RAPPORT

Affaire n° **A2301033** – **25/11/2025**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIRIBEL PLATEAU

Construction de la déchèterie du pôle d'équipement public de Miribel
Dossier d'Autorisation Environnementale
PJ5 du DAE - Etude d'incidence



Naldeo
INGÉNIERIE & CONSEIL

Historique des révisions				
VERSION	DATE	COMMENTAIRES	RÉDIGÉ PAR :	VÉRIFIÉ PAR :
2	**25/11/2025**	**Corrections suite à relecture MOA**	**KTo**	**MBe**
1	**22/07/2025**	**Création de document**	**LPo/SOu/KTo**	**MBe/KTo**

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIRIBEL PLATEAU

Mission : Construction de la déchèterie du pôle d'équipement public de Miribel
Dossier d'Autorisation Environnementale
PJ5 du DAE - Etude d'incidence

Affaire n° : A2301033
En date du : 25/11/2025

Contact : Karine TOURRET, Directrice de projets Environnement & Biodiversité
karine.tourret@naldeo.com
06 04 65 71 86

Magali Bertrand – Responsable économie circulaire
magali.bertrand@naldeo.com
07 86 68 84 63

TABLE DES MATIERES

1 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCES 9

2 ÉTAT INITIAL DU SITE 11

2.1 Milieu physique 11

2.1.1 Contexte climatique 11
2.1.2 Géologie 13

2.1.2.1 Contexte général 13
2.1.2.2 Contexte au droit du site 13

2.1.3 Topographie 15
2.1.4 Hydrogéologie 16

2.1.4.1 Description des masses d'eau souterraine 16
2.1.4.2 Objectif de qualité du SDAGE 17
2.1.4.3 Qualité des eaux souterraines 18
2.1.4.4 Captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP) 19

2.1.5 Eaux superficielles 21

2.1.5.1 Contexte hydrographique 21
2.1.5.2 Hydrologie du Canal de Miribel 21
2.1.5.3 Qualité de l'eau 21
2.1.5.3.1 Objectif de qualité 21
2.1.5.3.2 Qualité de l'eau du canal de Miribel 22
2.1.5.4 Usage des eaux superficielles 23
2.1.5.5 Stress hydrique 24

2.1.6 Risques naturels 27

2.1.6.1 Vulnérabilité retrait gonflement des argiles 27
2.1.6.2 Vulnérabilité sismique 28
2.1.6.3 Vulnérabilité remontée de nappe et crue du Rhône 28
2.1.6.3.1 Analyse de la conformité au PPRi existant 30
2.1.6.3.2 Calcul du CES 32
2.1.6.4 Vulnérabilité incendie 33

2.2 Milieux naturels 33

2.2.1 Périmètres d'inventaires 33

2.2.1.1 Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) 33

2.2.2 Périmètres réglementaires 34

2.2.2.1 Réseau Natura 2000 34
2.2.2.2 Arrêté de protection de biotope (ABP) et arrêté de protection des habitats naturels (APHN) 36
2.2.2.3 Réserves Naturelle Nationale (RNN) et Réserves Naturelles Régionales (RNR) 37
2.2.2.4 Zones humides 38

2.2.3 Données bibliographiques Faune et Flore 39

2.2.3.1 Avifaune 39
2.2.3.2 Reptiles 42
2.2.3.3 Amphibiens 43
2.2.3.4 Mammifères dont chiroptères 44
2.2.3.5 Entomofaune 45
2.2.3.6 Flore 46
2.2.3.7 Synthèse biodiversité 46

2.3 Milieux humains 46

2.3.1 Ambiance sonore 46

2.3.2 Pollution atmosphérique – qualité de l'air 47
2.3.3 Ambiance lumineuse 49
2.3.4 Aspect patrimoine culturel et architectural 49
2.3.4.1 Site classé ou inscrit 49
2.3.4.2 Périmètre de protection liés aux monuments historiques 50
2.3.4.3 Sites patrimoniaux remarquables (SPR) 50
2.3.4.4 Zones de présomption de prescription archéologiques 50
2.3.4.5 Synthèse des prescriptions liées au patrimoine 50
2.3.5 Santé 52
2.3.5.1 L'ambroisie à feuille d'armoise 52
2.3.5.1.1 Au niveau régional 52
2.3.5.1.2 Au niveau départemental 53
2.3.5.1.3 Au niveau intercommunal 53
2.3.5.2 Moustique tigre 54
2.3.5.2.1 Au niveau régional 54
2.3.5.2.2 Au niveau communal 56
2.3.5.3 Chenilles processionnaires 56
2.3.5.4 Frelon asiatique 56
2.3.5.5 Rongeurs 56
2.3.6 Risques technologiques 57
2.3.6.1 ICPE 57
2.3.6.2 Anciens Sites Industriels et Activités de Service CASIAS (Ex BASIAS) 57
2.3.6.3 Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (Ex BASOL) 60
2.3.6.4 Travaux de dépollution sur le site 62
2.3.6.4.1 Eaux souterraines 62
2.3.6.4.2 Gaz du sol 62
2.3.6.4.3 Air ambiant 62
2.3.6.4.4 Conclusion de la dépollution 62
2.3.7 La gestion des déchets à l'échelle locale et régionale 63
2.3.7.1 A l'échelle de la CCMP 63
2.3.7.2 A l'échelle de la région 63
2.4 Synthèse de l'Etat initial – Contraintes et enjeux 65

3 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES ET SUIVIS 70

3.1 Notion d'intensité et type d'incidence 70
3.2 Milieu physique 71
3.2.1 Climat 71
3.2.1.1 En phase chantier et exploitation 71
3.2.2 Météorologie 71
3.2.2.1 En phase travaux et exploitation 71
3.2.2.2 Mesures 72
3.2.3 Sismicité 72
3.2.4 Mouvement de terrain et retrait gonflement des argiles 72
3.2.4.1 En phase conception et travaux 72
3.2.4.2 Mesures 73
3.2.5 Eaux de remontée de nappe et eaux de crue 74
3.2.5.1 En phase conception 74
3.2.5.2 En phase chantier 74
3.2.5.3 En phase exploitation 74
3.2.5.4 Mesures 75
3.3 Eaux souterraines et superficielles 81

3.3.1 Eaux pluviales 81
3.3.1.1 Incidences quantitatives et mesures 81
3.3.1.1.1 En phase chantier 81
3.3.1.1.2 En phase exploitation 81
3.3.1.1.3 Mesures 82
3.3.1.2 Incidences qualitatives et mesures 83
3.3.1.2.1 En phase chantier 83
3.3.1.2.2 En phase exploitation 83
3.3.1.2.3 Mesures 86
3.3.2 Eaux usées 91
3.3.3 Adduction en eau potable 91
3.3.3.1 En phase exploitation 91
3.3.3.2 Mesures 91
3.4 Milieu naturel 92
3.4.1 Berges du canal 92
3.4.1.1 En phase conception 92
3.4.1.2 Mesures 92
3.4.2 Habitats naturels 93
3.4.2.1 En phase conception 93
3.5 Natura 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » 93
3.5.1 Description du site Natura 2000 93
3.5.1.1 Habitats d'intérêt communautaire 94
3.5.1.2 Espèces d'intérêt communautaires 94
3.5.2 Effets du projet sur le site 95
3.6 Risques industriels 95
3.6.1 Incendie 95
3.6.1.1 En phase exploitation 95
3.6.1.2 Mesures 96
3.6.2 Pollution des sols et eaux souterraines 97
3.6.3 Déchets 97
3.6.3.1 Phase chantier 97
3.6.3.2 En phase exploitation 97
3.6.3.3 Mesures 100
3.7 Milieu humain 101
3.7.1 Santé 101
3.7.1.1 Ambroisie (Ambrosia artemisiifolia) 101
3.7.1.2 Moustique tigre 102
3.7.1.2.1 Mesures en phase conception 102
3.7.1.2.2 Mesures en phase chantier 102
3.7.1.2.3 Mesures en phase exploitation 103
3.7.1.3 Chenilles processionnaires 103
3.7.1.3.1 En phase conception et exploitation 103
3.7.1.3.2 Mesures 103
3.7.1.4 Frelon asiatique 104
3.7.1.4.1 En phase travaux ou en phase exploitation 104
3.7.1.5 Rongeurs 104
3.7.1.5.1 En phase exploitation 104
3.7.1.5.2 Mesures 104
3.7.2 Nuisances sur les commodités de voisinages et le cadre de vie 105
3.7.2.1 Réseau de transport 105
3.7.2.1.1 Phase chantier 105

3.7.2.1.2 Phase exploitation 105
3.7.2.1.3 Mesures 105
3.7.2.2 Nuisances olfactives 106
3.7.2.2.1 Mesures 106
3.7.2.3 Nuisances sonores 106
3.7.2.3.1 Phase travaux et exploitation 106
3.7.2.3.2 Mesures 107
3.7.2.4 Pollutions atmosphérique et qualité de l'air 108
3.7.2.4.1 Phase chantier 108
3.7.2.4.2 Phase exploitation 108
3.7.2.5 Nuisances lumineuses 108
3.7.2.5.1 Phase conception et exploitation 108
3.7.2.5.2 Phase chantier 109
3.7.2.5.3 Mesures 109
3.7.3 Patrimoine culturel et architectural 110
3.7.4 Incidences sur le paysage 110
3.7.4.1 Phase conception et chantier 110
3.7.4.2 Mesures 111

4 SYNTHÈSE DES MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE SURVEILLANCE 112

5 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES 119

5.1 Le Plan de Bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) Rhône-Méditerranée 2024-2030 119
5.2 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 120
5.3 Compatibilité avec plan national de prévention des déchets (PNPD) 122
5.4 Compatibilité avec plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Auvergne Rhône Alpes 123
5.5 Compatibilité du projet avec le Schéma Régional des carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes 124
5.6 Compatibilité du projet avec le plan de protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise 2022-2027 126
5.7 Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE) 127
5.8 Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 129
5.9 Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 130
5.10 Trame Verte et Bleue (SRCE et SRADDET) 131
5.11 Schéma de cohérence territoriale (SCOT) 133
5.12 Plan local d'urbanisme (PLU) de Miribel 134
5.13 Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques Naturels 135
5.14 Compatibilité avec le SRADDET Auvergne Rhône Alpes 136

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Extrait de la fiche climatologique de la station Lyon Bron (1991-2020) – températures __ 11
Figure 2 : Extrait de la fiche climatologique de la station Lyon Bron (1991-2020) – Précipitations __ 11
Figure 3 : Extrait de la fiche climatologique de la station Lyon Bron (période 1991-2020) – Ensoleillement __ 12
Figure 4 : Rose des vents à la station de Lyon Saint Exupéry __ 12
Figure 5 : Carte géologique (source Infoterre) __ 14
Figure 6 : Carte topographique au niveau de l'emprise du projet __ 15
Figure 7 : Profil Nord au Sud __ 15
Figure 8 : Profil Ouest en Est __ 16
Figure 9 : Piézométrie du site au 26/07/2017 (Source : AECOM) __ 18
Figure 10 : Localisation des zones de captages AEP (Source : Atlas Santé Cart'eaux). __ 20
Figure 11 : Etat écologique et chimique du canal de Miribel à la station 06108250 à Saint-Maurice-de-Beynost __ 23
Figure 12 : Carte d'aléa concernant le risque retrait gonflement des argiles au niveau du projet ___ 28
Figure 13 : Zonage du PPRN au droit de la zone d'étude __ 29
Figure 14 : Zonage pour le calcul du CES de la déchèterie __ 33
Figure 15 : Localisation du projet et des ZNIEFF à proximité __ 34
Figure 16 : Localisation des sites Natura 2000 aux environs du projet __ 35
Figure 17 : Localisation des APB et APHN à proximité du projet __ 37
Figure 18 : Localisation des milieux humides identifiées aux environs du projet __ 38
Figure 19 : Proportion des enjeux théoriques pour l'avifaune __ 42
Figure 20 : Proportion des enjeux théoriques pour les reptiles __ 43
Figure 21 : Proportion des niveaux d'enjeux théoriques pour les amphibiens __ 44
Figure 22 : Proportion des niveaux d'enjeux théoriques pour les mammifères (dont chiroptères) ___ 45
Figure 23 : Proportion des niveaux d'enjeux théoriques pour les insectes __ 45
Figure 24 : Carte de bruit stratégique des infrastructures ferroviaires et routières (DDT 01) pour le niveau Lden (niveau jour-soir-nuit) __ 47
Figure 25 : Cartographie d'exposition à l'indicateur Air au niveau de la commune de Miribel et du projet __ 48
Figure 26 : Localisation des prescriptions liées au patrimoine culturel à proximité du projet __ 51
Figure 27 : Spatialisation de l'ambroisie en Auvergne Rhône Alpes en 2023 (source ATMO AURA) 52
Figure 28 : Publication destinée au public relative à la lutte contre l'ambroisie sur le territoire intercommunal __ 54
Figure 29 : Communes colonisées ou partiellement colonisées par le moustique-tigre au 08/11/2024 (source Signalement-moustique.anses) __ 55
Figure 30 : Localisation des ICPE à proximité du projet __ 57
Figure 31 : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS) __ 59
Figure : 32 :Localisation des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (Ex BASOL) __ 61
Figure 33 : Déchèteries acceptant l'amiante lié sur la région AURA __ 64
Figure 34 : Surfaces en-dessous et au-dessus des côtes de crue centennale de 175.9NGF __ 76
Figure 35 : Coupe représentant les niveaux d'eau stockés au niveau de bas de quai sous la côte de la crue centennale __ 76
Figure 36 : Résultat du CES du projet __ 77
Figure 37 : Surfaces composant le coefficient d'emprise au sol (CES) du projet __ 78
Figure 38 : Coupe des ouvrages hydraulique (bassin, débourbeur-déshuileur, exutoire du réseau de collecte amont) __ 79
Figure 39 : Gestion des eaux pluviales sur la friche industrielle en état actuel __ 82
Figure 40 : Gestion des eaux pluviales de la déchèterie en état projet __ 82

Figure 41 : Schéma de circulation et de traitement des eaux pluviales souillées en fonctionnement normal _____ 87
Figure 42 : schéma de confinement des eaux extinction incendie _____ 89
Figure 43 : Emprise de la rétention des eaux d'extinction incendie en bas de quai en zone ouest (en rouge) _____ 89
Figure 44 : Coupe d'implantation des installations par rapport au chemin de halage et berge du canal _____ 92
Figure 45 : Localisation des potentiels de danger sur la déchèterie de Miribel _____ 96
Figure 46 : Niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété selon l'arrêté du 23 janvier 1997 _____ 107
Figure 47 : Emergences sonores admissibles dans les Z.E.R selon l'article R1334-33 du Code de la Santé Publique _____ 107
Figure 48 : Carte de situation des SAGE _____ 129
Figure 49 : Carte des zones inondables à Miribel (Source : www.linternaute.com) _____ 131
Figure 50 : Extrait du livret cartographique du SRCE Rhône-Alpes _____ 132
Figure 51 : Extrait du règlement graphique du PLU de Miribel au niveau du projet (Source : Géoportail urbanisme)_____ 134

1 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

Le projet de la nouvelle déchèterie s'inscrit dans un programme global de réhabilitation du site industriel désaffecté et dépollué de PHILIPS, situé à Miribel (Ain), dont les activités ont cessé en 2017. Ce site, d'une superficie de 4,4 ha, est localisé entre la Rue des Brotteaux et le canal de Miribel, à proximité immédiate du Grand Parc de Miribel-Jonage.

Porté par la Communauté de Communes de Miribel Plateau (CCMP), le projet vise à reconvertir cette friche industrielle en un pôle d'équipements publics comprenant une déchèterie, un centre technique municipal et intercommunal, ainsi que le siège de la CCMP. Le présent résumé non technique de l'étude d'incidence concerne exclusivement la nouvelle déchèterie.

Ce projet répond à plusieurs enjeux :

- Adapter les capacités de collecte et de tri des déchets à l'évolution démographique du territoire (23 500 habitants sur 6 communes).
- Optimiser la valorisation des déchets et le réemploi des matériaux dans une logique d'économie circulaire et répondre aux futures filières REP,
- Respecter les principes de sobriété foncière, conformément aux objectifs de la loi « Climat et Résilience » (Zéro Artificialisation Nette).

Les aménagements de la déchèterie consistent à la création :

- De 14 quais, 5 casiers à déchets verts, des espaces dédiés aux déchets dangereux (DDS), équipements électriques (DEEE), huiles, nouvelles filières REP (jouets, articles de sport, etc.), un lieu de rdv pour la collecte d'amiante.
- Des locaux d'accueil (bureaux, vestiaires, salle de pause), une borne carburant hors sol pour le matériel,
- Un système de contrôle d'accès automatisé et de vidéosurveillance,
- Un système d'extinction contre les incendies ;
- Un système de gestion des eaux pluviales, composé d'un réseau de collecte couplé à un débourbeur/déshuileur équipé d'une vanne de confinement ; et un bassin d'écrêtement dont les eaux se rejettent au canal du Rhône.

Afin d'être en conformité avec les objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), fixés par la loi « Climat et résilience », promulguée le 22 août 2021, qui promeut une diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'urbanisation, la CCMP a acquis une friche industrielle Philips à revaloriser. En effet dans l'optique de préserver les ressources et de valoriser le bâti existant, une partie des infrastructures présentes sera réutilisée.

Cela permet de limiter la démolition mais également de limiter les déchets et la consommation de nouveaux matériaux afin de développer l'économie circulaire à l'échelle locale.

Le choix de retenir ce site tient à plusieurs atouts :

- L'absence de consommation de foncier agricole, naturel ou forestier ;
- La mutualisation des services techniques et administratifs ;
- La reconversion d'une friche industrielle ;
- La capacité d'une surface évolutive pour la déchèterie ;

- Une desserte routière Rue des Brotteaux très accessible pour les particuliers et les entreprises de collecte.

Les travaux de la déchèterie sont prévus entre avril 2026 à décembre 2026.

L'analyse des incidences de l'installation, de la phase travaux et de l'exploitation est étudiée au regard des milieux physiques, des ressources aquatiques, des milieux naturels, des milieux humains, de la santé humaine et des risques industriels.

Les impacts bruts du projet sont forts vis-à-vis des remontées de nappe et crue du Rhône et du climat. Les mesures en phase conception, phase travaux et phase exploitation conduisent à abaisser le niveau de risque résiduel à faible.

Les effets bruts du projet sont évalués comme niveau modéré pour : la qualité de l'air, la météorologie, l'hydrogéologie, le mouvement de terrain, les eaux pluviales, l'ambiance sonore, la qualité de l'air, l'ambiance lumineuse, le moustique tigre, les rongeurs, le risque industriel, la pollution du sol et du sous-sol.

En particulier, aucun des phénomènes dangereux dans l'étude de danger (PJ 49) étudiés ne génère d'effet à l'extérieur du site. Aussi, aucun des phénomènes dangereux n'est positionné dans la matrice de criticité**.**

Les mesures envisagées pour éviter et réduire les incidences de l'installation, de la phase travaux et de l'exploitation consistent à diminuer le plus possible à la source les rejets et les nuisances afin de limiter l'impact résiduel sur l'environnement et la santé humaine.

La mise en place des mesures d'évitement et de réduction permet de ne pas présenter d'impact résiduel significatif, il n'est donc pas nécessaire de mettre en place des mesures de compensation

Le projet est compatible avec l'ensemble des schémas et plans :

- Le Plan de Bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) Rhône-Méditerranée 2024-2030
- SDAGE Rhône-Méditerranée et PGRI (gestion des eaux, inondations),
- SCoT de la CCMP, PLU de Miribel, PCAET,
- Le plan national de prévention des déchets (PNPD)
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Auvergne Rhône Alpes
- Le Schéma Régional des carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée
- Le plan de protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise 2022-2027
- PPRN (zone bleue Bi), avec des aménagements adaptés aux risques d'inondation et de retrait-gonflement des argiles,
- Trame Verte et Bleue (SRCE et SRADDET)

Et il ne remet pas en cause les orientations du SRCE Rhône-Alpes puisque les grandes composantes de la TVB à proximité du projet seront conservées, à savoir les espaces boisés constituant la ripisylve du Canal de Miribel.

2 ÉTAT INITIAL DU SITE

2.1 Milieu physique

2.1.1 Contexte climatique

Les données climatiques suivantes sont issues de la station météo France de Lyon Bron située à environ 11 km au Sud du site du projet. Les statistiques sont établies sur la période 1991-2020.

Le climat de la Communauté de Communes de Miribel Plateau est de type semi-continental avec des influences alternées des climats méditerranéen, continental et océanique qui se caractérise par de hivers plutôt rigoureux et une période estivale chaude et ensoleillée. En effet, les températures moyennes mensuelles varient entre 4.1°C en janvier et jusqu'à 22.6°C en juillet. La température moyenne annuelle est de 13 °C.

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
	La température la plus élevée (°C)												Records établis sur la période du 01-09-1920 au 21-07-2024
	19.1	21.9	26	30.1	34.2	38.4	40.4	41.4	35.8	30.6	23	20.2	**41.4**
Date	10-2015	25-2021	31-2021	16-1949	16-1945	27-2019	24-2019	24-2023	05-1949	09-2023	02-1924	18-1989	**2023**
	Température maximale (moyenne en °C)												
	7.1	9	13.8	17.4	21.5	25.6	28.2	28	23.1	17.7	11.4	7.7	**17.5**
	Température moyenne (moyenne en °C)												
	4.1	5.2	9	12.3	16.3	20.3	22.6	22.3	17.9	13.7	8.1	4.8	**13**
	Température minimale (moyenne en °C)												
	1.1	1.4	4.2	7.2	11.2	15	17	16.6	12.8	9.6	4.9	2	**8.6**
	La température la plus basse (°C)												Records établis sur la période du 01-09-1920 au 21-07-2024
	-23	-22.5	-10.5	-4.4	-3.8	2.3	6.1	4.6	0.2	-4.5	-9.4	-24.6	**-24.6**
Date	23-1963	14-1929	07-1971	10-1949	01-1938	01-1959	07-1962	25-1940	24-1928	31-1950	30-1925	22-1938	**1938**

Figure 1 : Extrait de la fiche climatologique de la station Lyon Bron (1991-2020) – températures

Les précipitations moyennes annuelles sont de 820.8 mm (similaires à la moyenne nationale de 800mm), et sont globalement réparties sur toute l'année, bien que les mois de février et mars connaissent les plus faibles précipitations moyennes.

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
	La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm)												Records établis sur la période du 01-01-1888 au 21-07-2024
	45.4	64.8	63.2	74.1	105.9	71.2	73.9	70.5	104.1	97	80.6	80.9	**105.9**
Date	16-2015	06-2009	17-1891	28-2024	10-2021	07-1955	08-1927	12-1963	07-2010	03-1935	11-1950	09-1954	**2021**
	Hauteur de précipitations (moyenne en mm)												
	49.8	41.6	49.4	68.9	80.9	74.1	67.4	65.5	82.5	99.8	87.2	53.7	**820.8**

Figure 2 : Extrait de la fiche climatologique de la station Lyon Bron (1991-2020) – Précipitations

La durée moyenne d'ensoleillement est de 2049.5 heures par an sur la période 1991 à 2020.

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Durée d'insolation (moyenne en heures)												
71.1	102.4	173.7	197.7	223.8	256.5	288.1	263.1	204.1	131.4	78.9	58.7	**2049.5**

Figure 3 : Extrait de la fiche climatologique de la station Lyon Bron (période 1991-2020) – Ensoleillement

La région de Lyon se situe à l'intérieur d'un couloir formé par le Massif Central à l'ouest et les Alpes à l'est, impliquant des vents dominants orientés sud-nord ou nord-sud. Les circulations d'air sont influencées par la présence du Rhône et de la Saône et de nombreux reliefs (collines de la Croix-Rousse, de Fourvière, de Sainte-Foy...).

LYON-ST EXUPERY (69)

Indicatif : 69299001, alt : 235 m., lat : 45°43'30"N, lon : 05°04'36"E

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

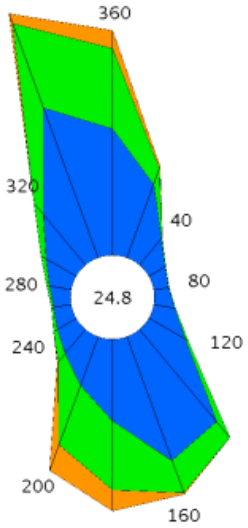


Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 32130
Manquants : 14

Dir.	[1.5;4.5 [	[4.5;8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	3.7	0.8	+	4.6
40	1.6	+	+	1.7
60	0.9	+	0.0	0.9
80	0.7	+	0.0	0.7
100	1.0	+	0.0	1.0
120	2.0	0.2	0.0	2.1
140	5.7	1.0	+	6.7
160	6.3	1.6	+	8.0
180	3.9	3.3	1.0	8.2
200	2.5	3.0	1.3	6.8
220	1.5	0.5	+	2.1
240	1.0	0.2	+	1.2
260	0.8	+	+	0.9
280	1.1	0.1	+	1.2
300	1.7	0.3	+	1.9
320	3.1	0.7	+	3.8
340	7.6	4.3	0.5	12.4
360	6.0	3.8	0.9	10.7
Total	51.2	20.0	4.0	75.2
[0;1.5 [				24.8

Groupes de vitesses (m/s)
[1.5;4.5 [[4.5;8.0] > à 8.0

Pourcentage par direction
0% 5% 10%

Dir. : Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Page 1/1

Figure 4 : Rose des vents à la station de Lyon Saint Exupéry

2.1.2 Géologie

2.1.2.1 Contexte général

La commune de Miribel et ses environs repose sur des compositions quaternaires de la plaine alluviale du Rhône.

La plaine alluviale quaternaire du Rhône, orientée globalement Est-Ouest, se raccorde aux grands ensembles géologiques et géomorphologiques suivants :

- au Nord, le plateau de la Dombes caractérisé par des terrains tertiaires et alluvions fluvio-glaciaires quaternaires anciennes (Riss ou Mindel) et récentes (moraines du Würm), surmontées par un dépôt de lœss et limons d'âge würmien. Cet ensemble se délimite de la plaine par une côtière abrupte, jouxtant le champ captant en rive droite du canal de Miribel ;
- au Sud, la plaine de l'Est lyonnais et les collines du bas Dauphiné. Cette plaine correspond à un éventail d'anciennes dépressions remplies par d'importantes nappes fluvio-glaciaires würmiennes (liées à chacun des stades de retrait du glacier). Des couloirs fluvio-glaciaires sont ainsi séparés par des collines et des plateaux (d'ossature molassique ou pliocènes), à recouvrement morainique glaciaire.

2.1.2.2 Contexte au droit du site

Plus localement et au niveau de l'emprise immédiate du projet, on retrouve une couche d'alluvions fluviatiles modernes notées Fy-z, composées principalement de sables graveleux. D'une épaisseur de l'ordre d'une dizaine de mètres, ils sont recouverts de matériaux de remblais et surmontent le substratum molassique.

Dans le cadre de l'étude de pollution des sols réalisée par AECOM en 2017 (réf. : Diagnostic environnemental de phase II – Projet N°60543930 – Référence : LYO-RAP-17-08686B – 6 novembre 2017), plusieurs sondages ont été effectués sur le site.

Une synthèse a été dressée de la façon suivante :

Depuis la surface vers la profondeur, il est rencontré :

- Des matériaux de remblais, généralement composés de graviers sableux et de sables limoneux, avec des déchets de démolition (briques) dans certaines zones, jusqu'à des profondeurs de l'ordre de 1 à 3 m sous la surface du sol
- Des alluvions fluviaux du Rhône, constitués de graviers et sables inclus dans une matrice argileuse (généralement jusqu'à environ 4 m sous la surface du sol), devenant plus grossiers et contenant des galets en profondeur (puissance totale des alluvions l'ordre d'une dizaine de mètres). A certains endroits, cette formation est recouverte de dépôts argileux/limoneux
- Des molasses constituant le substratum local (Miocène). Selon le rapport d'ANTEA de 2003, des marnes ont été rencontrées à 8,5 m sous la surface du sol lors de la foration d'un puits sur le site

La figure ci-dessous est un extrait de la carte géologique de Lyon (BRGM) au niveau de la commune de Miribel.

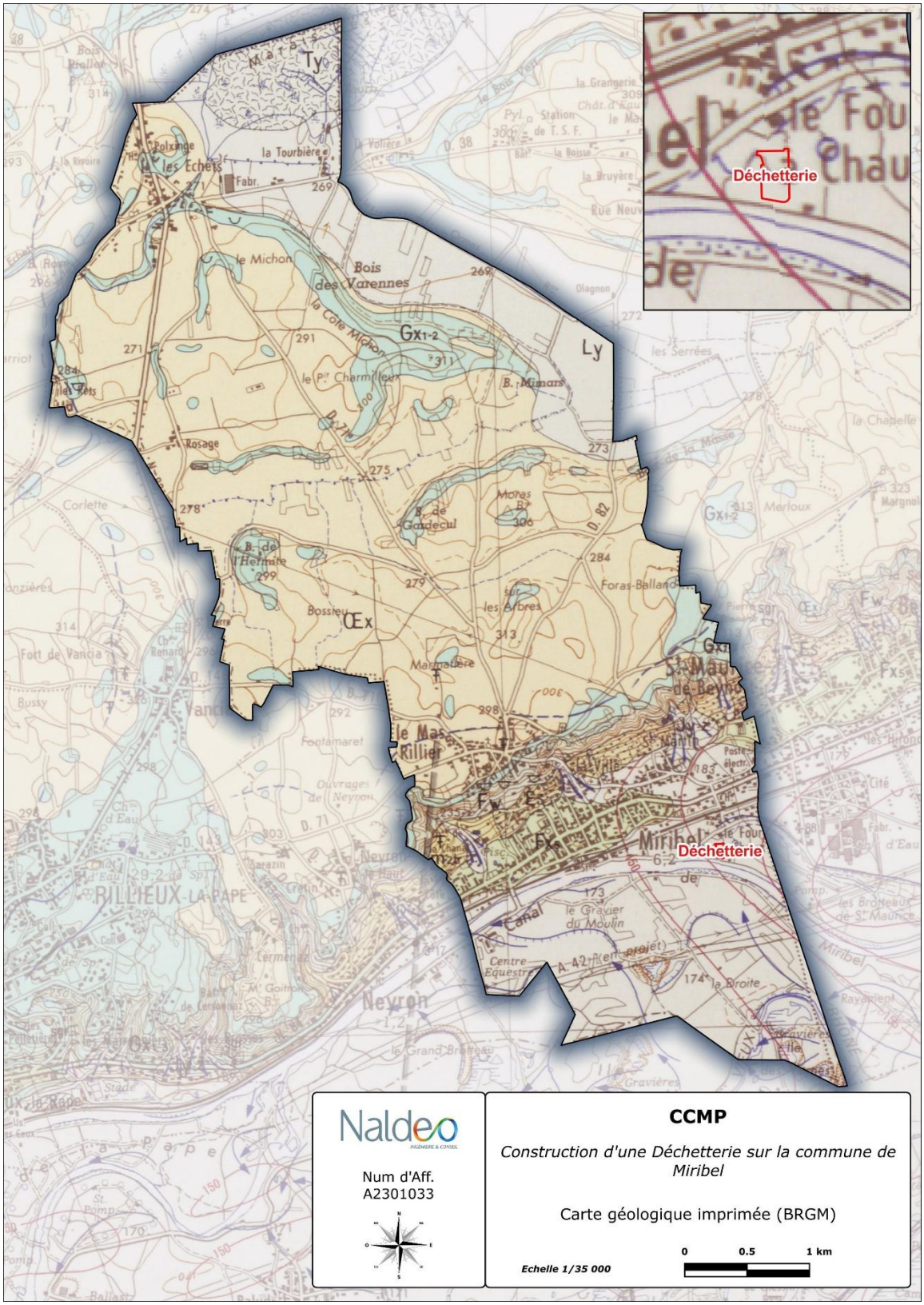


Figure 5 : Carte géologique (source Infoterre)

2.1.3 Topographie

D'un point de vue général, le site d'étude est localisé dans la vallée du Rhône, en limite sud de la côtière du plateau de la Dombes.

D'après les données du RGE ALTI 1M de l'IGN, la zone de projet prévue pour la déchèterie est comprise entre 175 et 176 m d'altitude. Le terrain est globalement plat et surplombe d'environ 2 mètres la parcelle du captage à l'est et de 6 mètres le Rhône au sud. L'altitude moyenne du site est d'environ 176 m NGF.

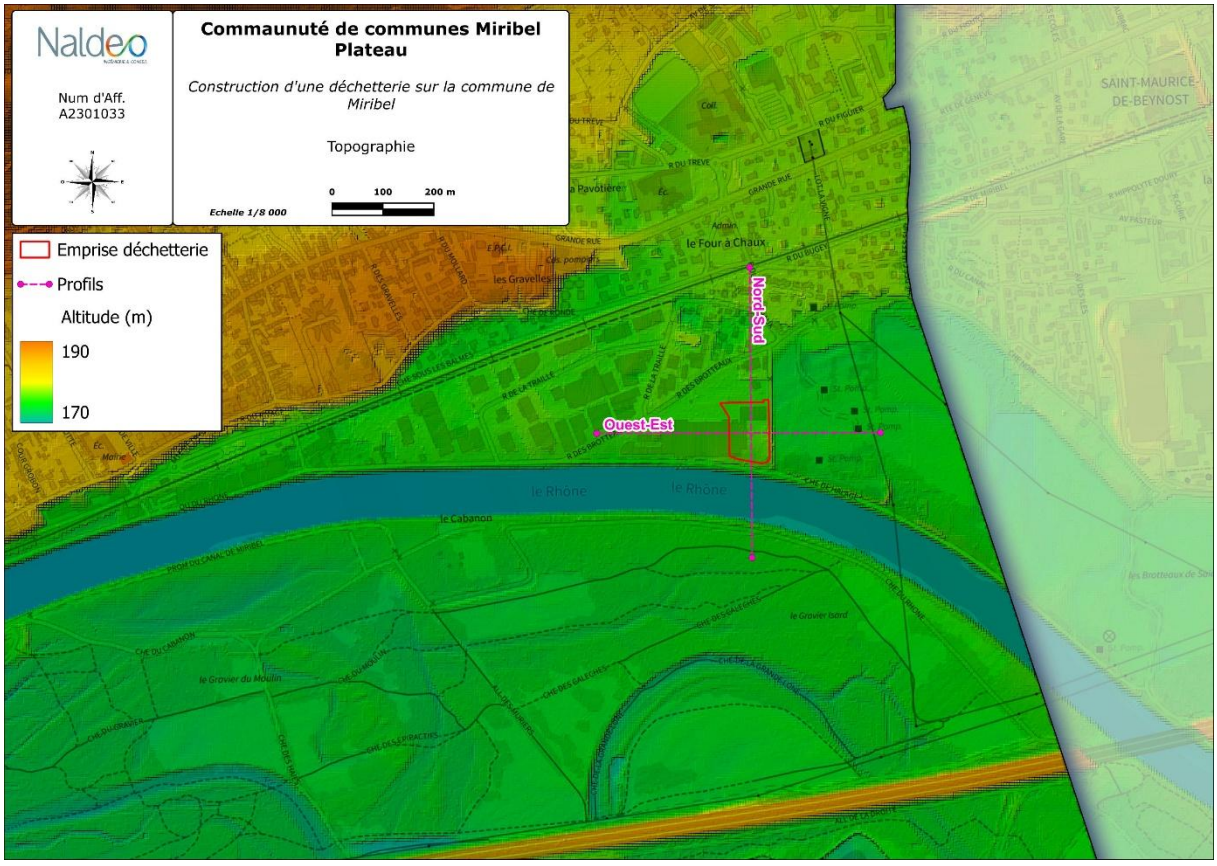


Figure 6 : Carte topographique au niveau de l'emprise du projet

Des profils topographiques, notées Nord-Sud et Ouest-Est, ont été réalisées afin de visualiser le relief du site.

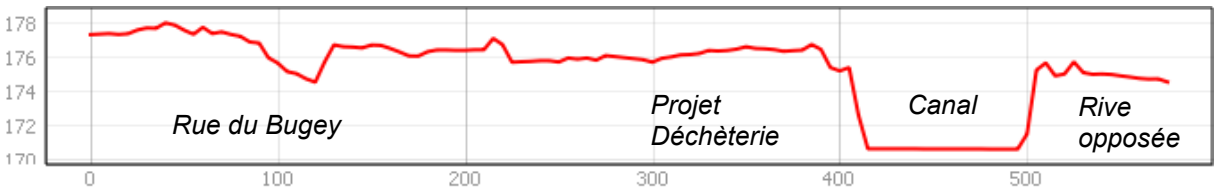


Figure 7 : Profil Nord au Sud

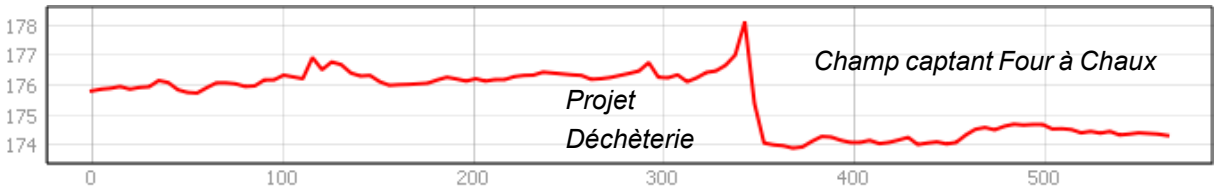


Figure 8 : Profil Ouest en Est

2.1.4 Hydrogéologie

Selon le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM), la vaste plaine alluviale rhodanienne recèle une nappe particulièrement importante : la nappe des alluvions modernes du Rhône. Son importance est liée à son alimentation latérale par le plateau dombiste et par tous les couloirs fluvio-glaciaires de l'Est lyonnais, en plus de sa propre alimentation longitudinale par la pluie et le fleuve. Cette nappe, par son volume et ses vitesses de circulation, montre des paramètres bien équilibrés et bien connus. En effet, elle présente des caractéristiques constantes que ce soit en termes de perméabilité (en moyenne de 4,5 10-3 m/s) ou de température. La puissance de cet aquifère est d'environ 15 à 20 mètres et le toit de la nappe se situe à très faible profondeur.

La nappe de l'est lyonnais constitue la deuxième grande ressource pour l'alimentation actuelle et future de l'agglomération lyonnaise, en eau potable, mais aussi pour l'irrigation agricole et les usages industriels. Prenant la forme de vastes couloirs souterrains, elle est alimentée par la percolation des eaux de pluie et dans une moindre mesure par la réalimentation de la nappe sous-jacente contenue dans la molasse. L'écoulement de la nappe est orienté sud-est/nord-ouest pour les deux couloirs de Colombier-Saugnieu à Meyzieu, et de Saint Laurent de Mure à Décines Charpieu. L'orientation est sensiblement est-ouest pour les deux autres couloirs de Heyrieux à Saint-Priest et de Heyrieux à Saint Symphorien d'Ozon.

2.1.4.1 Description des masses d'eau souterraine

Le site du projet se situe au niveau de la masse d'eau affleurante « Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'Ile de Miribel » (FRDG326) et de la masse d'eau sous couverture « Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes » (FRDG240). La masse d'eau FRDG326 correspond aux alluvions du Rhône présents sur la rive droite du canal de Miribel jusqu'à amont de la commune du même nom. Cette entité s'écoule du nord-est vers le sud-ouest. Elle est entièrement drainée par le canal de Miribel et n'a pas ou très peu de relation directe avec la nappe alluviale du Rhône.

2.1.4.2 Objectif de qualité du SDAGE

Le SDAGE du bassin Rhône-méditerranée 2022-2027 fixe les objectifs d'atteinte de « bon état » suivants.

Tableau - 1 : Objectifs d'état des masses d'eau FRDG326 et FRDG240 (SDAGE Rhône-Méditerranée)

Code Masse d'Eau	Masse d'eau	Atteinte du bon état :		Paramètre(s) faisant l'objet d'une adaptation
		Quantitatif	Chimique	
FRDG326	Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'Ile de Miribel	En 2015	En 2021	/
FRDG240	Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes	En 2015	En 2015	/

Les objectifs du SDAGE sont d'ores et déjà atteints depuis 2015 pour la FRDG240 et sont atteint depuis 2021 pour l'état chimique pour la FRDG326.

Il semble nécessaire de préciser que le territoire communal et intercommunal n'est concerné par aucun SAGE local, le plus proche étant celui de l'Est Lyonnais qui se trouve au sud du canal de Jonage. En outre, la commune de Miribel n'est concernée par aucune ZRE (Zone de répartition des eaux), la plus proche étant celle des Couloirs de l'Est Lyonnais qui débute au Sud sur canal de Jonage et du Grand Large.

Piézométrie

Dans le cadre de l'étude de pollution des sols réalisée par AECOM en 2017 (réf. : Diagnostic environnemental de phase II – Projet N°60543930 – Référence : LYO-RAP-17-08686B – 6 novembre 2017), plusieurs piézomètres ont été installés sur le site.

Ils permettent de préciser le comportement et la qualité des eaux souterraines au sein de l'aquifère des alluvions du Rhône.

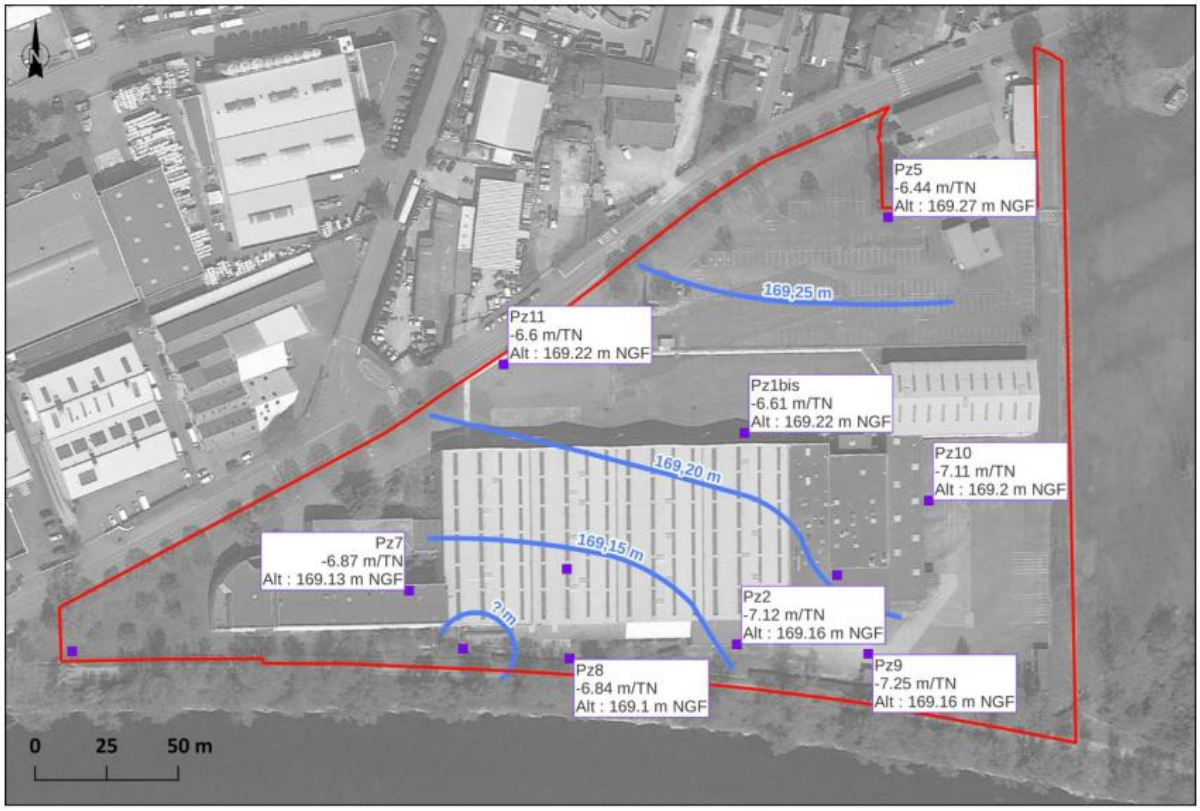


Figure 9 : Piézométrie du site au 26/07/2017 (Source : AECOM)

Ces relevés confirment le sens d'écoulement de la nappe du nord-est au sud-ouest, avec une profondeur de l'ordre 6 à 7 mètres sous le terrain naturel.

2.1.4.3 Qualité des eaux souterraines

Des analyses d'eau ont été réalisées dans le cadre de l'étude de pollution. Elles ont ciblé les paramètres en lien avec les activités passées du site : HCT, BTEX, COHV.

Hydrocarbures totaux (HCT) :

Douze échantillons d'eaux souterraines ont été analysés. Des HCT ont été détectés dans 5 échantillons à des concentrations relativement faibles comprises entre 210 µg/l (Pz1bis) et 420 µg/l (Pz7). Un taux en HCT de 400 µg/l a été mesuré dans l'échantillon prélevé dans le piézomètre Pz5, implanté en bordure nord et en position amont-hydraulique du site. Cette concentration est comparable ou supérieure aux concentrations relevées ailleurs sur le site, suggérant que l'état des eaux souterraines au droit du site pour les HCT ne diffère pas des conditions générales observées en amont hydraulique.

Benzène – Toluène – Ethylbenzène – Xylènes (BTEX) :

Douze échantillons d'eaux souterraines ont été analysés. Aucun BTEX n'a été détecté.

Composés Organo- Halogénés Volatils (COHV) :

Douze échantillons d'eaux souterraines ont été analysés. Seuls 3 échantillons ont mis en évidence des COHV, à de faibles concentrations :

- Du PCE, à des concentrations comprises entre 0,3 (Pz3) et 3,7 µg/l (Pz1bis)

- Du dichlorométhane, à une concentration de 0,56 µg/l (Pz12)
- Du chloroforme, à des concentrations de l'ordre de 0,18 (Pz7) à 0,45 µg/l (Pz3) (probablement en relation avec une contamination de l'échantillon par du chloroforme au laboratoire

Toutes ces valeurs mesurées demeurent inférieures aux normes de qualité pour l'eau potable.

2.1.4.4 Captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP)

Le projet de déchèterie (parcelle AI 578) recoupe le périmètre de protection éloigné des 3 puits du four à Chaux. Ces captages exploitent l'aquifère des alluvions du Rhône. D'un point de vue hydrogéologique, la zone d'étude se situe en aval des écoulements souterrains. Ces périmètres de protection ont été approuvés par l'arrêté préfectoral du 18 mai 1993 et valent servitudes d'utilité publique.

Remarque : il est à noter que les parcelles AI 628,629,626 et 624 sont-elles situées dans le périmètre de protection de captage rapproché des 3 puits du four à Chaux mais que le projet de déchèterie ne prévoit aucun aménagement sur ces parcelles si ce n'est l'utilisation de la voirie existante comme voie d'accès VL.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont interdits :

- le fonçage de puits. les puits d'infiltration, l'exploitation de carrières. L'ouverture et le remblaiement des excavations à ciel ouvert ;
- le rejet dans le sol des huiles et lubrifiants ;
- les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritus et de façon générale tous dépôts de matières dangereuses susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- les rejets. déversements et épandages des matières de vidange. des lisiers et d'eaux usées domestiques ;
- l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts (enterrés ou superficiels) d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et gazeux de produits chimiques ;
- la construction de porcheries, étables, bergeries ou de tout autre local habité par des animaux, les dépôts de fumier, les fosses à purin, les dépôts de matières fermentescibles ;
- les terrains de camping et les cimetières ;
- toutes activités et tout faits susceptibles d'être à l'origine de pollution de la nappe phréatique.

A l'intérieur du périmètre de protection éloignée sont interdits :

- Les carrières, les rejets d'huiles, lubrifiants et détergents, les décharges d'ordures.

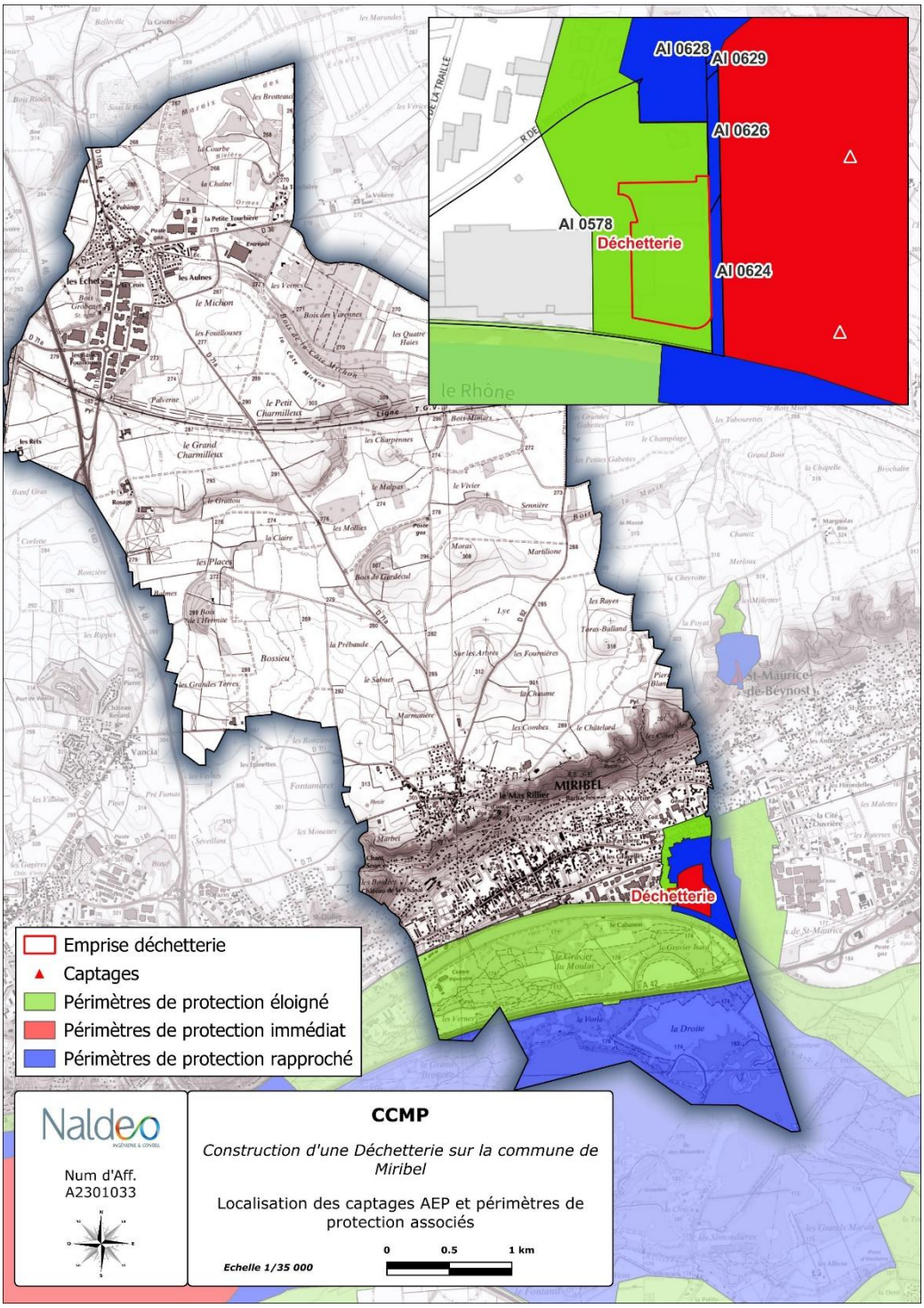


Figure 10 : Localisation des zones de captages AEP (Source : Atlas Santé Cart'eaux).

2.1.5 Eaux superficielles

2.1.5.1 Contexte hydrographique

Le site d'étude s'inscrit dans le bassin versant du Rhône. Au nord-est de l'agglomération lyonnaise, le fleuve se divise en deux au droit de la commune de Jons, résultat des aménagements effectués au cours du 19ème siècle :

- Au sud, le cours d'eau est dénommé « canal de Jonage », construit à la fin du 19ème siècle pour alimenter le barrage de Cusset,
- Au nord, où jouxte la zone d'étude, il s'agit du « canal de Miribel », bras principal du fleuve, endigué pour les besoins de navigation au milieu du 19ème siècle.

Ces deux canaux se rejoignent quelques kilomètres en aval, au droit de la commune de Villeurbanne, reformant le Rhône.

2.1.5.2 Hydrologie du Canal de Miribel

En amont de l'île de Miribel Jonage, le Rhône se partage entre le Canal de Miribel et le Canal de Jonage. Un débit principal est dirigé vers le Canal de Jonage jusqu'à une valeur maximale de 640 m3/s (débit d'équipement de l'usine hydro-électrique de Cusset).

Le débit restant est dirigé vers le Canal de Miribel. Conformément à la loi sur l'eau de 2006, EDF est tenu de déverser dans le canal de Miribel un débit réservé supérieur à un vingtième du module du Rhône à Jons. Ce débit réservé dans le Canal de Miribel est de 30 m³/s mais peut être porté à 60 m³/s en cas de baisse du niveau d'eau dans le Lac des Eaux Bleues (courbe de vigilance du niveau d'eau). Afin de prendre en compte l'influence du débit déversé dans le canal de Miribel sur la ressource en eau potable, un protocole a été établi en 1998 entre EDF et le Grand Lyon. Il prévoit l'augmentation du débit déversé dans le canal à 60 m3/s lorsque le niveau du Lac des Eaux bleues passe sous la courbe de vigilance définie dans ce protocole.

Le canal de Miribel est ainsi directement influencé par le barrage localisé à environ 3 km en amont de la zone d'étude. Les différentes valeurs remarquables de débit dans le canal de Miribel sont les suivantes :

- Crue biennale : 1550 m3/s ;
- Crue quinquennale : 1875 m3/s ;
- Crue décennale : 2230 m3/s ;
- Crue centennale : 3200 m3/s.

2.1.5.3 Qualité de l'eau

2.1.5.3.1 Objectif de qualité

D'après le SDAGE RMC 2022-2027, le Canal de Miribel est identifié comme masse d'eau superficielle FRDR2005a. Les objectifs d'état sont les suivants :

Code Masse d'Eau	Cours d'eau	Atteinte des objectifs moins strictes	Eléments de qualités faisant l'objet d'une adaptation	Motifs de dérogation	Atteinte de l'objectif de bon état	
		Ecologique			Chimique sans ubiquiste	Chimique avec ubiquiste
FRDR2005a	Le Rhône de Miribel (du pont de Jons jusqu'à la confluence avec le canal de Jonage)	OMS en 2027	Ichtyofaune	Faisabilité technique	en 2021	en 2015

Le bon état chimique est d'ores et déjà atteint depuis 2021 avec et sans les substances ubiquistes pour le canal de Miribel. En revanche, le bon état écologique n'est pas atteint. Les objectifs d'atteinte écologique pour le canal de Miribel sont fixés à 2027 et sont qualifiés comme OMS (objectifs moins strictes). Pour information, ces objectifs moins stricts concernent les masses d'eau pour lesquelles l'atteinte du bon état en 2027 n'est pas envisageable.

2.1.5.3.2 Qualité de l'eau du canal de Miribel

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée dispose d'un réseau de stations de mesure de la qualité des eaux sur le territoire. Au niveau du canal de Miribel, la station la plus proche est celle de Saint-Maurice-de-Beynost (environ 1,5 km à l'amont – n°06108250). Les données de qualité sur la période 2009-2023 sont présentées ci-après.

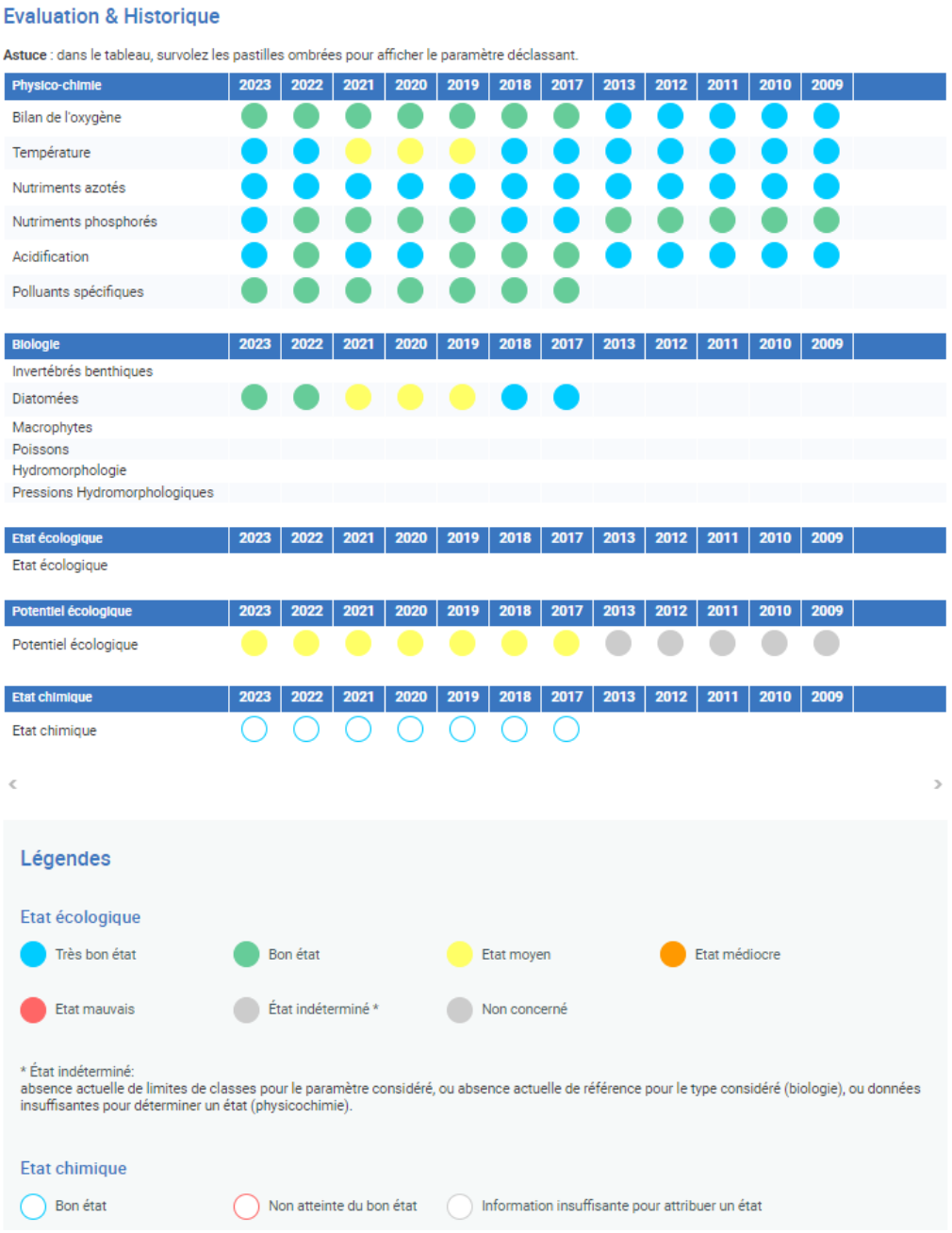


Figure 11 : Etat écologique et chimique du canal de Miribel à la station 06108250 à Saint-Maurice-de-Beynost

Le cours d'eau présente globalement un bon état chimique et un potentiel écologique évalué comme moyen depuis 2017.

2.1.5.4 Usage des eaux superficielles

Le Canal de Miribel est principalement utilisé à des fins récréatives (pêche, kayak…). Notons par ailleurs que le chemin de halage est fréquenté par les promeneurs, les vététistes et les joggeurs.

2.1.5.5 Stress hydrique

Il se définit comme une situation dans laquelle la demande en eau dépasse les ressources disponibles dans une zone donnée pendant une période déterminée.

Le département de l'Ain a pris un arrêté-cadre en date du 25 mars 2024 qui fixe les mesures générales de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain hors axe Saône. Il sert de base pour l'application de mesures adaptées qui sont définies par arrêté préfectoral spécifique et/ou par arrêté du maire en tant que de besoin.

Le présent arrêté a pour objet de :

- Préciser les ressources en eau, les prélèvements et les usages concernés ;
- Définir les zones d'alerte des eaux superficielles et leur nappe d'accompagnement : secteurs hydrographiques regroupant les bassins versants ou sous bassins versants dans lesquels peuvent s'appliquer des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- Définir les zones d'alerte des eaux souterraines concernant les aquifères autres que les nappes d'accompagnement : eaux souterraines dans lesquelles peuvent s'appliquer des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- Préciser, pour chacune de ces zones d'alerte, les référentiels de mesures et d'observations destinés à qualifier l'évolution en temps réel de l'état de la ressource et le niveau de gravité de la sécheresse ;
- Qualifier les niveaux de gravité de la sécheresse pour chacune des grandes catégories de ressources (eaux superficielles, eaux souterraines) ;
- Définir les mesures de restriction temporaires des usages de l'eau rendues nécessaires par la situation constatée en fonction des différents types d'usage de l'eau ;
- Définir la composition et le mode de fonctionnement du Comité Départemental fonctionnement Ressources en Eau (CDRE) chargé de veiller à l'état de la ressource en eau.

Le présent arrêté-cadre peut être amené à évoluer au regard des retours d'expériences acquis sur sa mise en œuvre et de l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des ressources en eau.

Les mesures du présent arrêté concernent :

- Les prélèvements provenant du réseau d'eau potable et tous ceux réalisés dans les eaux superficielles ou souterraines (captages, puits, forages, prises d'eau, sources, etc.) ;
- Toutes les catégories d'usagers (particuliers, collectivités, agriculteurs, industriels, etc.) et d'usages de la ressource en eau sont définis 5 zones d'alerte des eaux superficielles, cohérentes vis-à-vis du fonctionnement des ressources en eau superficielle et de leur gestion.

Elles sont dénommées comme suit :

- zone d'alerte « Rivières de Bresse »,
- zone d'alerte « Rivières du Bugey »,
- zone d'alerte « Rivières de Dombes »,
- zone d'alerte « Rivières du Haut-Rhône »,
- zone d'alerte « Saône aval » (cette zone d'alerte n'est pas gérée par le présent arrêté-cadre, mais par l'arrêté-cadre interdépartemental relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône).

Chaque commune appartient à une zone d'alerte unique des eaux superficielles, conformément à la liste d'appartenance qui figure au sein de l'annexe 3 du présent arrêté.

La commune de Miribel appartient à la zone d'alerte des eaux superficielles Rivières de Dombes.



Figure : Zones d'alerte des eaux superficielles (annexe 1 arrêté accord cadre sécheresse 2024)

S'agissant des eaux souterraines, la commune de Miribel n'est pas intégré à la zone d'alerte des eaux souterraines de la Dombes-Sud.

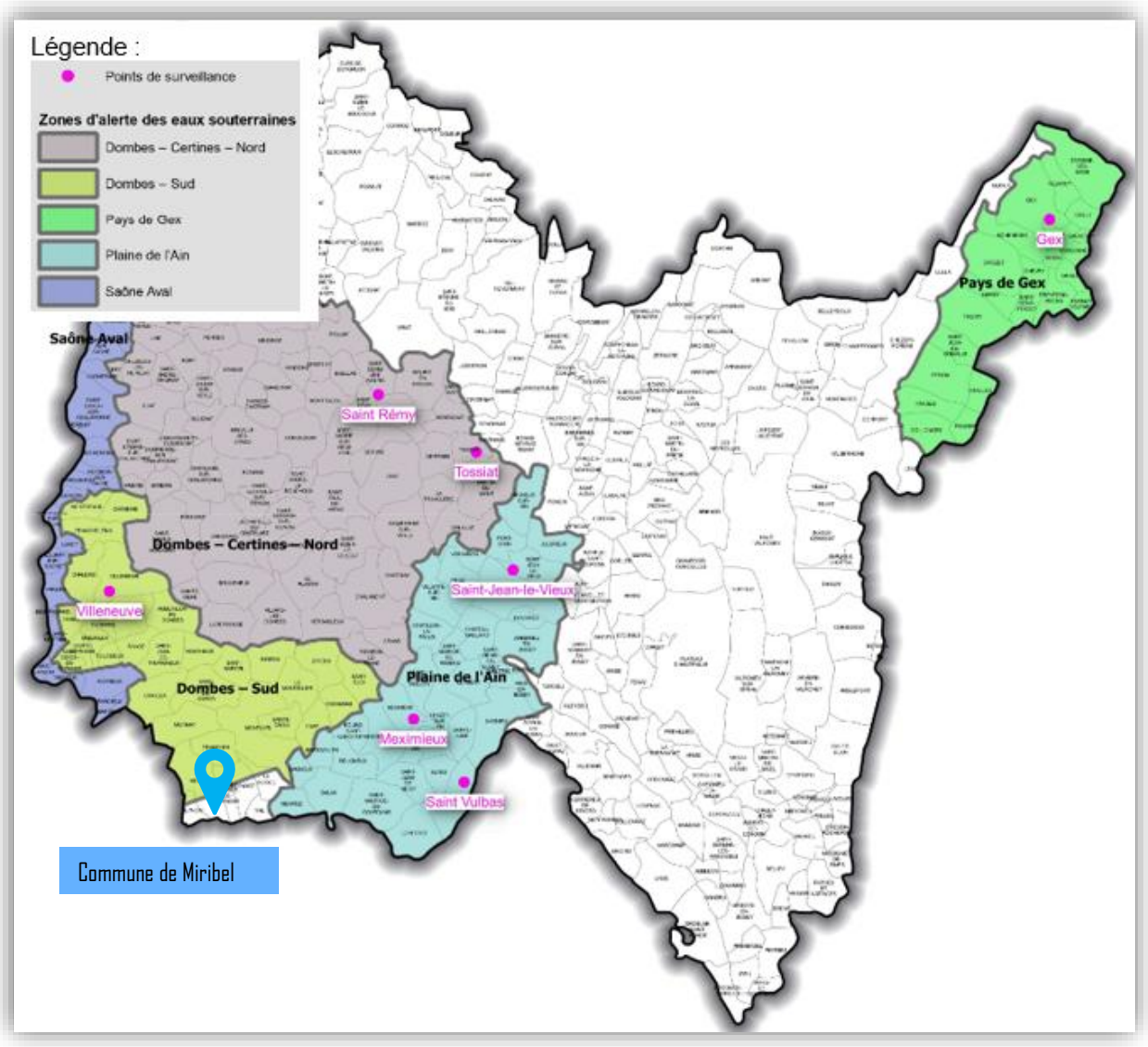


Figure : Zones d'alerte des eaux souterraines (annexe 2 arrêté accord cadre sécheresse 2024)

VigiEau.gouv.fr est le site d'information publique relatif aux restrictions d'eau sur le territoire national qui permet de connaître les pressions sur la ressource en eau souterraine, superficielle et eau potable. Il informe également des sécheresses et leur niveau d'intensité. Les données restent récentes et remontent au plus à 2024.

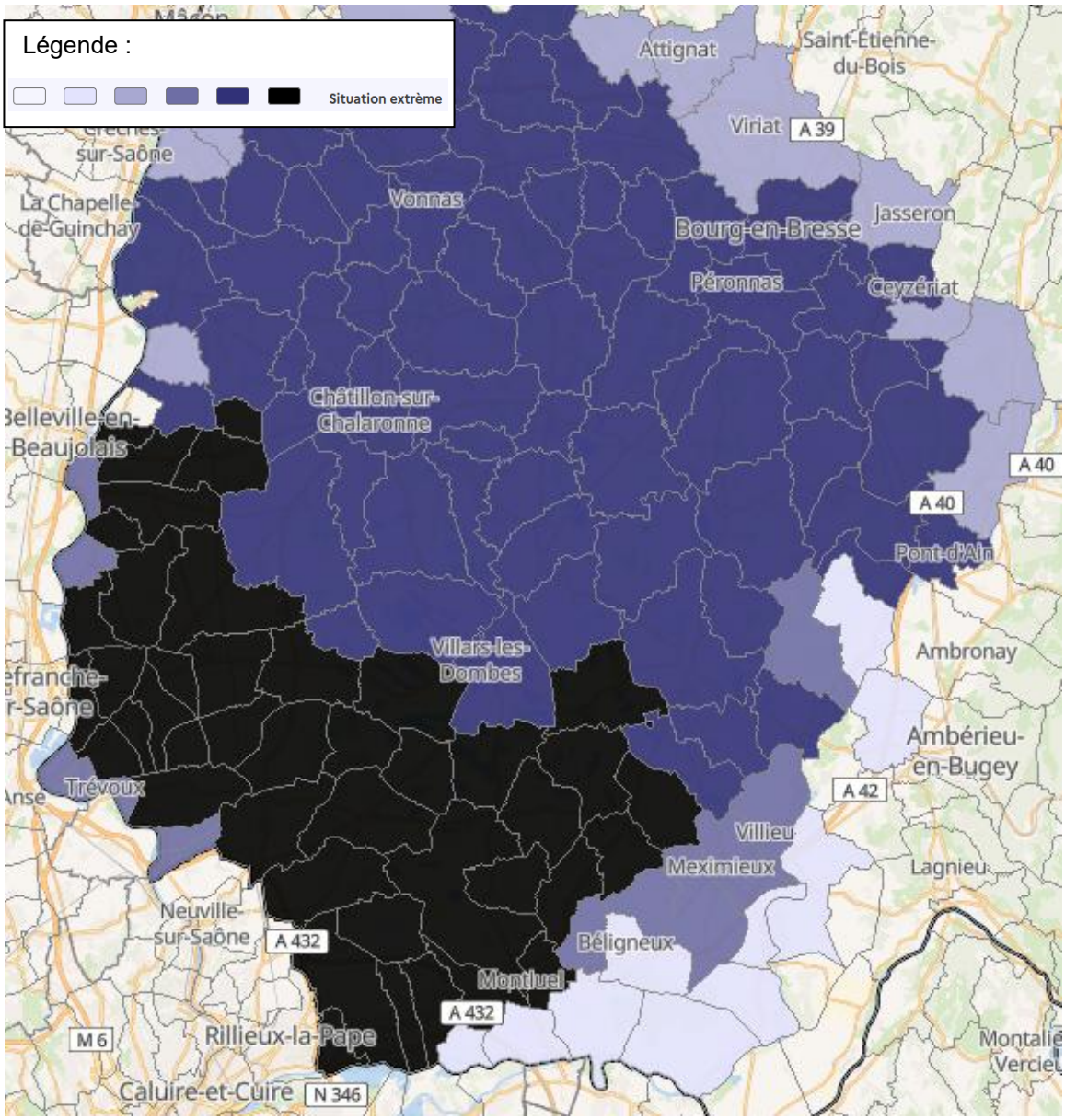


Figure : Zones concernées par la sécheresse entre le 1er janvier et 30 décembre 2024 dans l'Ain (VigiEau)

Sur l'année 2024, la commune de Miribel a été enregistrée en intensité de sécheresse extrême.

2.1.6 Risques naturels

2.1.6.1 Vulnérabilité retrait gonflement des argiles

Le projet est situé en aléa faible concernant le risque retrait gonflement des argiles. Ce zonage d'aléa concerne uniquement les constructions de bâtiments à usages d'habitations dans l'arrêté du 2 juillet 2020 relatif à la loi Elan en définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

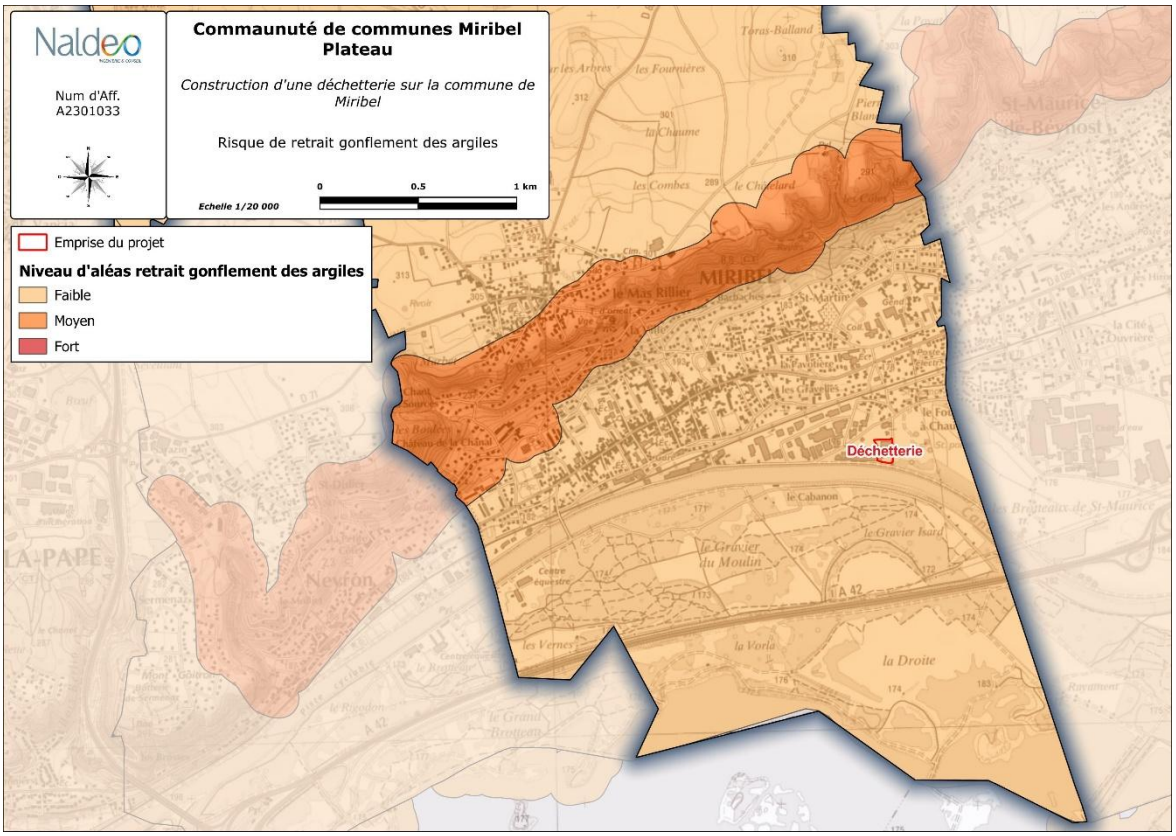


Figure 12 : Carte d'aléa concernant le risque retrait gonflement des argiles au niveau du projet

2.1.6.2 Vulnérabilité sismique

Le projet est situé en zone d'aléa faible (zone 2) concernant le risque sismique. Cela n'implique aucune contrainte dans le sens où la réglementation pour une zone de niveau 3 concerne les ouvrages dits à « risque normal » ou à « risque spécial ».

Les bâtiments à risque normal sont définis dans le code de l'environnement (art. R.563-3) comme des « bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat ». Il s'agit des bâtiments de la vie courante (maisons individuelles, immeubles d'habitation collective, écoles, hôpitaux, bureaux, etc.).

Les bâtiments à risque spécial sont définis dans le code de l'environnement (art. R.563-6) comme des « bâtiments, équipements et installations pour lesquels les effets sur les personnes, les biens et l'environnement de dommages même mineurs résultant d'un séisme peuvent ne pas être circonscrits au voisinage immédiat desdits bâtiments, équipements et installations ». Il s'agit d'installations de type nucléaire, barrages, ponts, industries Seveso, qui font l'objet d'une réglementation parasismique particulière.

Le projet de déchèterie ne rentre dans aucune de ces deux catégories.

2.1.6.3 Vulnérabilité remontée de nappe et crue du Rhône

La commune de Miribel est soumise à un Plan de prévention des risques naturels (PPRN– Plan de préventions Crues du Rhône, crues torrentielles et mouvements de terrain) approuvé le 13 juillet 2006.

Le zonage du PPRN vaut servitude d'utilité publique. Sur la carte, ci-dessous, le périmètre en rouge correspond à l'emprise du site Philips et non pas celle de la déchèterie (contour vert).

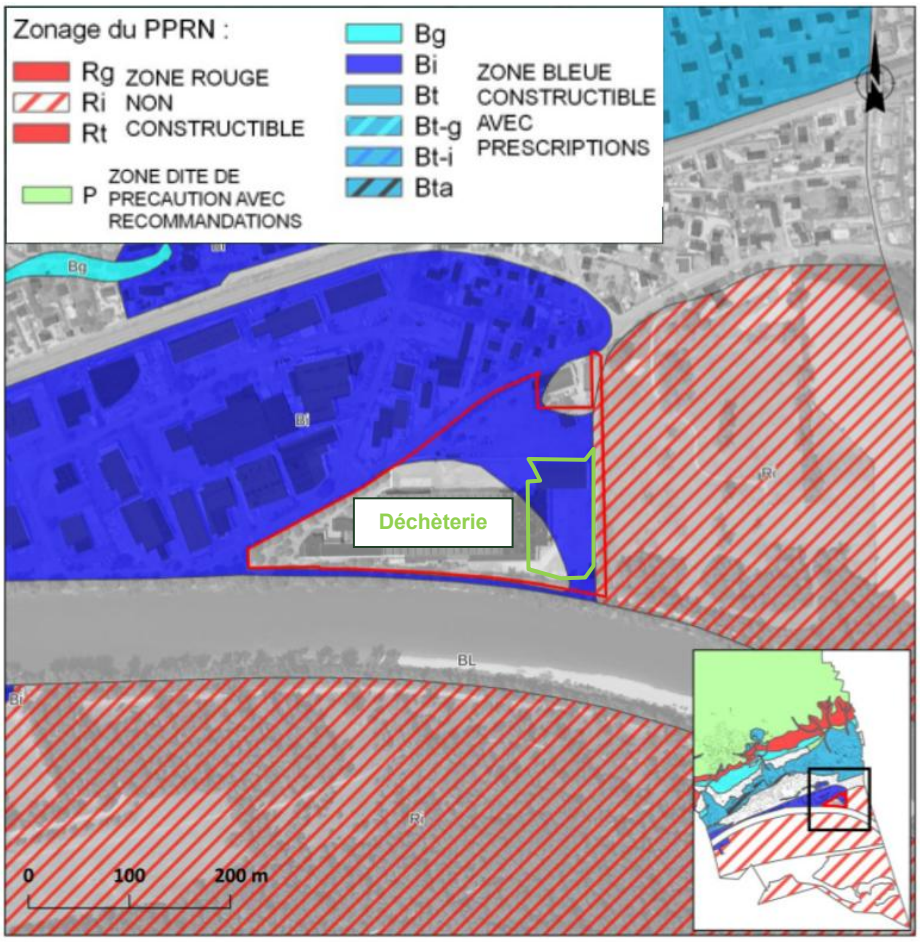


Figure 13 : Zonage du PPRN au droit de la zone d'étude

L'emprise de la déchèterie est concernée par :

- La zone Bi sur la moitié nord-est (et exclusivement sur la parcelle AI 0578). Ce zonage concerne les secteurs occupés par quelques habitations exposées aux débordements des crues de références (Q10 et Q100). Des mesures particulières de prévention et de protection sont recommandées pour l'existant comme pour le futur.
- La zone blanche (aucune prescription) sur tout le reste du site (parcelle AI 0578).

Il est à noter que La zone Ri « zone rouge non constructible » se trouve en limite Est de la déchèterie notamment sur les parcelles AI 628,629,626 et 624. Le projet de déchèterie ne prévoit pas d'aménagement sur ces parcelles mais l'accès VL se fera bien par ici, à partir des voiries déjà existantes de l'ancien site Philips.

Le zonage Ri concerne les zones inondables par les crues du Rhône.

- Elles sont exposées à des aléas forts en raison de l'intensité des paramètres physiques (hauteur d'eau, vitesse du courant, fréquence de retour important) et pour lesquels, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie.

- Elles constituent des champs d'expansion des crues utiles à la régulation de ces dernières au bénéfice des zones urbanisées en aval.

2.1.6.3.1 Analyse de la conformité au PPRi existant

Rappel règlementation	Caractéristique du projet
Article 2.1.1- Interdictions En zone bleue Bi sont interdits : **les remblaiements généraux**, **tous travaux de terrassement, d'excavation ou de dessouchage** ayant pour effet d'affouiller les berges naturelles, de mettre en danger la stabilité des talus de rive ou de faire obstacle au libre écoulement des eaux, **la création de sous-sols** au-dessous de la cote de référence , **175.90 m** **les changements de destination des locaux** existant sous la cote de référence conduisant à augmenter la vulnérabilité des biens et/ou des personnes. **le stationnement temporaire ou permanent** de tous véhicules, engins, caravanes, mobil-homes sur des parkings, garages ou terrains de camping publics ou privés, dès que les eaux de crues débordent des berges du Rhône.	Aucun remblai général. Pas de travaux au niveau des berges. Aucune création de sous-sol. Le bas de quai sera à 175.50 m. En période de crue, aucun stationnement ne sera réalisé sur le parking perméable (visiteur et salariés). Les véhicules professionnels sont hors niveau de crue.
Article 2.1.2- Autorisations Sont admis en zone bleue Bi, à condition de ne pas aggraver les risques et ne pas en provoquer de nouveaux, et sous réserve du respect des dispositions de l'article 2.1.3, les ouvrages, constructions et activités qui ne sont pas interdits à l'article 2.1.1, et notamment : **les installations, aménagements et activités** autorisés en zone rouge (Ri) et ce dans les mêmes conditions, **l'exercice des activités autorisées** avant la date d'approbation du présent Plan de Prévention des Risques, **l'aménagement des constructions et ouvrages existants** avant la date d'approbation du PPRI ainsi que l'implantation de nouveaux ouvrages, constructions et activités respectant les prescriptions mentionnées à l'article 2.1.3 suivant.	Déchèterie pas interdit au 2.1.1 : **Autorisé en zone bleue**: équipements et infrastructures nécessaires au fonctionnement des service publics.
Article 2.1.3- Dispositions particulières : § 2.1.3.1- Biens et activités futurs ou temporaires	

Pour tout aménagement nouveau, on s'attachera, outre la nécessité de ne pas aggraver le risque ni en provoquer de nouveaux, à limiter au maximum les remblais dans les zones inondables, l'objectif étant de conserver au maximum les capacités d'écoulement et d'expansion; il pourra être envisagé de mettre en place des mesures compensatoires. **Les aménagements et exploitations temporaires** sont autorisés avec un premier niveau utilisable inférieur à la cote de référence, à condition que toutes les dispositions techniques soient prises pour que ces installations	
subissent ni n'occasionnent aucun dommage jusqu'à la cote de référence. **Les constructions nouvelles ou extensions**, visées à l'article 2.1.2, devront se conformer aux prescriptions suivantes : de la même manière qu'en zone rouge (Ri), les clôtures, cultures, plantations, hangars agricoles et espaces verts et de jeux s'effectueront sans remblaiement préalable. **le CES** applicable en zone bleue Bi devra être inférieur à 0,3 toutefois, **en cas de reconstruction totale d'un bâtiment,** ce CES pourra être dépassé à concurrence du CES de la construction existant à la date d'approbation du présent plan ; les autres prescriptions ci-dessous sont toutefois applicables. **pour les constructions nouvelles** édifiées sur remblai, le calcul du CES portera sur la totalité des bâtiments et remblais, **le premier plancher utilisable**, édifié sur remblais, sur pilotis ou sur vide sanitaire ouvert, devra être situé à un niveau supérieur à la cote de référence (sauf aménagements de type hangar agricole ouvert), toutes les **ouvertures des bâtiments** doivent être placées au-dessus de la cote de référence (sauf aménagements de type hangar agricole ouvert), **les constructions** doivent être fondées dans le sol de manière à résister aux affouillements, tassements ou érosions localisées,	Le CES sera amélioré et inférieur à 3 en phase projet. En état actuel, il est de 0.487 et phase projet de 0.293 (Voir calcul CES ci-après tableau)
les constructeurs prendront toutes les. Dans tous les cas, leurs dispositifs de mesures nécessaires pour que les constructions et ouvrages résistent aux forces dynamiques et statiques engendrées par la crue de référence et que tous les matériaux employés sous la cote de référence soient de nature à résister aux dégradations par immersion, **toutes les dispositions** doivent être prises pour éviter que l'eau ne remonte dans les murs des bâtiments par capillarité, **les réseaux et équipements électriques, électroniques, micro-mécaniques et les installations de chauffage**, à l'exception de ceux conçus pour être immergés, doivent être placés au-dessus de la cote de référence. Dans tous les cas les dispositifs de coupure doivent être placés 0,50m au-dessus de cette cote de référence, **les installations d'assainissement** doivent être réalisées de sorte qu'elles n'occasionnent ni ne subissent de dommages lors des crues, notamment par remontée des effluents,	Projet quasiment à l'identique de l'existant au niveau altimétrique. Installation assainissement étanche et résistante à la poussée d'Archimède.

Tous les produits, matériels, matériaux, cheptels, récoltes, mobilier et équipements extérieurs des espaces publics ou privés, doivent être : soit placés au-dessus de la cote de référence, soit déplacés hors de portée des eaux lors des crues, soit arrimés ou stockés de manière à ne pas être entraînés par les crues, à ne pas polluer les eaux, à ne pas subir ni occasionner de dégradations.	Le bas de quai étant situé à 175.50 et la côte de référence 175.90. Les bennes pourront être immergés jusqu'à 40 cm. Au regard de la hauteur des bennes (4 m), les contenants resteront hors de portées de la crue centennale de référence et ne pourront pas être entrainés.
Section 4.1- Recommandations **Maîtriser les rejets des eaux usées, pluviales, de drainage** dans les réseaux existants ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire sans provoquer un risque d'inondation. Lors de la création ou de l'utilisation de sous-sols et dispositifs enterrés **à proximité des zones rouges inondables par les crues du Rhône (Ri)**, il est fortement recommandé de prendre en compte la **présence d'une nappe souterraine** d'accompagnement du Rhône, ainsi que la possibilité qu'une crue du Rhône plus importante qu'une crue centennale (référence du présent plan) se produise.	Les eaux pluviales de la déchèterie seront gérées à la parcelle via la mise en place d'un ouvrage de rétention équipé d'un déshuileur débourbeur.

2.1.6.3.2 Calcul du CES

Phase Déchèterie	Terrain Actuel	Projet sans règle des 60 cm	Projet avec règle des 60 cm
calcul Surface > 175,9	6 126	3 697	3 697
calcul Surface < 175,9	6 441	8 870	8 870
surface bâtiment ressourcerie	0	1 800	1 800
estimation Surface > 175,9 mais d'une hauteur de moins de 60cm	0	0	1 815
totale Surface > 175,9	6 126	5 497	3682
calcul Surface < 175,9	6 441	7 070	8885
surface totale	12 567	12 567	12 567
CES	0.487	0.437	0.293

Le CES de la déchèterie sera de 0.293, soit inférieure à 3 et conforme au PPRi. La situation sera améliorée comparée à l'état initial.

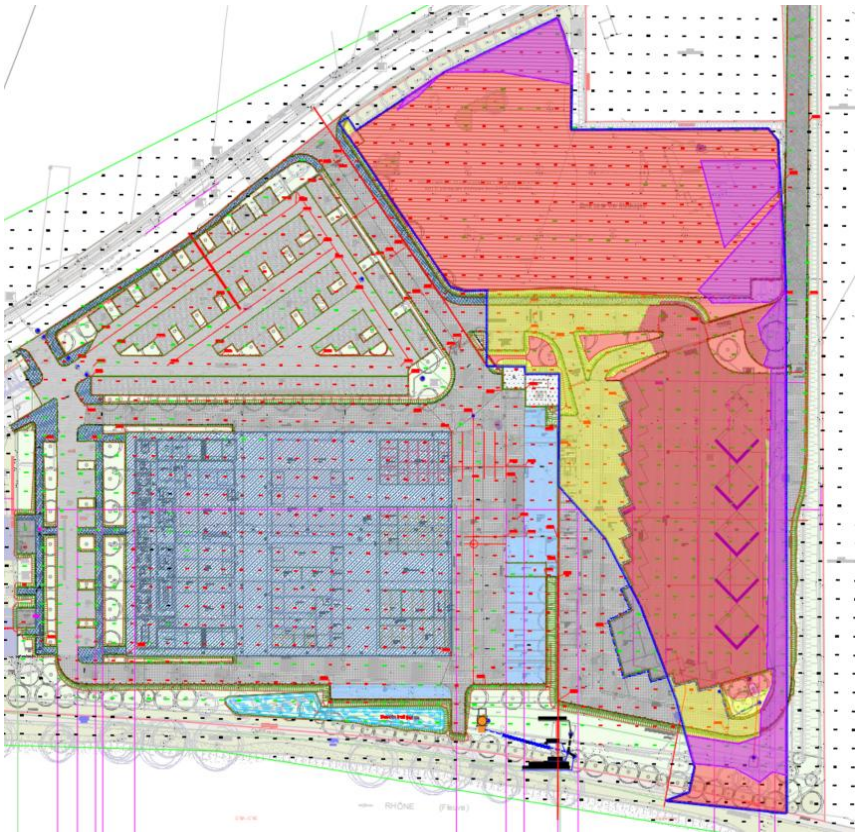


Figure 14 : Zonage pour le calcul du CES de la déchèterie

2.1.6.4 Vulnérabilité incendie

D'après Géorisques, le risque incendie n'est pas recensé sur la commune de Miribel.

Toutefois dans les années à venir, l'évolution des températures du fait du changement climatique pourrait entraîner des effets directs et indirects sur le projet :

- Risque d'incendie accru,
- Effets sur la végétation aux abords des bâtiments et sur les aménagements paysagers.
- Indirectement augmentations ponctuelles des consommations énergétiques. Le maintien du confort thermique des habitants pourra s'accompagner de consommations énergétiques (climatisation).

2.2 Milieux naturels

2.2.1 Périmètres d'inventaires

2.2.1.1 Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) est un programme d'inventaires naturaliste et scientifique (initié par la loi du 12 juillet 1983 dite Loi Bouchardeau). Les ZNIEFF correspondent aux zones d'espaces naturels terrestres remarquables.

Le projet de déchèterie est concernée par la ZNIEFF de type II « *Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses lones et ses Brotteaux en amont de Lyon* ». Le projet borde également la ZNIEFF de type I « *Bassin de Miribel-Jonage ».*

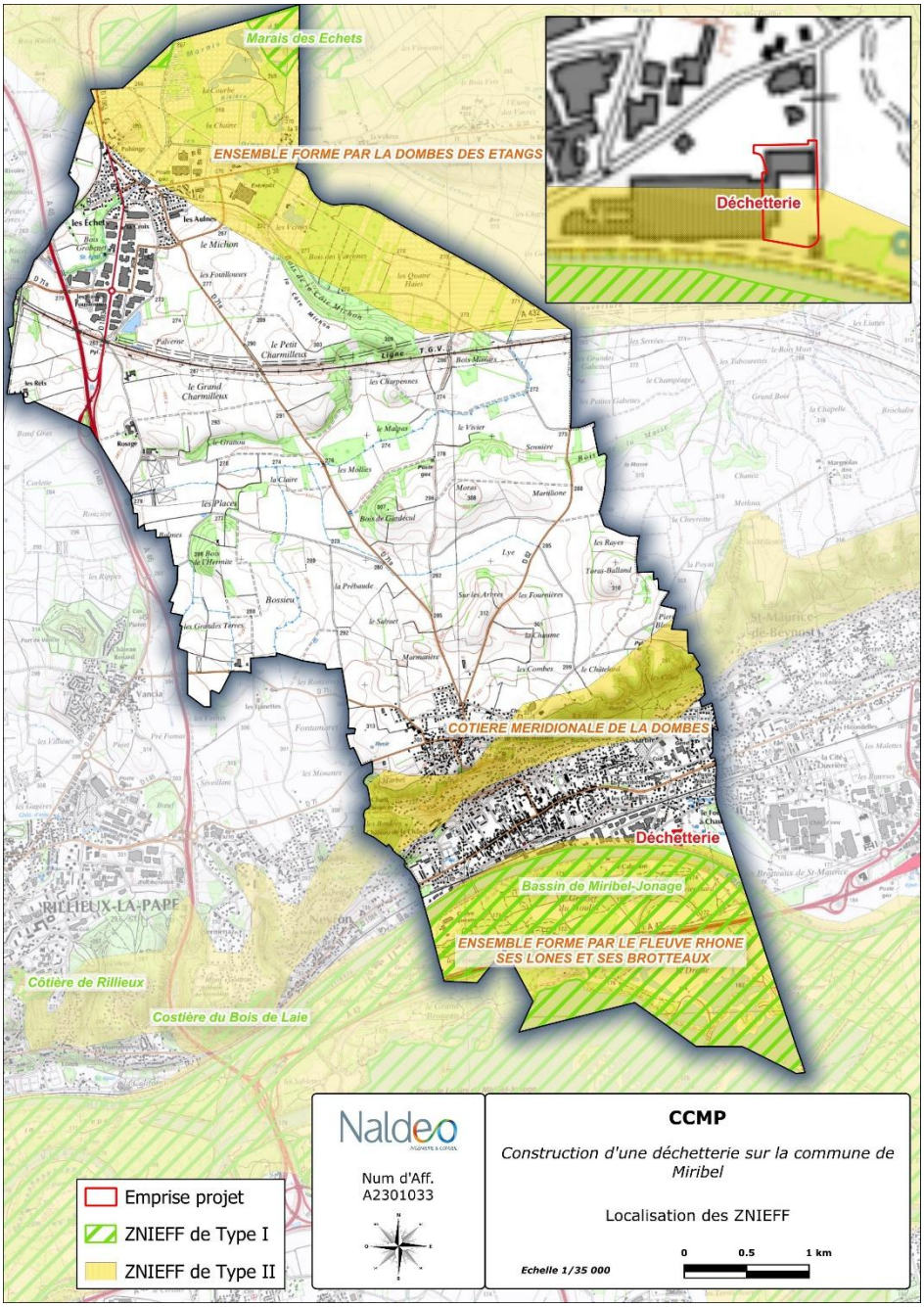


Figure 15 : Localisation du projet et des ZNIEFF à proximité

2.2.2 Périmètres réglementaires

2.2.2.1 Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels possédant une grande valeur patrimoniale, en raison de leur richesse et leur diversité floristique et faunistique, visant à préserver les

espèces et les habitats menacés et/ou remarquables à l'échelle européenne. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

La zone d'emprise du projet est bordée en limite sud par le site Natura 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785), désigné au titre de la Directive Habitats. Ce site a été désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté du 23/09/2014.

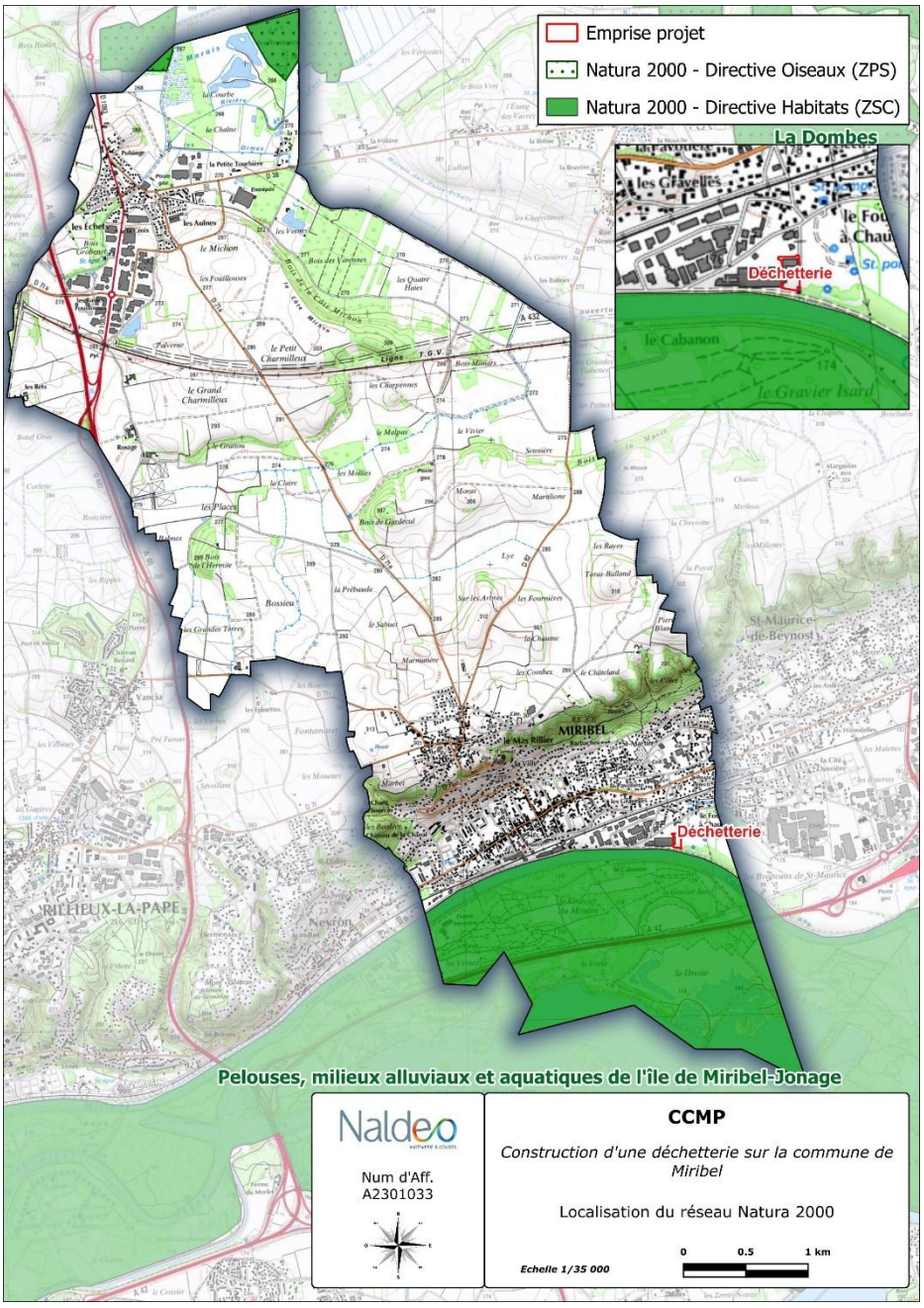


Figure 16 : Localisation des sites Natura 2000 aux environs du projet

2.2.2.2 Arrêté de protection de biotope (ABP) et arrêté de protection des habitats naturels (APHN)

Un arrêté préfectoral de protection de biotope ou APPB est un type d'aires protégées en France permettant de réglementer ou d'interdire certaines activités humaines, dans l'objectif de protéger les milieux de vie d'espèces protégés au niveau national. Ces arrêtés s'appliquent sur des espaces généralement assez restreints.

Le projet n'intersecte par d'arrêté de protection de biotope et/ou de protection des habitats naturels. L'APB le plus proche, celui des « Îles de Crépieux Charmy », est situé à environ 4 km à l'ouest du projet.

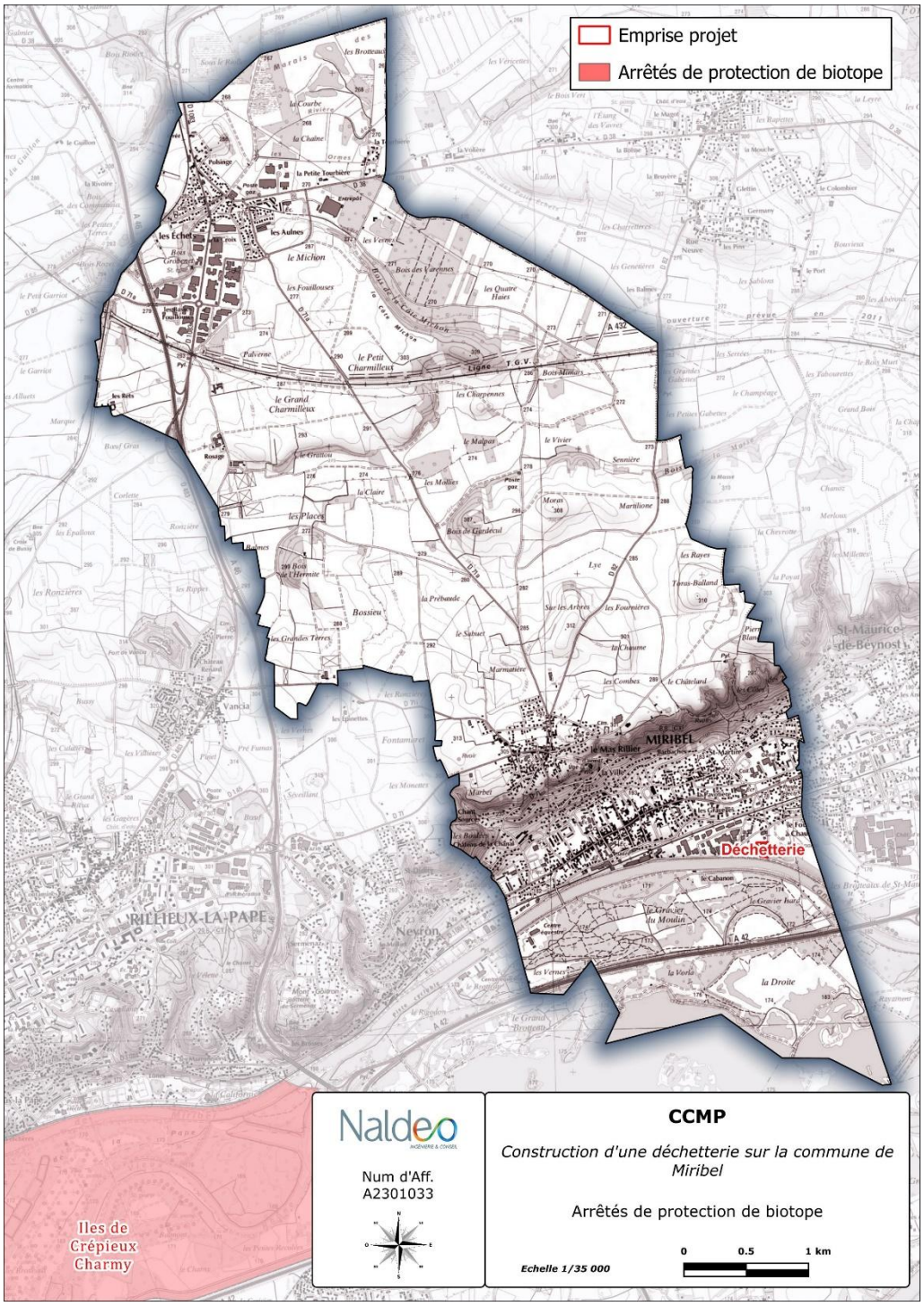


Figure 17 : Localisation des APB et APHN à proximité du projet

2.2.2.3 Réserves Naturelle Nationale (RNN) et Réserves Naturelles Régionales (RNR)

Le projet n'intersecte aucune réserve naturelle nationale et/ou régionale. La RNR la plus proche, l'Étang de Saint-Bonnet est située à environ 27 km au Sud et la RNN la plus proche, le Haut-Rhône Français, à environ 47 km au Sud-Est.

2.2.2.4 Zones humides

Selon la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, "les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

D'après l'inventaire réalisé à l'échelle départementale, la zone d'étude n'est pas concernée par des zones humides. Elle borde toutefois l'une d'entre elle, qui correspond à l'emprise du canal de Miribel.

La carte ci-après présente le projet par rapport aux zones humides recensées par la DDT de l'Ain.

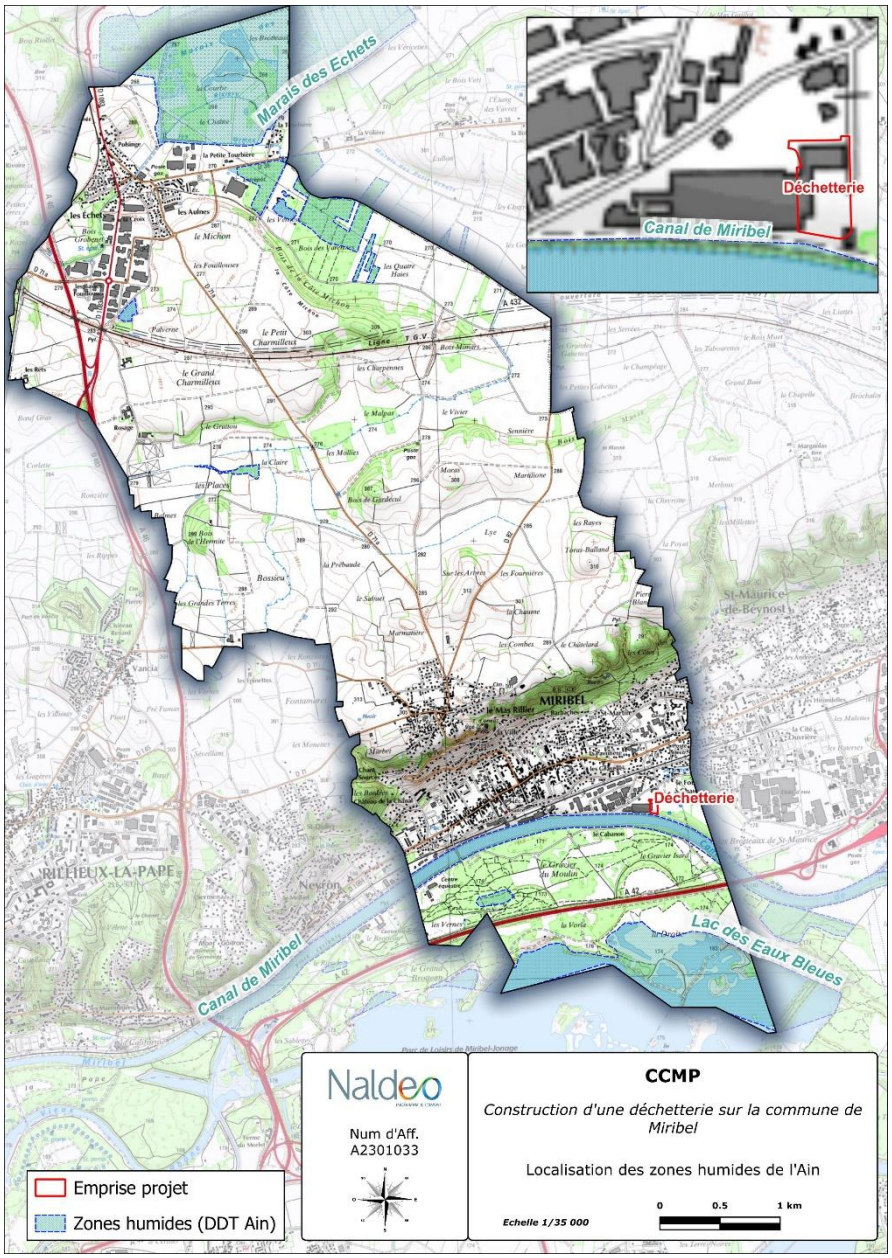


Figure 18 : Localisation des milieux humides identifiées aux environs du projet

2.2.3 Données bibliographiques Faune et Flore

Dans le cadre du présent dossier, une analyse bibliographique a été réalisée afin de compléter l'état des lieux environnemental du site. Elle est basée sur la consultation d'études à proximité transmises par la Communauté de communes Miribel Plateau.

Ont été pris en compte les documents suivants :

- Opération forestière sur les berges du canal de Miribel et du vieux Rhône - Dossier de demande de dérogation vis-à-vis des espèces protégées - Novembre 2014 (Latitude, pour le compte de VNF)
- Programme de restauration du Rhône à Miribel-Jonage – Etude d'impact « chapeau » - Décembre 2018 (Egis, pour le compte de la SEGAPAL)
- Programme de restauration du Rhône à Miribel-Jonage – Prospections complémentaires faune, flore et habitats naturels - Août 2018 (Naturalia, pour le compte de la SEGAPAL)

Les données collectées ici ne concernent donc pas directement la zone d'étude, qui n'a pas fait l'objet de prospection, mais des éléments naturels localisés en limite sud, au niveau de la ripisylve du Canal de Miribel. Ils indiquent :

- La potentialité de gîtes à chiroptère
- Des habitats favorables :
 - à l'alimentation de Pics
 - aux espèces d'insectes à enjeu notable : Thécla de l'Orme, liés à la présence de l'Orme, coléoptères saproxyliques (Lucane cerf-volant…), Grand Nègre des Bois
 - aux espèces de mammifères à enjeu notable : Mammifères forestiers (Chat sauvage, Ecureuil roux...), chiroptères
 - aux espèces d'oiseaux à enjeu notable : cortège forestier (Bondrée apivore, Engoulevent d'Europe, Gobemouche gris, Milan noir, Pic noir, Pouillot fitis, Tourterelle des bois) et cortège anthropique (Effraie des clochers, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique)

Notons qu'il s'agit là d'habitats potentiels, les espèces citées n'ont pas été directement observées sur la limite sud de la zone d'étude.

De plus, une analyse bibliographique par la biais de la base de données naturalistes de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été effectuée. Cette recherche consiste à relever les espèces de divers taxons observés dans un rayon de 5 km autour du site depuis ces 10 dernières années.

Des niveaux enjeux théoriques ont été établis selon les niveaux de vulnérabilité des espèces de par leur classification sur les listes rouges nationales et régionales de l'UICN, en priorisant les statuts régionaux car ces derniers sont davantage représentatifs des effectifs à une échelle locale. Nous rappelons que ces enjeux ont été établi uniquement sur l'exploitation des données bibliographiques puisqu'aucun inventaire terrain n'a été mené.

2.2.3.1 Avifaune

Au total, 173 espèces d'oiseaux ont été recensées dans un rayon de 5km autour du site du projet. Parmi elles, 133 sont protégées et 21 sont inscrites sur l'annexe I de la Directive Oiseaux (Natura 2000).

Le tableau complet des espèces est consultable ci-dessous :

Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière observatio	Enjeu	Directive Habitat	Protection nationale	Liste rouge AURA	Liste rouge nationale	ZNIEFF
Coleoptera	Calosoma sycophanta	Calosome vert	2021	Faible	-	-	LC	LC	-
Coleoptera	Pyrochroa coccinea	Cardinal	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Coleoptera	Cercopis vulnerata	Cercope	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Coleoptera	Lucanus cervus	Cerf-volant (mâle)	2021	Moyen	-	X	NT	LC	-
Coleoptera	Valgus hemipterus	Cétoine punaise	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Coleoptera	Chrysomela populi	Chrysomèle populaire	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Coleoptera	Chlorophorus glabromaculatus	Clyte poilu	2022	Faible	-	-	LC	LC	-
Coleoptera	Clytra laeviuscula	Clytre à grandes taches	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Coleoptera	Coccinella septempunctata	Coccinelle à 7 points	2019	Faible	-	-	LC	LC	-
Coleoptera	Harmonia axyridis	Coccinelle asiatique (la)	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Coleoptera	Dytiscus marginalis	Dytique bordé	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Coleoptera	Distoleon tetragrammicus	Fourmillion longicorne	2020	Faible	-	-	LC	LC	-
Coleoptera	Pyrrhocoris apterus	Gendarme	2020	Faible	-	-	LC	LC	-
Coleoptera	Gonocerus acuteangulatus	Gonocère du buis	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Coleoptera	Timarcha tenebricosa	Grand crache-sang	2022	Faible	-	-	LC	LC	-
Coleoptera	Stictocephala bisonia	Membracide bison	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Coleoptera	Oedemera virescens	Oedemère verte	2019	Faible	-	-	LC	LC	-
Coleoptera	Aiolopus thalassinus	Oedipode émeraudine	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Coleoptera	Dorcus parallelipipedus	Petite biche	2017	Faible	-	-	LC	LC	-
Coleoptera	Aedia funesta	Pie (La)	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Coleoptera	Mythimna albipuncta	Point blanc (Le)	2022	Faible	-	-	LC	LC	-
Coleoptera	Leptoglossus occidentalis	Punaise americaine du pin	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Coleoptera	Graphosoma italicum	Punaise arlequin	2019	Faible	-	-	LC	LC	-
Coleoptera	Cantharis rustica	Téléphore de campagne	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Pyronia tithonus	Amaryllis (L')	2021	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Anthocharis cardamines	Aurore (L')	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Lysandra bellargus	Azuré bleu-céleste (L')	2022	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Polyommatus icarus	Azuré de la Bugrane (L')	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Cupido alcetas	Azuré de la Faucille (L')	2015	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Leptotes pirithous	Azuré de la Luzerne (L')	2015	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Plebejus argus	Azuré de l'Ajonc (L')	2019	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Polyommatus thersites	Azuré de L'Esparcette (L')	2017	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Plebejus argyrognomon	Azuré des Coronilles (L')	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Glaucopsyche alexis	Azuré des Cytises (L')	2022	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Celastrina argiolus	Azuré des Nerpruns (L')	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Plebejus idas	Azuré du Genêt (L')	2019	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Pseudophilotes baton	Azuré du Thym (L')	2015	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Cupido argiades	Azuré du Trèfle (L')	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Cacyreus marshalli	Brun du pélargonium (Le)	2018	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Araschnia levana	Carte géographique (La)	2020	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Gonepteryx rhamni	Citron (Le)	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Aricia agestis	Collier-de-corail (Le)	2022	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Lycaena phlaeas	Cuivré commun (Le)	2019	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Lycaena dispar	Cuivré des marais (Le)	2022	Faible	II/IV	X	LC	LC	-
Lepidoptera	Melanargia galathea	Demi-Deuil (Le)	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Euclidia glyphica	Doublure jaune (La)	2022	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Euplagia quadripunctaria	Écaille chinée (L')	2018	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Spilosoma lubricipeda	Ecaille tigrée (L')	2019	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Coenonympha pamphilus	Fadet commun (Le)	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Iphiclides podalirius	Flambé (Le)	2025	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Colias alfacariensis	Fluoré (Le)	2022	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Apatura iris	Grand mars changeant (Le)	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Minois dryas	Grand Nègre des bois (Le)	2021	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Nymphalis polychloros	Grande Tortue (La)	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Carcharodus alceae	Hespérie de l'Alcée (L')	2022	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Pyrgus armoricanus	Hespérie des Potentilles (L')	2019	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Spialia sertorius	Hespérie des Sanguisorbes (L')	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Papilio machaon	Machaon (Le)	2025	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Pontia daplidice	Marbré-de-vert (Le)	2020	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Lasiommata megera	Mégère (La)	2025	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Melitaea parthenoides	Mélitée de la Lancéole (La)	2022	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Melitaea phoebe	Mélitée des Centaurées (La)	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Melitaea athalia	Mélitée du Mélampyre (La)	2022	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Melitaea cinxia	Mélitée du Plantain (La)	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Melitaea diamina	Mélitée noirâtre (La)	2018	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Melitaea didyma	Mélitée orangée (La)	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Nymphalis antiopa	Morio (Le)	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Macroglossum stellatarum	Moro-Sphinx (Le)	2020	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Maniola jurtina	Myrtil (Le)	2019	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Brenthis daphne	Nacré de la Ronce (Le)	2016	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Pseudopanthera macularia	Panthère (La)	2022	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Aglais io	Paon-du-jour (Le)	2022	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Apatura ilia	Petit Mars changeant (Le)	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Issoria lathonia	Petit Nacré (Le)	2022	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Deilephila porcellus	Petit Sphinx de la Vigne (Le)	2018	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Limenitis camilla	Petit Sylvain (Le)	2021	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Aglais urticae	Petite Tortue (La)	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Boloria dia	Petite Violette (La)	2017	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Ligdia adustata	Phalène du Fusain (La)	2022	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Lycia hirtaria	Phalène hérissée (La)	2022	Faible	-	-	LC	LC	-

Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière observatio	Enjeu	Directive Habitat	Protection nationale	Liste rouge AURA	Liste rouge nationale	ZNIEFF
Lepidoptera	Ematurga atomaria	Phalène picotée (La)	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Phigalia pilosaria	Phalène velue (La)	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Pieris rapae	Piéride de la Rave (La)	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Pieris mannii	Piéride de l'Ibéride (La)	2019	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Pieris brassicae	Piéride du Chou (La)	2021	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Pieris napi	Piéride du Navet (La)	2022	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Erynnis tages	Point de Hongrie (Le)	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Brintesia circe	Silène (Le)	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Colias crocea	Souci (Le)	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Limenitis reducta	Sylvain azuré (Le)	2018	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Ochlodes sylvanus	Sylvaine (La)	2022	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Argynnis paphia	Tabac d'Espagne (Le)	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Callophrys rubi	Thécla de la Ronce (La)	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Pararge aegeria	Tircis (Le)	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Vanessa cardui	Vanesse des Chardons (La)	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Lepidoptera	Vanessa atalanta	Vulcain (Le)	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Aeshna affinis	Aeschne affine	2023	Faible	-	-	LC	LC	Déterminante
Odonata	Aeshna cyanea	Aeschne bleue (L')	2022	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Aeshna isoceles	Aeschne isocèle	2021	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Aeshna mixta	Aeschne mixte	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Boyeria irene	Aeschne paisible (L')	2018	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Brachytron pratense	Aeschne printanière (L')	2022	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Platycnemis pennipes	Agrion à larges pattes	2024	Faible	-	-	LC	LC	Déterminante
Odonata	Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	2015	Faible	IV	X	LC	LC	-
Odonata	Erythromma lindenii	Agrion de Vander Linden	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Ceriagrion tenellum	Agrion délicat	2018	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Ischnura elegans	Agrion élégant	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Coenagrion puella	Agrion jouvencelle	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Coenagrion scitulum	Agrion mignon (L')	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Ischnura pumilio	Agrion nain (L')	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Enallagma cyathigerum	Agrion porte-coupe	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Anax imperator	Anax empereur (L')	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Anax parthenope	Anax napolitain (L')	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Hemianax ephippiger	Anax porte-selle (L')	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Libelloides coccajus	Ascalaphe soufré	2021	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Calopteryx splendens	Caloptéryx éclatant	2022	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Calopteryx virgo	Caloptéryx vierge	2018	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Somatochlora flavomaculata	Cordulie à taches jaunes (La)	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Cordulia aenea	Cordulie bronzée (La)	2018	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Crocothemis erythraea	Crocothémis écarlate (Le)	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Sympecma fusca	Leste brun	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Lestes sponsa	Leste fiancé	2018	Faible	-	-	LC	NT	-
Odonata	Lestes barbarus	Leste sauvage	2020	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Chalcolestes viridis	Leste vert	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Libellula depressa	Libellule déprimée (La)	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Libellula fulva	Libellule fauve (La)	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Libellula quadrimaculata	Libellule quadrimaculée (La)	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Erythromma viridulum	Naïade au corps vert (La)	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Orthetrum albistylum	Orthétrum à stylets blancs (L')	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Orthetrum coerulescens	Orthétrum bleuissant (L')	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Orthetrum brunneum	Orthétrum brun (L')	2022	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Orthetrum cancellatum	Orthétrum réticulé (L')	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Sympetrum fonscolombii	Sympétrum de Fonscolombe (L	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Sympetrum pedemontanum	Sympétrum du Piémont (Le)	2024	Faible	-	-	LC	NT	-
Odonata	Sympetrum striolatum	Sympétrum fascié (Le)	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Sympetrum meridionale	Sympétrum méridional (Le)	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Odonata	Sympetrum sanguineum	Sympétrum sanguin (Le)	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Calliptamus italicus	Caloptène italien	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Calliptamus barbarus	Caloptène ochracé	2019	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Cicada orni	Cigale grise (la)	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Lyristes plebejus	Cigale plébéienne (La)	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Conocephalus fuscus	Conocéphale bigarré	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Ruspolia nitidula	Conocéphale gracieux	2016	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Gryllotalpa gryllotalpa	Courtilière commune	2022	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Dociostaurus genei	Criquet des chaumes	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Euchorthippus declivus	Criquet des mouillères	2017	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Pseudochorthippus parallelus	Criquet des pâtures	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Mecostethus parapleurus	Criquet des Roseaux	2016	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Chorthippus biguttulus	Criquet mélodieux	2020	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Omocestus rufipes	Criquet noir-ébène	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Pezotettix giornae	Criquet pansu	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Rhacocleis annulata	Decticelle annelée	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Bicolorana bicolor	Decticelle bicolore	2016	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Tessellana tessellata	Decticelle carroyée	2016	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Pholidoptera griseoaptera	Decticelle cendrée	2016	Faible	-	-	LC	LC	-

Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière observatio	Enjeu	Directive Habitat	Protection nationale	Liste rouge AURA	Liste rouge nationale	ZNIEFF
Orthoptera	Platycleis albopunctata	Decticelle grisâtre	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Rhacocleis poneli	Decticelle varoise	2024	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Decticus albifrons	Dectique à front blanc	2023	Faible	-	X	LC	LC	-
Orthoptera	Tettigonia viridissima	Grande Sauterelle verte	2021	Moyen	-	-	NT	NT	-
Orthoptera	Gryllus campestris	Grillon champêtre	2021	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Nemobius sylvestris	Grillon des bois	2023	Moyen	-	-	NT	NT	-
Orthoptera	Pteronemobius heydenii	Grillon des marais	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Pteronemobius lineolatus	Grillon des torrents	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Oecanthus pellucens	Grillon d'Italie	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Mantis religiosa	Mante religieuse	2022	Faible	-	X	LC	LC	-
Orthoptera	Meconema meridionale	Méconème fragile	2016	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Meconema thalassinum	Méconème tambourinaire	2016	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Oedipoda germanica	OEdipode rouge	2017	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Oedaleus decorus	Oedipode soufrée	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Oedipoda caerulescens	OEdipode turquoise	2024	Faible	-	X	LC	LC	-
Orthoptera	Phaneroptera falcata	Phanéroptère commun	2016	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Phaneroptera nana	Phanéroptère méridional	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Tetrix tenuicornis	Tétrix des carrières	2022	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Paratettix meridionalis	Tétrix des plages	2023	Faible	-	-	LC	LC	-
Orthoptera	Tetrix ceperoi	Tétrix des vasières	2023	Faible	-	-	LC	LC	-

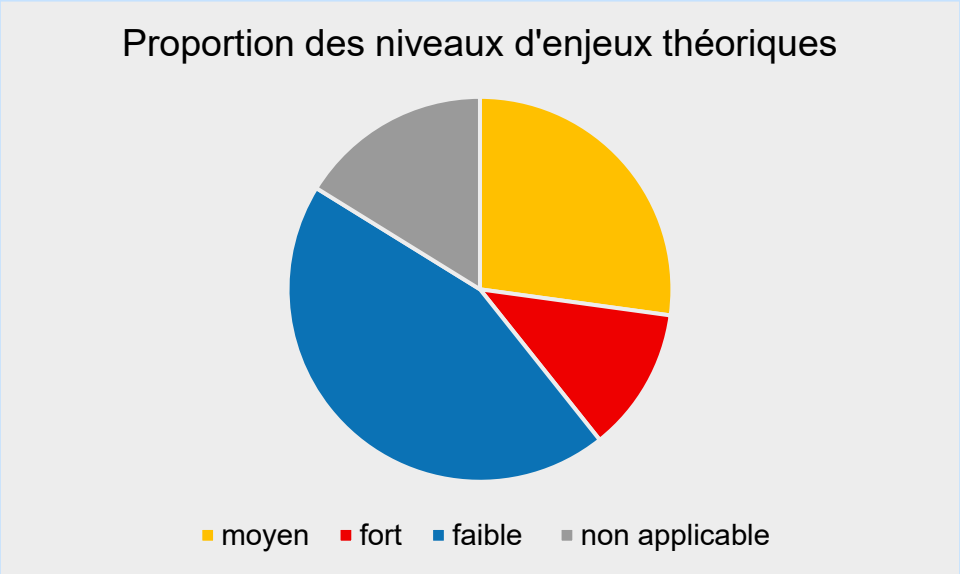


Figure 19 : Proportion des enjeux théoriques pour l'avifaune

Il faut souligner que le nombre d'espèces recensées est important et que les enjeux « Moyen » et « Fort » concernent près de 40% des espèces pour ce taxon. Ce chiffre relativement important est à nuancer car il englobe une aire vaste d'un rayon de 5km autour du site, comprenant des habitats riches comme la ripisylve ainsi que le canal de Miribel. D'autant plus, que l'emprise du projet est une friche industrielle déjà anthropisée sans présence d'habitats remarquables pouvant potentiellement abriter ces espèces.

2.2.3.2 Reptiles

Au total, 10 espèces de reptiles ont été recensées dans un rayon de 5km autour du site du projet. Elles sont toutes protégées et 2 sont inscrites sur l'annexe IV de la Directive Habitat (Natura 2000). Le tableau complet des espèces est consultable ci-dessous :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière observation	Enjeu	Directive Habitat	Protection nationale	Liste rouge Auvergne-Rhône-Alpes	Liste rouge nationale	ZNIEFF
Emys orbicularis	Cistude d'Europe	2020	Moyen	IV	X	VU	LC	Déterminante
Zamenis longissimus	Couleuvre d'Esculape	2021	Faible	-	X	LC	LC	Déterminante
Natrix helvetica	Couleuvre helvétique	2022	Faible	-	X	LC	LC	-
Hierophis viridiflavus	Couleuvre verte et jaune	2022	Faible	-	X	LC	LC	-
Natrix maura	Couleuvre vipérine	2022	Moyen	-	X	NT	NT	-
Lacerta bilineata	Lézard à deux raies	2022	Faible	-	X	LC	LC	-
Podarcis muralis	Lézard des murailles	2022	Faible	IV	X	LC	LC	-
Anguis fragilis	Orvet fragile	2022	Faible	-	X	LC	LC	-
Trachemys scripta	Trachémyde écrite	2022	Non applicable	-	X	NA	NA	-
Vipera aspis	Vipère aspic	2022	Moyen	-	X	NT	LC	-

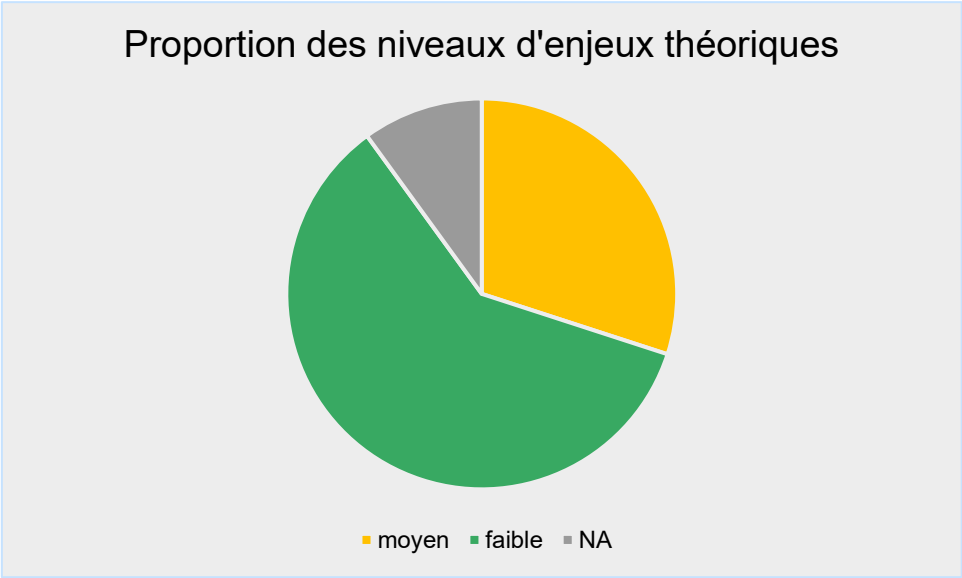


Figure 20 : Proportion des enjeux théoriques pour les reptiles

Pour les reptiles, les enjeux sont faibles pour la grande majorité des espèces recensées. Pour les espèces présentant un enjeu « Moyen » : la Cistude d'Europe, la Couleuvre vipérine ainsi que la Vipère aspic, il semble très peu probable de rencontrer ces espèces sur le site car aucun habitat favorable n'est présent. Ces animaux sont assez exigeants afin de trouver un environnement qui leur convient, un site anthropisé et occupé par les humains n'est pas propice.

2.2.3.3 Amphibiens

Au total, 8 espèces d'amphibiens ont été recensées dans un rayon de 5km autour du site du projet. Elles sont toutes protégées et 3 sont inscrites sur l'annexe IV de la Directive Habitat (Natura 2000). Le tableau complet des espèces est consultable ci-dessous :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière observation	Enjeu	Directive Habitat	Protection nationale	Liste rouge Auvergne-Rhône-Alpes	Liste rouge nationale	ZNIEFF
Alytes obstetricans	Alyte accoucheur	2019	Faible	IV	X	LC	LC	-
Epidalea calamita	Crapaud calamite	2019	Moyen	-	X	NT	LC	Déterminante
Bufo bufo	Crapaud commun	2017	Faible	-	X	LC	LC	-
Rana dalmatina	Grenouille agile	2020	Moyen	IV	X	NT	LC	-
Pelophylax ridibundus	Grenouille rieuse	2022	Non applicable	-	X	NA	LC	-
Hyla arborea	Rainette verte	2022	Fort	IV	X	VU	NT	Déterminante
Ichthyosaura alpestris	Triton alpestre	2018	Faible	-	X	LC	LC	-
Lissotriton helveticus	Triton palmé	2022	Faible	-	X	LC	LC	-

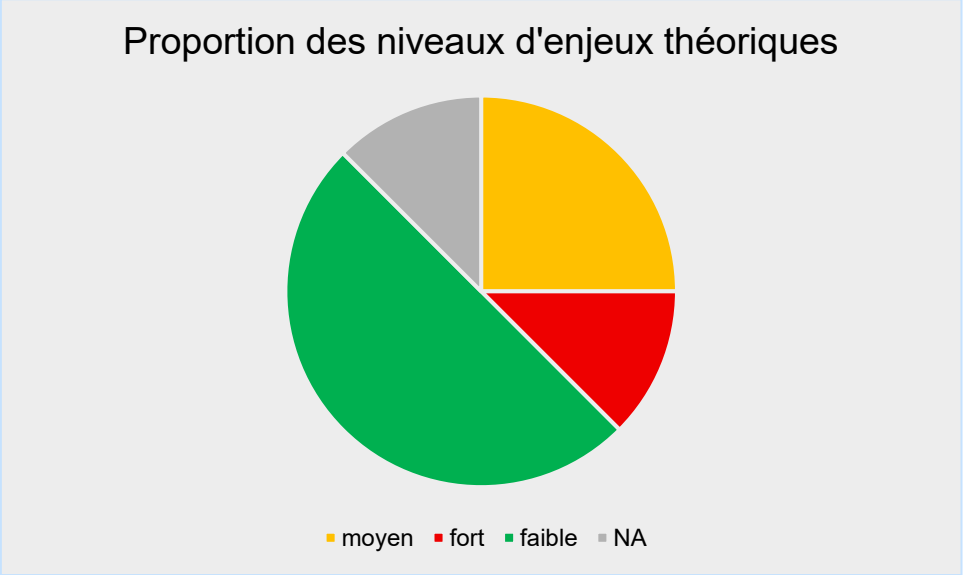


Figure 21 : Proportion des niveaux d'enjeux théoriques pour les amphibiens

Pour les amphibiens, les enjeux sont faibles pour la moitié des espèces recensées. Pour les espèces présentant un enjeu « Moyen » : la Grenouille agile, et la Rainette verte , il semble très peu probable de rencontrer ces espèces sur le site car aucune mare ni aucun arbre ne sont présents alors qu'il s'agit d'éléments vitaux pour ces individus. A propos du Crapaud calamite, il s'agit d'une espèce pionnière appréciant les milieux dégradés comme les ornières. L'espèce peut venir s'installer sur des chantiers en cours, une vigilance est préconisée lors de la phase chantier.

2.2.3.4 Mammifères dont chiroptères

Au total, 26 espèces de mammifères ont été recensées dans un rayon de 5km autour du site du projet. Parmi elles, 11 sont protégées et 9 sont inscrites sur l'annexe II ou IV de la Directive Habitat (Natura 2000). Le tableau complet des espèces est consultable en annexe.

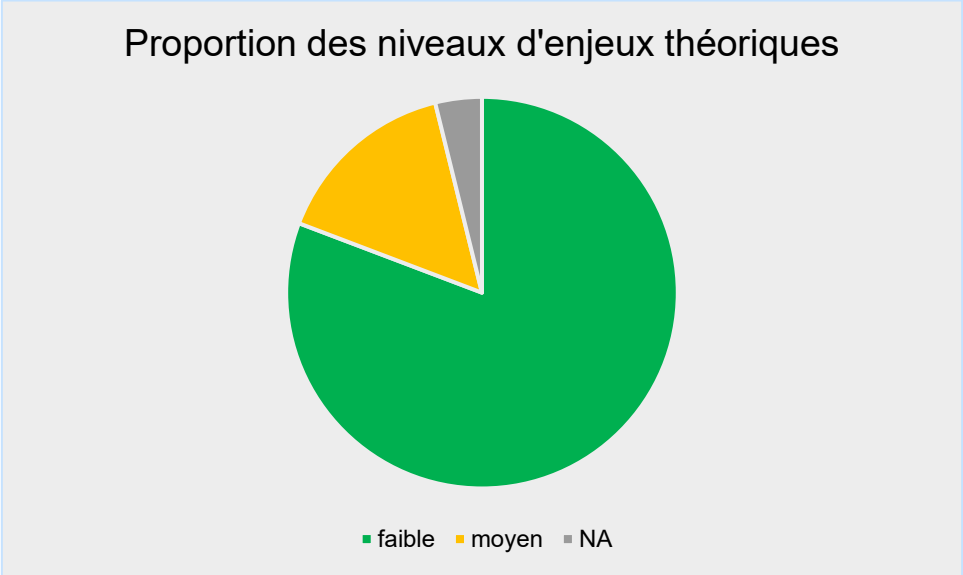


Figure 22 : Proportion des niveaux d'enjeux théoriques pour les mammifères (dont chiroptères)

La probabilité de présence de mammifères terrestres sur le site est relativement faible. Les espèces susceptibles d'y être observées sont généralement communes et bien adaptées aux milieux anthropisés. Parmi elles, le Hérisson d'Europe peut occasionnellement fréquenter le site, profitant des zones végétalisées disponibles. En revanche, d'autres espèces, notamment les chauves-souris, préfèreront des habitats plus calmes et moins perturbés, offrant des conditions propices à leur repos et à leur chasse nocturne.

2.2.3.5 Entomofaune

Au total, 175 espèces d'insectes (coléoptères saproxyliques, orthoptères, odonates et lépidoptères rhopalocères) ont été recensées dans un rayon de 5km autour du site du projet. Parmi elles, 6 sont protégées et 2 sont inscrites sur l'annexe II ou IV de la Directive Habitat (Natura 2000). Le tableau complet des espèces est consultable en annexe.

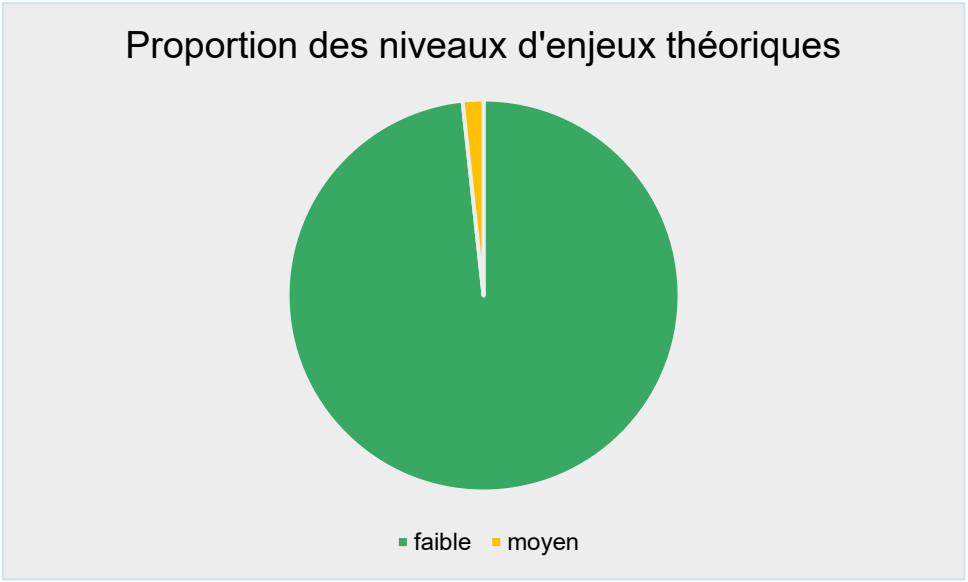


Figure 23 : Proportion des niveaux d'enjeux théoriques pour les insectes

Les insectes ne présentent pas d'enjeux majeurs identifiés à ce jour, ce qui s'explique en partie par le fait qu'il s'agit d'un taxon encore peu étudié, notamment en raison de la difficulté à inventorier et évaluer correctement sa diversité.

2.2.3.6 Flore

Aucune espèce à enjeu n'a été recensée au sein de la base de données naturaliste. Les friches industrielles sont néanmoins des espèces à fort potentiel pour l'installation de plantes exotiques envahissantes. Il est nécessaire d'être vigilant afin de ne pas participer à leur dissémination.

2.2.3.7 Synthèse biodiversité

Les enjeux sur la biodiversité apparaissent globalement faibles pour l'ensemble des taxons étudiés ; toutefois, cette conclusion repose uniquement sur une analyse bibliographique, en l'absence de données issues du terrain. Par ailleurs, le site étant en friche industrielle et faisant l'objet de travaux de dépollution, son potentiel d'accueil pour la faune reste très limité.

2.3 Milieux humains

2.3.1 Ambiance sonore

Le département de l'Ain est couvert par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement conformément à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Les Cartes de Bruit Stratégiques présentent les diagnostics de l'exposition au bruit des populations. Elles servent de base à l'élaboration des PPBE qui ont pour objectifs :

- de prévenir les effets du bruit,
- de réduire les niveaux de bruit dans les situations critiques
- et de protéger les "zones calmes".

La figure suivante localise le projet dans le contexte sonore la commune de Miribel.

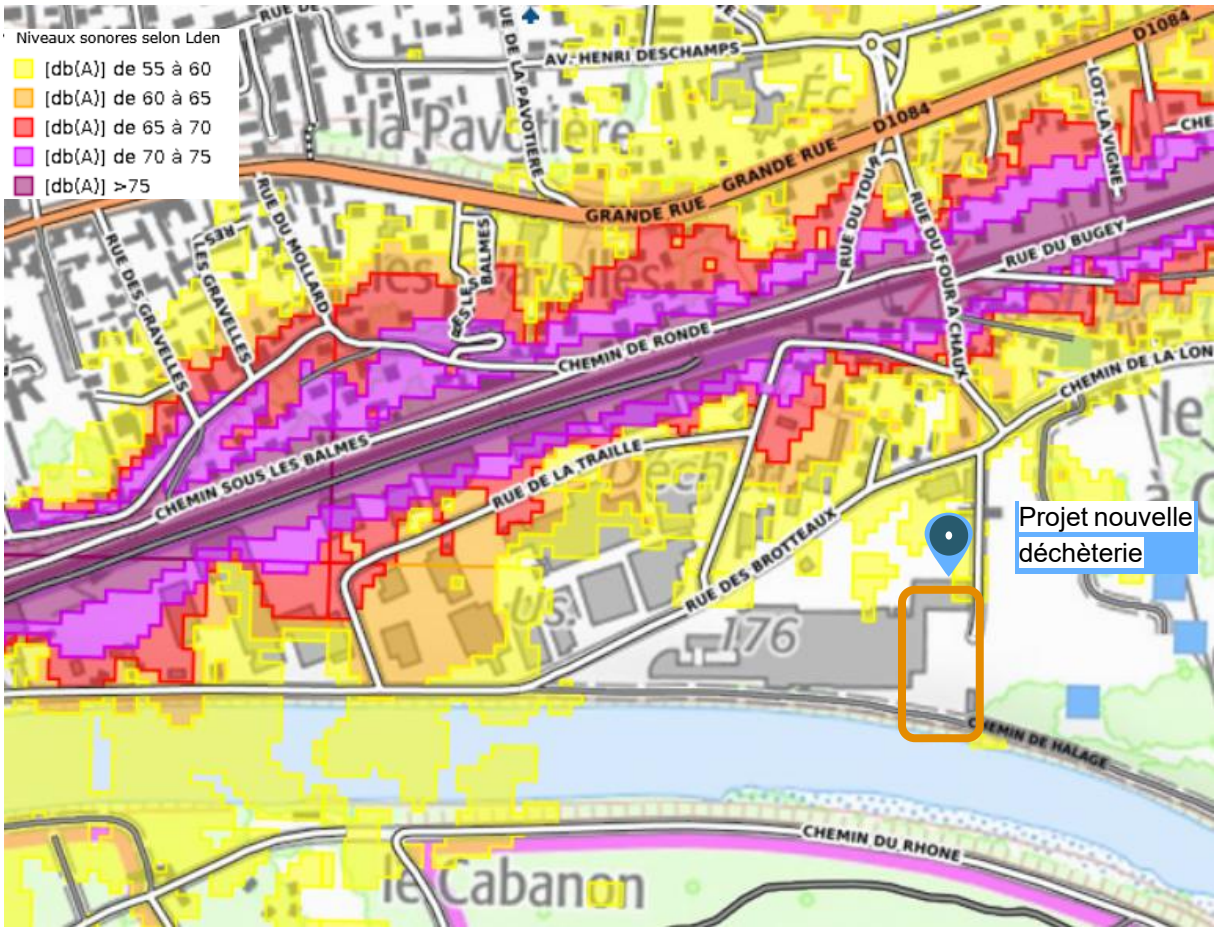


Figure 24 : Carte de bruit stratégique des infrastructures ferroviaires et routières (DDT 01) pour le niveau Lden (niveau jour-soir-nuit)

L'environnement sonore du site de la future déchèterie est influencé par le bruit engendré par la circulation de la rue des Brotteaux et la voie ferroviaire. Il n'a pas été fait d'état initial.

2.3.2 Pollution atmosphérique – qualité de l'air

La réglementation sur la qualité de l'air extérieur repose sur des seuils limites fixés par l'Union européenne pour les principaux polluants, que la France doit respecter, et sur la mise en œuvre de plans d'action locaux comme les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) en cas de dépassements récurrents.

L'observatoire ORHANE publie les données d'exposition aux pollutions atmosphériques dues aux sources de transports émettrices. L'indicateur Air (noté de A à G) ait référence à l'indice de qualité de l'air (IQA), qui est un système de classification utilisé en France pour informer le public de manière simple et lisible sur le niveau de pollution atmosphérique au quotidien.

- A (Très bon) : air de très bonne qualité, aucun risque pour la santé.
- B (Bon) : air de bonne qualité, impact très faible sur la santé.
- C (Moyen) : qualité de l'air acceptable, mais peut commencer à affecter les personnes sensibles.
- D (Dégradé) : pollution plus marquée, effets possibles pour les personnes fragiles.

- E (Mauvais) : air pollué, effets notables sur la santé des personnes sensibles, prudence recommandée.
- F (Très mauvais) : pollution élevée, effets sur la santé possibles même pour la population générale.
- G (Extrêmement mauvais) : situation exceptionnelle, impact significatif sur la santé pour l'ensemble de la population.

La carte ci-dessous présente un extrait correspond à la Carte Stratégique Air régionale diffusée par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Le projet se situe dans la zone C.

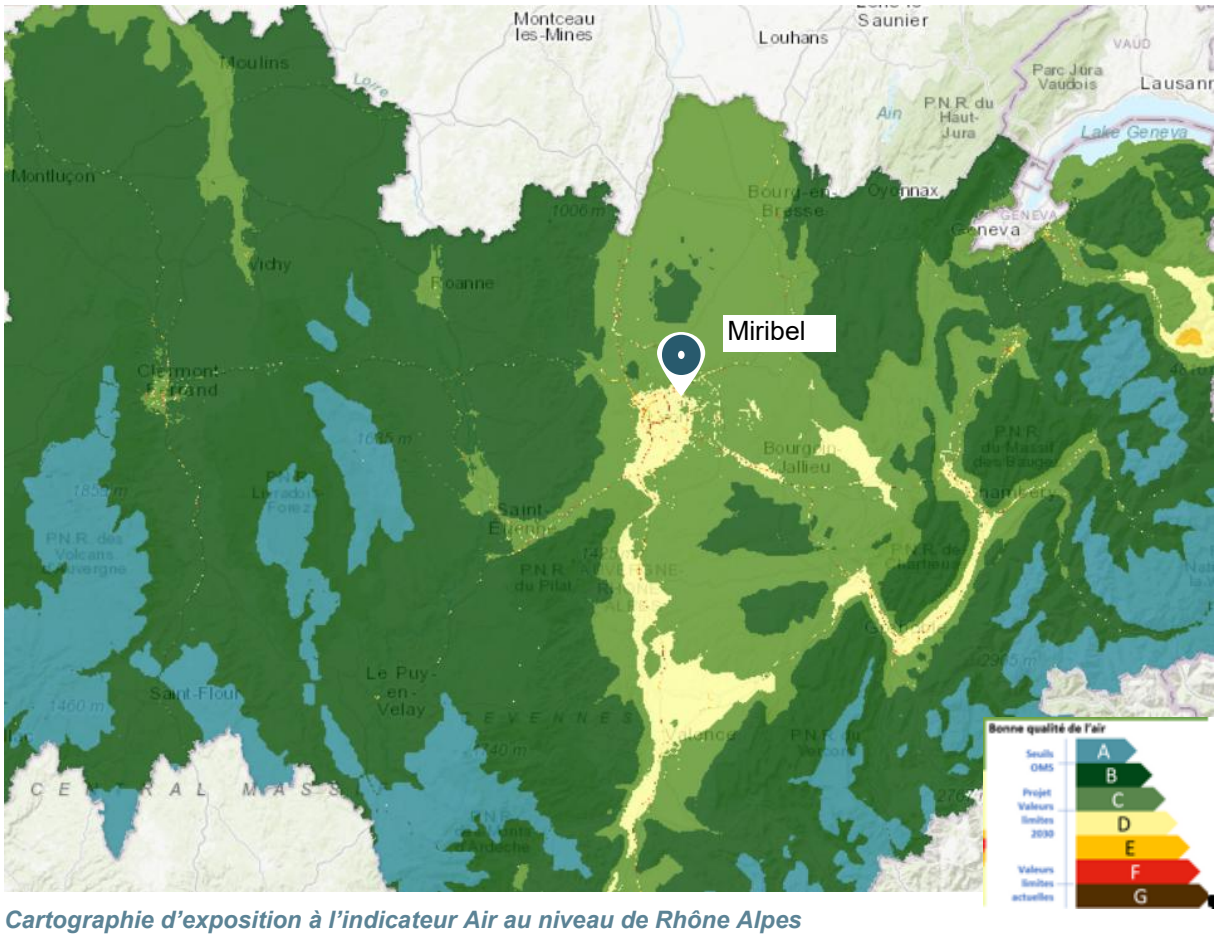


Figure 25 : Cartographie d'exposition à l'indicateur Air au niveau de la commune de Miribel et du projet

		Zone	A	B	C	D	E	F	G
Qualité de l'air	NO_2	Concentration (µg/m3)	≤ 10	]10-16]	]16-20]	]20-24]	]24-32]	]32-40]	> 40
	PM10	Concentration (µg/m3)	≤ 15	]15-16]	]16-20]	]20-24]	]24-32]	]32-40]	> 40
	PM2.5	Concentration (µg/m3)	≤ 5	]5-8]	]8-10]	]10-12]	]12-20]	]20-25]	> 25
	Indicateur Air	Maximum des sous indices	1	2	3	4	5	6	7

Classe de concentrations des 3 paramètres composant l'indicateur Air

La commune de Miribel, comme l'ensemble de l'est de l'agglomération lyonnaise est en zone C.



Cartographie d'exposition à l'indicateur Air au niveau de Rhône Alpes

2.3.3 Ambiance lumineuse

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique lancé par l'État en 2022, la commune de Miribel poursuit son engagement en faveur de la réduction de la consommation d'énergie et de la préservation de l'environnement. L'extinction partielle de l'éclairage public est effective entre 23h00 et 6h00 dans certaines rues.

La rue des Brotteaux n'est pas concernée par cette extinction.

Le site actuel Philips est déjà équipé d'un éclairage des zones de stationnement et d'accès des bâtiments.

2.3.4 Aspect patrimoine culturel et architectural

2.3.4.1 Site classé ou inscrit

La loi du 2 mai 1930 concerne les monuments et sites naturels dont la conservation ou la préservation présente, d'un point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Cette loi codifiée aux articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement vise à maintenir les caractéristiques des monuments et sites naturels et à garantir leur intégrité vis-à-vis d'opérations d'aménagement ou de travaux susceptibles de leur porter atteinte.

Le projet n'intersecte aucun site classé et/ou inscrit, le plus proche étant le site inscrit du « Marais des Échets » qui se trouve à 7km au Nord.

2.3.4.2 Périmètre de protection liés aux monuments historiques

La loi du 31 décembre 1913 concerne les monuments et immeubles dont la conservation ou préservation présente, d'un point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. Cette loi codifiée aux articles L.621-1 à L.621-22 du code du patrimoine pour les immeubles classés monuments historiques et aux articles L.621- 25 à L.621-29-8 du code du patrimoine pour les immeubles inscrits monuments historiques vise à maintenir les caractéristiques des monuments et immeubles et à protéger la relation entre l'édifice et son environnement vis-à-vis d'opérations d'aménagement ou de travaux susceptibles de leur porter atteinte.

Le projet n'intersecte aucun périmètre de protection lié aux monuments historiques. Le monument historique le plus proche est l'Eglise Saint-Martin qui se situe à environ 600 m au Nord.

2.3.4.3 Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Les trois dispositifs de protection et de valorisation des espaces urbains et paysagers, que sont les secteurs sauvegardés, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), ont été remplacés par un dispositif unique, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP).

Le projet n'intersecte pas le SPR de la commune de Miribel dont le périmètre se situe au plus proche à 400 m au Nord-Ouest.

2.3.4.4 Zones de présomption de prescription archéologiques

L'archéologie préventive est règlementée par le Code du Patrimoine.

La commune de Miribel ne présente aucune zone de présomption de prescriptions archéologiques.

2.3.4.5 Synthèse des prescriptions liées au patrimoine

La carte suivante retrace l'ensemble des prescriptions liées au patrimoines culturel et architectural.

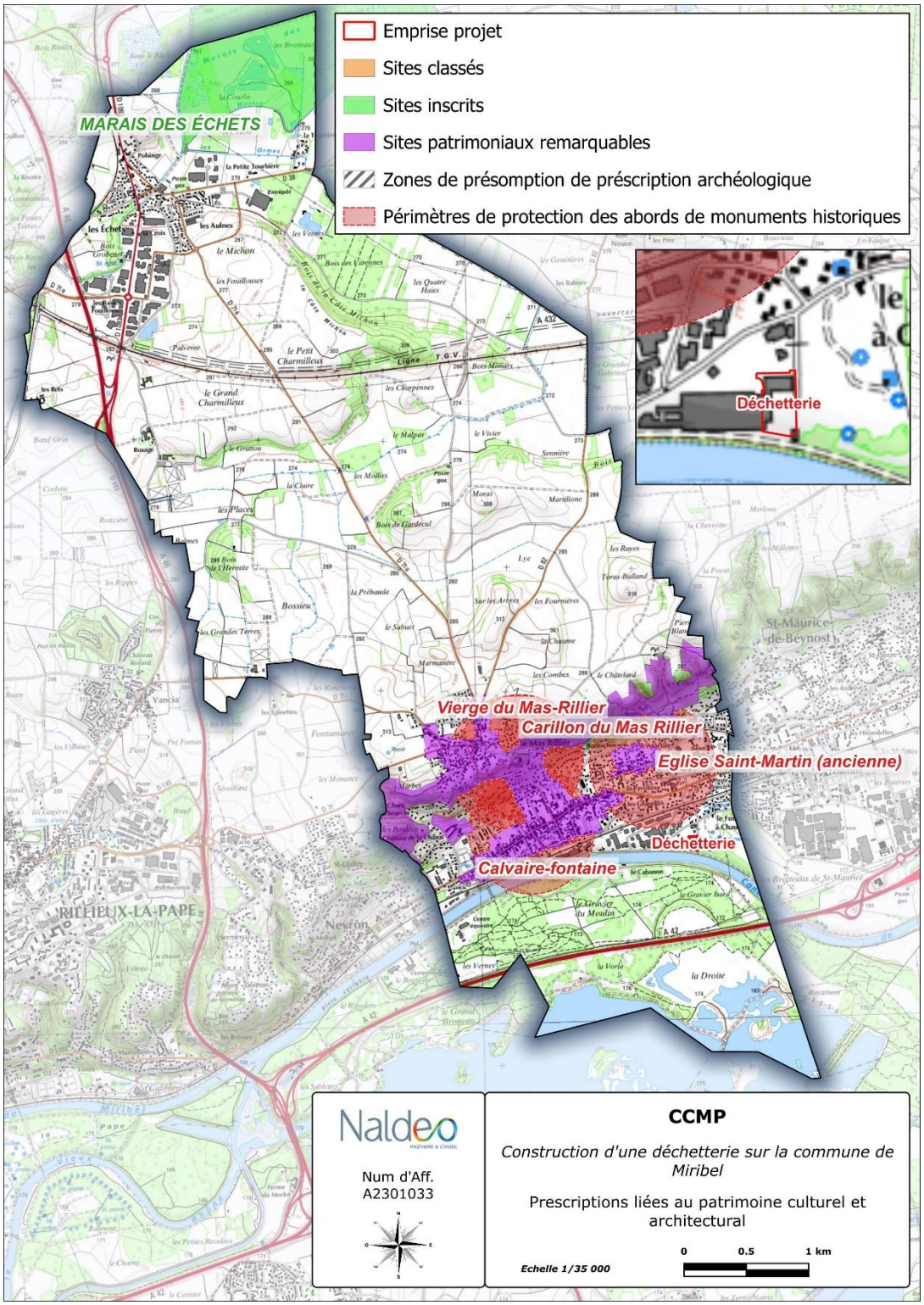


Figure 26 : Localisation des prescriptions liées au patrimoine culturel à proximité du projet

2.3.5 Santé

Le Projet régional de santé (PRS) 2018-2028 définit la politique de santé dans la région, en cohérence avec la Stratégie nationale de santé (SNS) et détermine notamment la prévention en santé publique et en santé environnementale.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est confrontée à une prolifération préoccupante d'espèces exotiques envahissantes (EEE) conduisant à des effets sur la santé des populations et pour lesquelles la lutte et les moyens de prévention de prolifération sont obligatoires

2.3.5.1 L'ambroisie à feuille d'armoise

2.3.5.1.1 Au niveau régional

L'ambroisie à feuilles d'armoise (Ambrosia artemisiifolia) est une plante exotique envahissante particulièrement problématique en Auvergne-Rhône-Alpes, tant pour l'environnement que pour la santé publique. Elle produit un pollen très allergisant, responsable de réactions telles que rhinites, conjonctivites, toux, voire crises d'asthme, affectant chaque année des milliers de personnes, notamment entre août et septembre.

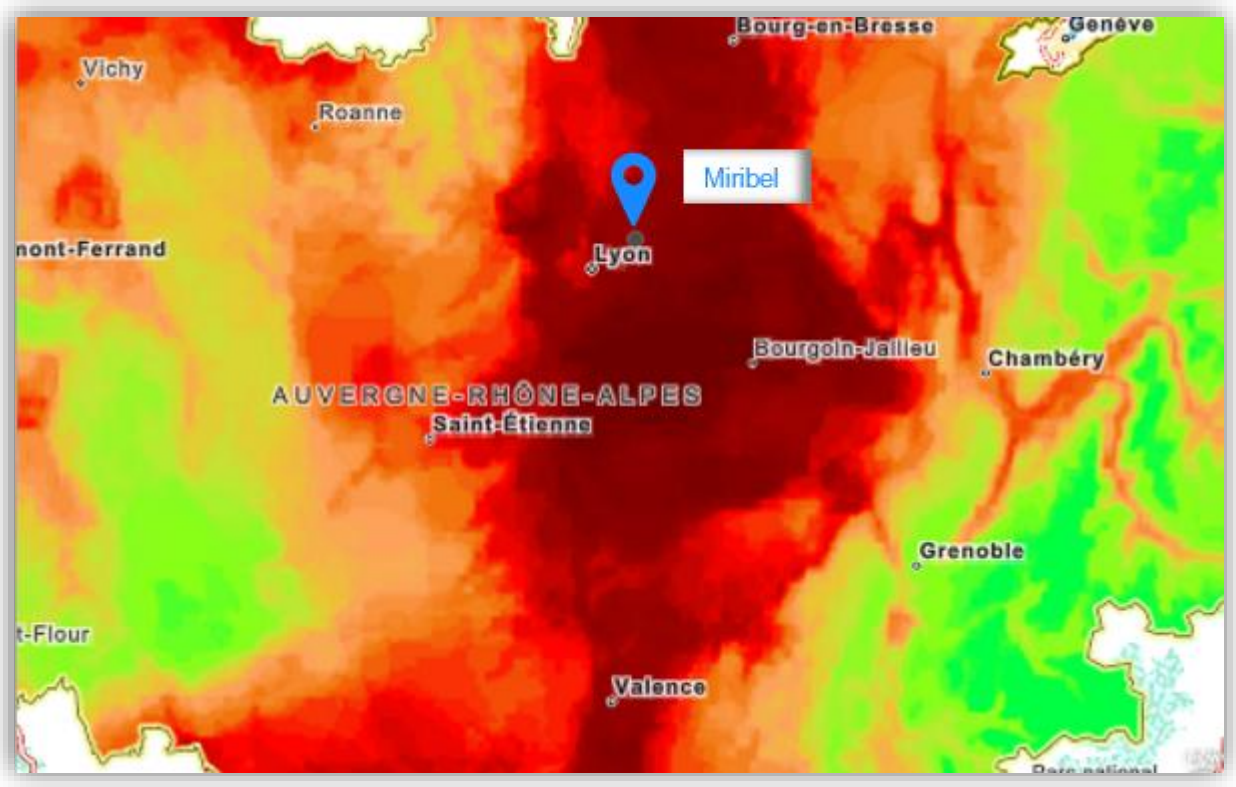


Figure 27 : Spatialisation de l'ambroisie en Auvergne Rhône Alpes en 2023 (source ATMO AURA)

Les résultats de la modélisation aux pollens d'ambroisie sont exprimés par rapport au **Risque Allergique d'Exposition Pollinique** supérieur ou égal à 3 sur une échelle de 5 (c'est à partir de ce niveau que le risque de développer des symptômes pour les personnes allergiques à ce taxon devient significatif).

L'agglomération de Miribel Plateau se situe sur un RAEP>=3 très important de plus de 40 jours par an.

2.3.5.1.2 Au niveau départemental

Le département de l'Ain est couvert par un arrêté préfectoral d'obligation de lutte contre l'ambroisie depuis juin 2019. L'ensemble du département est considéré comme une zone fortement infestée par cette espèce, au regard du critère de classement proposé par l'instruction interministérielle du 20 août 2018 citée en visa (plus de 50 communes infestées).

Afin de prévenir l'apparition ou de lutter contre la prolifération des ambroisies et de réduire l'exposition de la population à leurs pollens, les propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrains bâtis et non bâtis, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit, sont tenus, sur l'ensemble du territoire, dans les conditions définies par le présent arrêté

- D'être en mesure d'identifier les ambroisies présentes sur le territoire concerné
- De signaler la présence des ambroisies, directement à la mairie concernée ou via la plateforme de signalement http://www.signalement-ambroisie.fr laquelle permet d'informer la mairie. Ces signalements permettent d'améliorer la connaissance de la localisation des ambroisies et le suivi de la mise en œuvre des mesures de lutte,
- De mettre en place toute action de prévention, dans le but d'éviter leur apparition,
- De détruire les plants déjà développés et de mener toute autre action de lutte pour prévenir leur reproduction et leur implantation,
- D'éviter toute dispersion de graines d'ambroisies par transport, engins, lots de graines, compost, etc. afin d'éviter de coloniser de nouvelles zones.
-

L'obligation de lutte et de non-dissémination, est applicable sur toutes surfaces sans exception y compris les domaines publics de l'Etat dont les domaines publics fluviaux et les terrains militaires, des collectivités territoriales et des autres établissements publics, les ouvrages linéaires tels que les voies de communication et réseaux, les cours d'eau, les terrains d'entreprises (agriculture, carrière) et les propriétés des particuliers (personnes morales ou physiques).

2.3.5.1.3 Au niveau intercommunal

La CCMP communique sur son site institutionnel sur la reconnaissance de l'ambroisie à feuilles d'armoise ainsi que les obligations de lutte : arrachage sur les propriétés privées et terrains publics et signalement sur la plateforme de signalement d'ambroisie

- Le site ne fait pas état de présence d'ambroisie.



Figure 28 : Publication destinée au public relative à la lutte contre l'ambroisie sur le territoire intercommunal

2.3.5.2 Moustique tigre

2.3.5.2.1 Au niveau régional

Face à l'expansion préoccupante du moustique tigre (*Aedes albopictus*) en Auvergne-Rhône-Alpes, les autorités sanitaires ont mis en place un plan d'action régional structuré, coordonné par l'Agence Régionale de Santé (ARS) avec le soutien de partenaires tels que la FREDON AURA, l'EID Rhône-Alpes et les conseils départementaux.

En 2024, plus de 1 000 communes de la région étaient colonisées, touchant environ 75 % de la population. Cette situation a conduit à une intensification des actions de lutte, notamment en raison de la recrudescence des cas de dengue et de chikungunya.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est particulièrement touchée puisqu'elle est, en 2024, la deuxième région française qui compte le plus de cas d'arboviroses importés.

Le moustique tigre est inféodé aux activités humaines. Son caractère anthropophile (qui aime les lieux habités par l'homme) explique qu'une fois installé dans une commune ou un département, il est pratiquement impossible de s'en débarrasser.



Figure 29 : Communes colonisées ou partiellement colonisées par le moustique-tigre au 08/11/2024 (source Signalement-moustique.anses)

Le plan d'action repose sur plusieurs axes :

- Surveillance et traitement ciblé : mise en place de pièges, cartographie des zones infestées et interventions autour des cas déclarés.
- Mobilisation des collectivités : mise à disposition de guides techniques et de kits de communication pour aider les communes à élaborer des plans d'action adaptés.
- Sensibilisation du public : campagnes d'information sur les gestes à adopter pour éliminer les gîtes larvaires, comme vider les récipients d'eau stagnante et entretenir les gouttières.

La plateforme AgirMoustique.fr centralise les ressources pédagogiques, les actualités et les outils méthodologiques pour accompagner les acteurs locaux et le grand public dans la lutte contre le moustique-tigre .

Cette approche collaborative vise à renforcer la résilience des territoires face aux risques sanitaires liés au moustique tigre.

2.3.5.2.2 Au niveau communal

La commune de Miribel contribue à l'EID (Entente Interdépartementale de Démoustification) un établissement public chargé de la lutte contre les moustiques et de la gestion des zones humides.

2.3.5.3 Chenilles processionnaires

Les chenilles urticantes regroupent les chenilles processionnaires du pin (Thaumetopoea pityocampa) et chenilles processionnaires du chêne (Thaumetopoea processioneae). Elles constituent un des enjeux prioritaires de Santé Environnement de l'ARS AURA en raison des risques sanitaires qu'elles posent pour les humains et les animaux. Ces chenilles, couvertes de poils urticants, peuvent provoquer des réactions allergiques sévères, notamment des lésions cutanées, oculaires et respiratoires.

La commune de Miribel a mis en place un plan de lutte par arrêté municipal le 28 mars 2007 qui oblige tous les propriétaires et locataires avant la fin du mois de mars de supprimer mécaniquement les cocons et de les incinérer.

Les plantes hôtes sont :

- Pour la chenille processionnaire du pin :
- Les Pins (noir d'Autriche, sylvestre, maritime, d'Alep,
- Les Cèdres (de l'Atlas, de l'Himalay)
- Pour la chenille processionnaire du chêne :
- Les Chênes (pédonculé, sessile, pubescents)
-
- Le site ne fait pas état de présence de chenilles processionnaires.

2.3.5.4 Frelon asiatique

La loi du 14 mars 2025 institue «un plan national de lutte contre le frelon asiatique (*Vespa vellutina*) à pattes jaunes », dans le cadre des plans contre les espèces invasives. Ce plan, non encore arrêté, déterminera les actions de surveillance, de prévention, de piégeage et de destruction.

Le texte prévoit la mise en place, dans un second temps, de plans départementaux, sous l'égide du préfet, en concertation notamment avec « les représentants des communes et de leurs groupements ». Ces plans déclineront « territorialement » le plan national.

Le site ne fait pas état de présence de frelon asiatique.

2.3.5.5 Rongeurs

Il n'a pas été fait mention de présence de rongeurs sur l'ancien parking du site Philips. Toutefois il ne peut être exclu qu'ils existent dans les bâtiments désaffectés.

2.3.6 Risques technologiques

2.3.6.1 ICPE

Le projet de déchèterie se situe au sein de l'emprise d'un site référencé dans la base de données des ICPE (n°0101.00002, Philips France). La société PHILIPS ECLAIRAGE exploitait sur la commune de Miribel, rue des Brotteaux, un atelier de traitement des métaux et matières plastiques et d'application de peinture, ayant comme spécialité la conception et la fabrication de solutions d'éclairage extérieur. Elle a été autorisée à cet effet par arrêté préfectoral du 11 février 2000.

La société a notifié à monsieur le préfet de l'Ain via une déclaration de cessation d'activité effectuée le 19/09/2017 la cessation de son activité de production sur ce site à compter du 22 décembre 2017.

Dans le cadre de la procédure de cessation d'activité, un diagnostic de pollution des sols du site a été réalisé, les conclusions de ce dernier sont rapportés dans la partie 2.3.6.4.

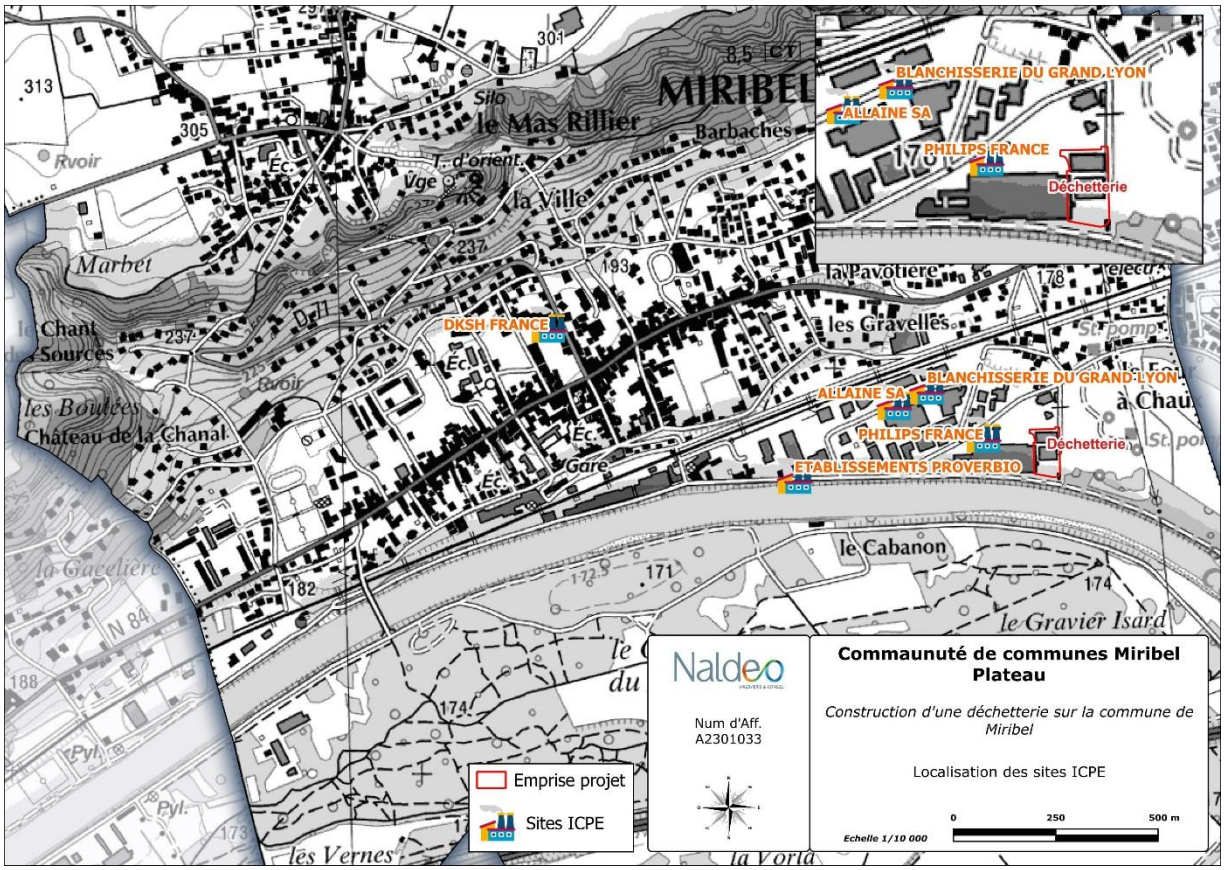


Figure 30 : Localisation des ICPE à proximité du projet

2.3.6.2 Anciens Sites Industriels et Activités de Service CASIAS (Ex BASIAS)

La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.).

Le site d'étude est référencé dans la base de données BASIAS. Il s'agit du site n°RHA0101182. La fiche BASIAS disponible sur Géorisques apporte des précisions sur les caractéristiques de l'activité :

Nom(s) usuel(s) : Ligne de peinture et station de traitement des eaux polluées Anc. Impressions sur étoffes

Raison sociale : Compagnie Philips Eclairage France Anc. Projelux Anc. Le Projecteur Standard SA Anc. Les Successeurs de Zaroukian

Historique des activités CASIAS sur le site

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début	Date fin	Autres infos
1	Ennoblissement textile (teinture, impression, ...)	C13.3	21/10/1966	-	-
2	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	V89.01Z	21/10/1966	-	500 litres de white spirit en 2 fûts
3	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	V89.03Z	21/10/1966	-	-
4	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...)	C20.16Z	04/12/1972	-	--
5	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	C20.30Z	04/12/1972		-
6	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	C25.61Z	04/12/1972	-	+ tricloréthylène et oxydation anodique
7	Décolletage	C25.62A	04/12/1972	-	-
8	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	C27.40Z	04/12/1972	-	-
9	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	E37.00Z	04/12/1972	-	-
10	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)	G47.30Z	04/12/1972	-	4000l essence, 5000l gasoil
11	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	V89.01Z	04/12/1972	-	Toluène/Wash primer

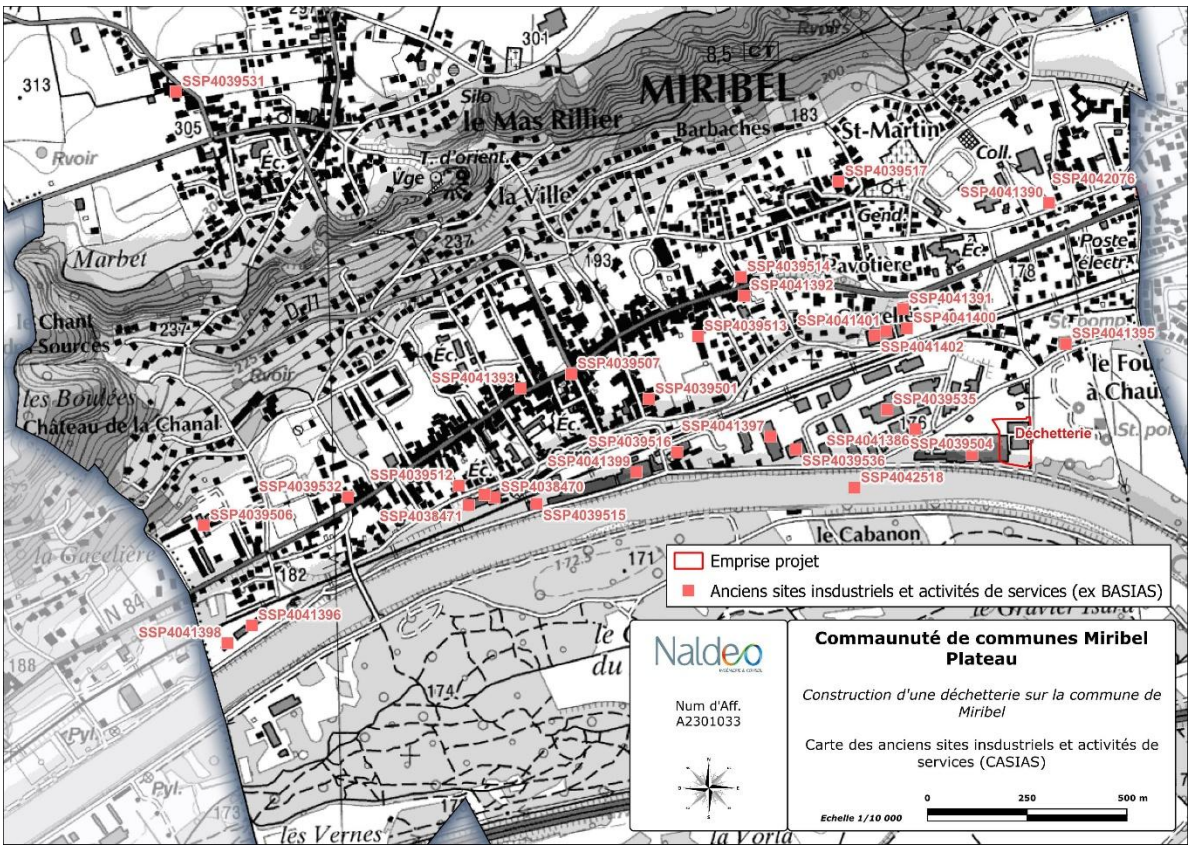


Figure 31 : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS)

2.3.6.3 Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (Ex BASOL)

La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer la base de données BASOL. Les données reprises de cette base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans GéoRisques.

Le site d'étude est référencé dans la base de données ex-BASOL. Il s'agit du site n°SSP0012774 (Philips) et du seul site ex-BASOL présent sur la commune de Miribel. La fiche BASOL disponible sur Géorisques apporte des précisions sur l'état du site :

Description de l'information de l'administration :

Le diagnostic de pollution réalisé dans le cadre de la procédure de cessation d'activité a mis en évidence plusieurs zones dont les sols et gaz du sol sont significativement impactés par du perchloréthylène (PCE). Les eaux souterraines présentent également un impact en PCE et hydrocarbures, sans dépasser cependant les normes de qualité environnementale pour les eaux souterraines. Des travaux de dépollution des zones dont les sols présentent un impact significatif en PCE ont été imposés par arrêté préfectoral complémentaire du 17 septembre 2018. Au 24 juillet 2019, les travaux de dépollution par VENTING sont en cours.

Environnement de l'information de l'administration :

La société PHILIPS exploitait sur la commune de Miribel, un atelier de traitement des métaux et matières plastiques et d'application de peinture, ayant comme spécialité la conception et la fabrication de solutions d'éclairage extérieur. Elle a été autorisée à cet effet par AP en date du 11 février 2000. La société a monsieur le préfet de l'Ain en septembre 2017 la cessation d'activité pour le site à compter du 22 décembre 2017.

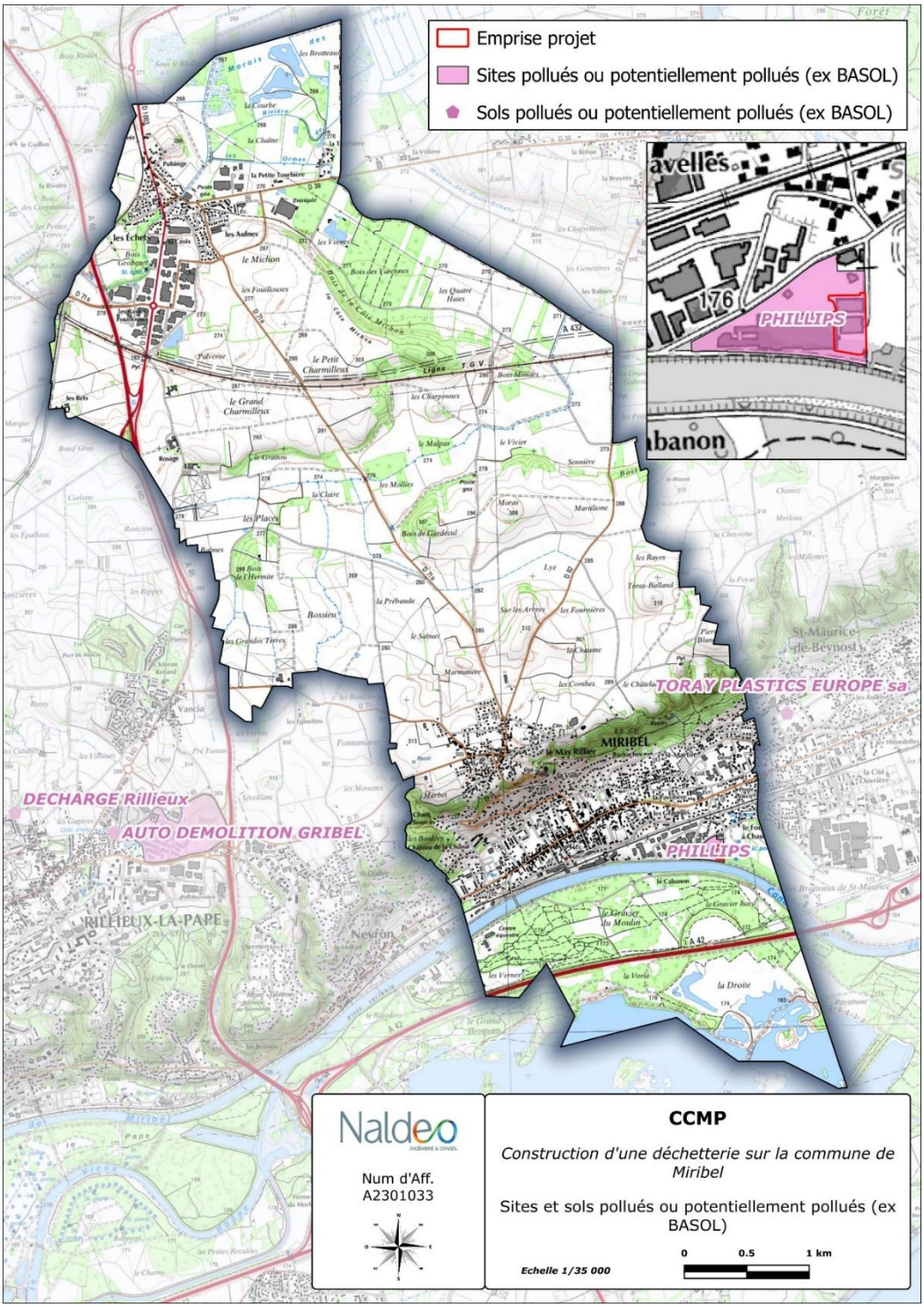


Figure : 32 :Localisation des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (Ex BASOL)

2.3.6.4 Travaux de dépollution sur le site

Suite à l'arrêt des activités sur le site fin 2017, un plan de gestion de la pollution constatée du site a été remis en 2018 proposant la mise en œuvre d'une technique de dépollution par 'venting' des sols impactés au PCE. Ces travaux ont été encadrés par un arrêté préfectoral complémentaire signé le 17 septembre 2018. La réalisation de ces travaux s'est achevée en septembre 2019.

A l'issue des travaux de dépollution, une campagne d'analyse des eaux souterraines et une campagne d'analyse des gaz du sol ont été réalisées :

2.3.6.4.1 Eaux souterraines

Durant les travaux de dépollution, un suivi de la qualité des eaux souterraines a été réalisé sur 6 ouvrages représentatifs de l'amont et de l'aval hydraulique des zones traitées. Ce suivi ne met pas en évidence de dégradation de la qualité des eaux souterraines par rapport aux données du diagnostic de pollution. La campagne de suivi des eaux souterraines réalisée en juillet 2019 ne montre aucun dépassement des NQE sur les paramètres « solvants chlorés » et « hydrocarbures ».

Une dernière campagne d'analyse des eaux souterraines a été effectuée en janvier 2020 et confirme l'absence de concentration en PCE supérieure au seuil de potabilité (concentration maximale mesurée : 2 µg/l). Il n'y a par conséquent plus d'enjeu particulier vis-à-vis des captages, localisés en amont hydrogéologique.

2.3.6.4.2 Gaz du sol

Une campagne d'analyse des gaz du sol a été effectuée 2,5 mois après arrêt du traitement par venting, afin de tenir compte d'un éventuel effet « rebond » post-dépollution.

La teneur résiduelle maximale en PCE mesurée lors de cette campagne était de 6 mg/m3, montrant l'efficacité du traitement réalisé (abattement de plus de 95% de la charge polluante).

2.3.6.4.3 Air ambiant

Une campagne d'analyse d'air ambiant dans l'usine a été effectuée 2,5 mois après arrêt du traitement par venting. La teneur maximale en PCE mesurée lors de cette campagne était de 14 µg/m3 ; certains composés de décomposition ont également été mesurés à l'état de traces.

2.3.6.4.4 Conclusion de la dépollution

La visite d'inspection du site et l'analyse des éléments fournis par l'exploitant ont permis de constater que les travaux de dépollution ont été réalisés conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 septembre 2018.

Ils ont également permis de constater l'efficacité des travaux réalisés et l'absence d'impact sanitaire résiduel inacceptable pour les futurs usagers du site. Ces travaux signent l'achèvement des opérations de remise en état du site, pour un usage de type « industriel ».

Par ailleurs, au regard de la qualité des eaux souterraines et des préconisations de l'hydrogéologue agrée, le rapport n'impose pas la poursuite du suivi de la nappe d'eaux souterraines. Toutefois, il est indiqué que si l'ancien exploitant décide l'arrêt du suivi, les piézomètres devront être condamnés dans les règles de l'art et les justificatifs correspondants transmis à l'inspection.

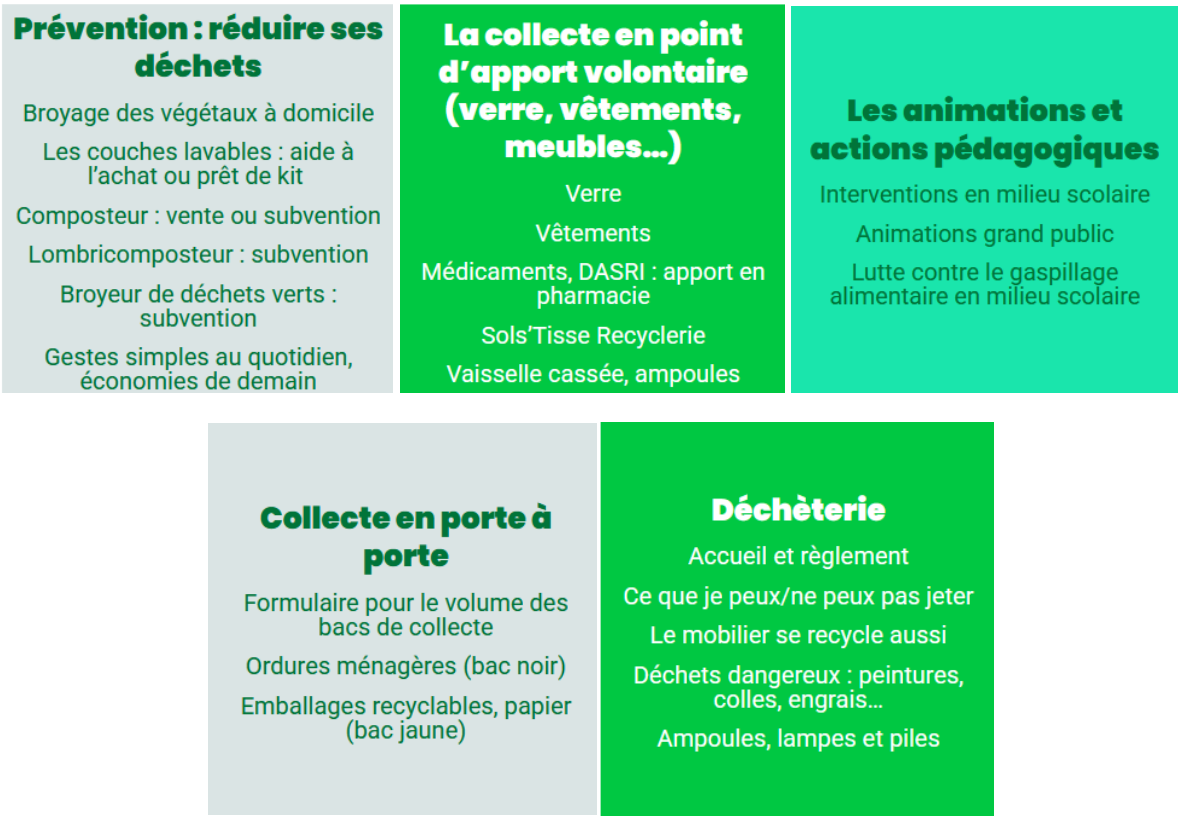
2.3.7 La gestion des déchets à l'échelle locale et régionale

2.3.7.1 A l'échelle de la CCMP

La CCMP est compétente en matière de Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Elle a mis en place une politique sur le territoire visant à :

- Réduire globalement la production de déchets à travers des actions Prévention et de sensibilisation.
- Améliorer le tri des déchets en vue d'améliorer le taux de recyclage et de valorisation.

Les actions détaillées sont les suivantes :



2.3.7.2 A l'échelle de la région

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), en annexe du Schéma Régional de Cohérence Territorial 2030 dresse un état des lieux de la gestion des déchets en Auvergne Rhône Alpes.

Le PRPGD de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'intéresse à une quantité de déchets de l'ordre de 33 millions de tonnes, dont :

- 1 million de tonnes de déchets dangereux,
- 7.2 millions de tonnes de déchets non dangereux,
- 25 millions de tonnes de déchets de chantier.

La production de déchets non dangereux est établie à 7.2 Mt, dont :

- 3.8 Mt de déchets ménagers et assimilés ;
- 3.2 Mt de déchets des activités économiques gérés de manière distincte ;
- 0.15 Mt de déchets des collectivités.

La collecte des déchets dangereux en déchèteries des collectivités et pour professionnels a concerné 75 000 tonnes en 2015, soit 10 kg/hab (7kg/hab dans le Rhône ; 13kg/hab en Savoie). 70% de ce tonnage est constitué de DEEE. »

La collecte des Déchets Diffus Spécifique (DDS) ménagers s'effectue via les collectivités qui ont mis en place une collecte séparée, principalement en déchèterie. »

L'étude « les déchets du bricolage et du bâtiment » publiée par Amorce en 2011 indique que 44 % des déchets inertes reçus en déchèteries proviennent de chantiers des particuliers.

En 2015, 22 000 tonnes de déchets amiantés sont collectées sur le territoire, 12 000 tonnes sont traitées sur place et 10 000 tonnes sont exportés. Il s'agit de matériaux de construction. En 2016, 97 déchèteries des collectivités (sur 585) et 10 déchèteries pro (sur 31) acceptent l'amiante.

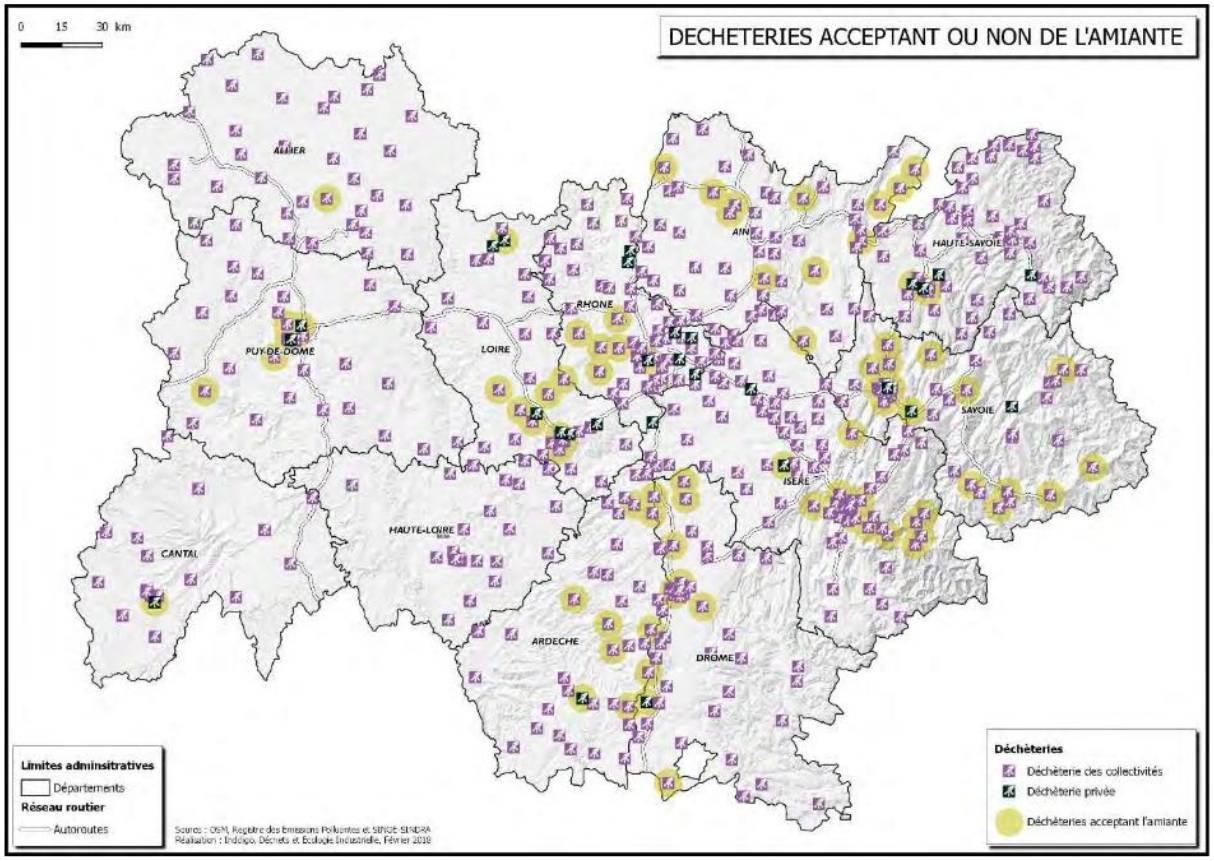


Figure 33 : Déchèteries acceptant l'amiante lié sur la région AURA

Le PRPGD relève des écarts de tonnages entre les quantités produites par les professionnels du BTP et les quantités éliminées en installations de stockage. Parmi les raisons invoquées, certaines visent les particuliers du fait de constats de pratiques de l'enfouissement, de l'élimination masquée ou de dépôts sauvages.

Le PRPGD précise dans son chapitre IX - Le recensement des projets d'installation de gestion de déchets lors de la rédaction du plan - que s'agissant des installations de déchèteries pour les

particuliers, les collectivités « à compétence collecte ou traitement des déchets sont plus dans une logique d'amélioration/ modernisation/ déplacement des sites que de création de nouvelles installations ».

2.4 Synthèse de l'Etat initial – Contraintes et enjeux

Le tableau page suivant synthétise les principaux enjeux et contraintes du site d'étude :

Remarque : Le fonctionnement du tableau comporte deux analyses :

- L'une en fonction de l'état initial du territoire. En effet, la première analyse concerne la sensibilité intrinsèque, c'est-à-dire la **vulnérabilité potentielle** liées aux caractéristiques naturelles du territoire. Pour cette sensibilité intrinsèque, on ne considère pas les pressions extérieures comme un projet de déchèterie par exemple.

Dit autrement, c'est la prédisposition naturelle du territoire à être impactée si une activité humaine venait à s'y développer.

- L'autre porte sur la **sensibilité environnementale** en fonction du projet en mettant en relation la vulnérabilité intrinsèque avec les incidences potentielles du projet sur les divers paramètres observés et présentés dans le cadre de l'état initial.

C'est l'aptitude du territoire à supporter ou non le changement à travers le projet

La notion de sensibilité liée au projet est considérée avant l'application des mesures d'évitement et de réduction.

Thématiques	Paramètres	Caractéristiques	Vulnérabilité intrinsèque	Mise en relation avec le projet	Sensibilité liée au projet
Milieu physique	Climat	Le climat est de type semi-continental avec des influences alternées des climats méditerranéen, continental et océanique qui se caractérise par de hivers plutôt rigoureux et une période estivale chaude et ensoleillée.	Nulle	Le climat n'implique pas de contraintes particulières sur la réalisation du projet.	Nulle
	Géologie	Le site est situé en bordure du canal de Miribel et s'inscrit sur des alluvions fluviaux du Rhône.	Faible	Le contexte géologique est à mettre en lien avec l'hydrogéologie	Nulle
	Topographie	Le terrain au droit du projet présente un relief de plaine avec une légère pente en direction du Canal de Miribel qui s'écoule au Sud.	Nulle	La topographie n'implique pas de contraintes particulières sur la réalisation du projet.	Nulle
	Hydrogéologie	Le projet se situe au niveau de la masse d'eau affleurante « Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'Ile de Miribel » (FRDG326) et de la masse d'eau sous couverture « Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes » (FRDG240). Les objectifs du SDAGE sont d'ores et déjà atteints depuis 2015 pour la FRDG240 et sont atteint depuis 2021 pour l'état chimique pour la FRDG326. Les écoulements s'effectuent du nord-est au sud-ouest, avec un toit de la nappe identifié vers 6-7 mètres de profondeur.	Forte	Le site est en aval hydraulique en limite de protection de captage éloigné. Le projet sera en limite de protection de captage. Ecoulement et prélèvement pourraient aggraver la vulnérabilité de la nappe. Le projet doit prendre en compte la présence de la nappe alluviale à faible profondeur et les risques inhérentes de pollution.	Modérée
	Usage des eaux souterraines	Une partie du projet de déchèterie est concernée par le périmètre de protection éloignée du captage du Puits du Four à Chaux, valant servitude d'utilité publique par l'arrêté du 18/05/1993.	Forte	Il sera essentiel de veiller au respect des prescriptions pour garantir l'absence d'incidences sur la qualité de la ressource au droit du projet.	Faible
	Qualité eaux de surface	Le Canal de Miribel au droit du projet présente globalement un bon état chimique et un potentiel écologique évalué comme moyen depuis 2017.	Modérée	Une maîtrise de la qualité de rejets des eaux pluviales permettra de restituer des eaux pluviales non souillées dans le canal.	Faible
	Stress hydrique	Le territoire est soumis à un arrêté cadre de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse. La commune de Miribel appartient à la zone d'alerte des eaux superficielles Rivières de Dombes. Sur l'année 2024, la commune de Miribel a été enregistrée en intensité de sécheresse extrême.	Forte	L'activité d'une déchèterie n'est pas une activité reconnue comme consommatrice d'eau dans son quotidien. Toutefois, la maîtrise des usages de l'eau potable durant l'exploitation contribuera à baisser la pression sur la ressource en eau d'une façon générale.	Faible
Risques physiques	Retraits gonflements d'argiles	Le site du projet est en zone à risque modéré concernant le gonflement des argiles.	Modérée	Le projet n'est pas concerné par les contraintes de constructions liées aux risques de retrait gonflement des argiles.	Nulle
	Risques sismiques	Le site du projet se trouve en zone soumise à un risque sismique faible.	Faible	Le projet n'est pas concerné par les contraintes de constructions liées aux risques sismiques.	Nulle
	Risques inondations	Le secteur est concerné par les crues du Rhône. Existence d'un PPRn. Une partie du projet est située en zone blanche et une partie en zone Bi.	Forte	Le projet devra prend en compte l'ensemble des prescriptions relatives aux dispositions constructives et d'exploitation vis-à-vis de la crue de référence	Modérée
	Risques Incendies	Le risque d'incendie/feu feux de forêt est considéré comme faible dans l'Ain. Il n'existe aucun PPRif au niveau de la commune.	Faible	Les espaces boisés à proximité du projet sont caractérisés par la présence de la ripisylve. Le risque du projet vis-à-vis des incendies est considéré comme nulle étant donné le contexte départemental.	Nulle
Milieux naturels	Zone humide	La zone d'étude est localisée en limite nord du Canal de Miribel et de l'île de Miribel-Jonage, qui sont considérées comme des zones humides. Au droit de l'emprise du projet, le site étant une ancienne	Faible	Seule l'extrémité Sud du projet est végétalisée (ripisylve) mais cet espace ne sera pas touché dans le cadre du projet et sera laissé en état, aucune incidence n'est à attendre de la part du projet sur les potentielles zones humides en limites du canal.	Nulle

Thématiques	Paramètres	Caractéristiques	Vulnérabilité intrinsèque	Mise en relation avec le projet	Sensibilité liée au projet
		friche industrielle présentant des sols remaniés par l'activité humaine, aucune zone humide n'est présente.			
	Natura 2000 /APB	Le site du réseau Natura 2000 le plus proche du projet est une Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive Habitat «Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage». L'APB le plus proche, celui des « Îles de Crépieux Charmy », est situé à environ 4 km à l'ouest du projet.	Modérée	Aucun des habitats d'intérêt communautaires et espèces des directives concernées par le site Natura 2000 «Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage» n'ont été inventorié sur le site d'étude.	Nulle
	Continuité écologique	Le site du projet est situé en secteur urbanisé sur la cartographie du SRCE Rhône-Alpes.	Faible	Le site concerné par le projet est situé sur une friche industrielle. Aussi, le projet ne remet pas en cause l'existence de la ripisylve bordant le canal de Miribel qui apparait comme l'élément le plus important au maintien de corridors écologiques fonctionnels.	Nulle
Milieu humain	Bâti et patrimoine culturel	Le monument historique le plus proche est l'Eglise Saint-Martin qui se situe à environ 600 m au Nord. Le projet n'intersecte pas le SPR de la commune de Miribel dont le périmètre se situe au plus proche à 400 m au Nord-Ouest. Le site inscrit le plus proche est situé à 7km au Nord (Marais des Échets).	Faible	Le projet ne recoupe aucun SPR, aucun périmètre de site inscrit et classé. Les travaux du projet se trouve également à plus de 500 mètres (périmètre de protection) des monuments historiques les plus proches.	Nulle
	Archéologie	D'après l'atlas des patrimoines, la commune de Miribel ne dispose pas de ZPPA	Nulle	Le projet ne fera pas l'objet d'investigations archéologiques préventives étant donné l'absence de ZPPA.	Nulle
	Espaces de loisirs	La proximité immédiate du chemin de halage et du canal de Miribel utilisés comme espace de promenade constitue un enjeu	Faible	Le projet, situé exclusivement dans l'emprise du tènement de l'ancien site industriel Philips, n'empiète pas sur ces espaces et ne remet pas en cause la fréquentation de ce lieu	Nulle
	Plan Local d'Urbanisme	Le PLU de Miribel classe la zone UW et est réservé à l'accueil des équipements publics ou collectifs nécessaires au bon fonctionnement du territoire accompagnés le cas échéant de services d'accompagnement.	Nulle	Le projet est compatible avec le PLU	Nulle
Santé	Ambiance sonore	Le département de l'Ain est couvert par un PPBE. La voie ferrée est la source principale de bruit. L'émergence sonore au niveau du site est de l'ordre de 55 et 60dBa du fait de l'infrastructure ferroviaire et dans une moindre mesure de la circulation de la rue des Brotteaux. Il y a une absence d'activité actuellement.	Faible	Le projet ne devra pas conduire à dégrader le niveau sonore dans la limite des prescriptions autorisées	Modérée
	Qualité de l'air	La commune de Miribel est classée en qualité de l'air acceptable mais pouvant commencer à affecter les personnes sensibles d'après les données ATMO ARA.	Faible	Le projet ne devra pas conduire à dégrader la qualité de l'air.	Faible
	Ambiance lumineuse	La commune bénéficie d'un plan de sobriété énergétique en faveur de la réduction de la consommation d'énergie et de la préservation de l'environnement.	Faible	Même si la rue des Brotteaux n'est pas concernée par l'extinction nocturne, le projet devra s'inscrire dans cette démarche de sobriété énergétique.	Faible
	Ambroisie	Le département de l'Ain est couvert par un arrêté préfectoral d'obligation de lutte contre l'ambroisie depuis juin 2019. L'ensemble du département est considéré comme une zone fortement infestée par cette espèce, au regard du critère de classement proposé par l'instruction interministérielle du 20 août 2018 citée en visa.	Forte	L'absence d'ambroisie au droit du site doit être une préoccupation dans le cadre du futur projet même si une très grande part du site est imperméabilisée.	Modérée

Thématiques	Paramètres	Caractéristiques	Vulnérabilité intrinsèque	Mise en relation avec le projet	Sensibilité liée au projet
Réseau		L'agglomération de Miribel Plateau se situe sur un RAEP>=3 très important de plus de 40 jours par an.			
	Moustique tigre	La région Auvergne-Rhône-Alpes est particulièrement touchée puisqu'elle est, en 2024, la deuxième région française qui compte le plus de cas d'arboviroses importés.	Forte	La déchèterie devra se prémunir des risques d'eaux stagnantes pour limiter la propagation de cette espèce nuisible	Forte
	Chenille processionnaire	La commune de Miribel a mis en place un plan de lutte par arrêté municipal le 28 mars 2007 qui oblige tous les propriétaires et locataires avant la fin du mois de mars de supprimer mécaniquement les cocons et de les incinérer.	Modérée	Le site n'est pas infesté et le choix des végétaux doit être pensé pour limiter la venue de cette EEE	Faible
	Frelon asiatique	La loi du 14 mars 2025 institue «un plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes », dans le cadre des plans contre les espèces invasives. Ce plan, non encore arrêté, déterminera les actions de surveillance, de prévention, de piégeage et de destruction.	Faible	Il n'a pas été fait état de nid de frelon sur le site.	Faible
	Rongeurs	Il n'y a pas de sensibilité particulière du territoire en termes de rongeur	Nulle	L'activité d'une déchèterie est propice à l'installation de rongeurs du fait de la présence de déchets	Modérée
	Réseau électrique	Le site est desservi par une ligne HTA.	Nulle	La desserte est suffisante	Nulle
	Réseau de télécommunication	Le site est desservi.	Nulle	La desserte est suffisante.	Nulle
	Réseau eau potable	Le site est desservi	Nulle	La desserte est suffisante, il devra alimenter le réseau incendie et les besoins bâtimentaires du personnel dans le local de la déchèterie ainsi que les besoins ponctuels de lavage	Faible
	Réseau eaux usées	Le site est desservi	Nulle	La desserte est suffisante, il devra alimenter les besoins bâtimentaires du personnel dans le local de la déchèterie	Faible
	Réseau eaux pluviales	Le site est desservi	Nulle	La desserte devra être adaptée à la nature des eaux pluviales souillées et à la surface de collecte à considérer.	Modérée
Risques industriels	Risques industriels	Le territoire de Miribel comporte aucun PPRT lié aux activités des ICPE localisées sur la commune.	Faible	Le site du projet n'est concerné par aucun PPRT.	Nulle
	Pollution du sol et sous-sol	Le site d'étude est référencé dans la base de données ex-BASOL. Il s'agit du site n°SSP0012774 (Philips) et du seul site ex-BASOL présent sur la commune de Miribel. Suite à l'arrêt des activités sur le site fin 2017, un plan de gestion de la pollution constatée du site a été remis en 2018 proposant la mise en œuvre d'une technique de dépollution par 'venting' des sols impactés au PCE.	Forte	La visite d'inspection du site et l'analyse des éléments fournis par l'exploitant ont permis de constater l'efficacité des travaux réalisés et l'absence d'impact sanitaire résiduel inacceptable pour les futurs usagers du site. Par ailleurs, au regard de la qualité des eaux souterraines et des préconisations de l'hydrogéologue agréé, le rapport n'impose pas la poursuite du suivi de la nappe d'eaux souterraines. Toutefois, il est indiqué que si l'ancien exploitant décide l'arrêt du suivi, les piézomètres devront être condamnés dans les règles de l'art et les justificatifs correspondants transmis à l'inspection.	Faible
	Déchets	Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), en annexe du Schéma Régional de Cohérence Territorial 2030 dresse un état des lieux de la gestion des déchets en Auvergne Rhône	Forte	La déchèterie bénéficiera au territoire par la collecte et le tri des déchets et on peut espérer une contribution à la réduction des déchets sauvages abandonnés en bord des routes.	Faible

Thématiques	Paramètres	Caractéristiques	Vulnérabilité intrinsèque	Mise en relation avec le projet	Sensibilité liée au projet
		Alpes et fait état d'un besoin d'installations de collecte et de traitement des déchets provenant des particuliers.			

3 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES ET SUIVIS

3.1 Notion d'intensité et type d'incidence

L'étude d'incidence est réalisée conformément aux dispositions de R. 181-14 du code de l'environnement. L'incidence environnementale désigne les effets ou conséquences qu'une activité, un projet ou un phénomène peut avoir sur l'environnement identifié dans l'état initial.

L'intensité des impacts se précise graduellement selon l'échelle suivante :

POSITIF	NUL	TRÈS FAIBLE	FAIBLE	MODÉRÉ	FORT	TRÈS FORT

L'incidence peut prendre forme sous plusieurs types :

Type d'incidence	**Définition**
Positive	Incidence du projet qui se révèlera bénéfique pour l'environnement et les populations
Négative	Incidence du projet qui sera dommageable pour l'environnement et les populations
Directe	Incidence directement attribuable aux travaux et aux aménagements projetés ; ils sont le plus généralement présents dans l'emprise des travaux
Indirecte	Incidence généralement différée dans le temps, dans l'espace qui résulte indirectement des travaux et des aménagements projetés et de leur entretien.
Temporaire	Incidence liée à la phase de réalisation des travaux ou à des opérations ponctuelles de maintenance et d'entretien lors de l'exploitation qui s'atténuent jusqu'à disparaitre
Permanente	Incidence durable que le projet doit s'efforcer d'éviter, de réduire ou à défaut de compenser s'il est négatif
A court terme	Effet dont le pic d'intensité apparaît immédiatement ou quelques jours après la réalisation du projet
A moyen terme	Effet dont le pic d'intensité apparaît plusieurs semaines après la réalisation du projet
A long terme	Effet dont le pic d'intensité apparaît plusieurs années après la réalisation du projet

Dans la pratique, compte-tenu des multiples combinaisons possibles entre ces différentes qualifications pour décrire une incidence, l'analyse des effets ne peut pas être présentée en la décomposant selon

toutes ces typologies sous peine d'aboutir à des répétitions fastidieuses et en perdant la vue d'ensemble sur les incidences du projet.

Il a donc été adopté une présentation sous deux angles :

- Les impacts temporaires liés au déroulement des travaux de construction du projet, avant sa mise en service ;
- Les impacts permanents liés à l'emprise du projet définitif et à son exploitation après sa mise en service.

A l'intérieur de ces 2 catégories, il est précisé, chaque fois que possible, s'il s'agit d'effets directs ou indirects ainsi que leur temporalité.

3.2 Milieu physique

3.2.1 Climat

3.2.1.1 En phase chantier et exploitation

Le projet engendrera des circulations d'engins sur les routes. Les déplacements seront notamment sources d'émissions de gaz d'échappement. Comme tout chantier il contribue, à son échelle, à l'émission de gaz à effet de serre (dont le CO_2) directe (gaz d'échappement des engins de chantier) et indirecte (filière de construction des matériaux utilisés).

Les émissions GES générés par les véhicules usagers existent déjà par le fonctionnement de l'actuelle déchèterie.

Par ailleurs, en triant mieux les déchets en déchèterie, on préserve les matières premières dont ils sont composés ainsi que les ressources (énergie, eau) nécessaires pour les extraire et les transformer en biens de consommation. Les procédés de "valorisation matière" (recyclage ou compostage) permettent ainsi de préserver ces ressources.

Des convecteurs électriques d'une puissance adaptée à la taille des locaux de la déchèterie seront installés.

L'impact sur le climat sera négatif, faible et temporaire en phase chantier au regard de la circulation ; mais positif en phase exploitation du fait d'une plus grande valorisation matière ou énergétique des matières apportées en déchèterie d'une part, et par le plus grand nombre de flux collectés que la déchèterie actuelle.

3.2.2 Météorologie

3.2.2.1 En phase travaux et exploitation

Le projet n'est pas de nature à provoquer, ni à augmenter les risques météorologiques. Néanmoins, des phénomènes météorologiques dangereux peuvent se manifester en Rhône Alpes. Lorsqu'ils se produisent, ils peuvent entraîner des dommages importants non seulement sur les personnes et les biens (fortes pluies, vent violent) mais aussi perturber les chantiers en cours. Les phénomènes météorologiques concernent, d'après la classification faite par Météo France :

- vent violent,
- orages,
- pluie-inondation,
- canicule,
- grand froid,
- neige-verglas…

3.2.2.2 Mesures

La CCMP et les entreprises en charge des travaux se tiendront informées quotidiennement des conditions météorologiques et des cartes de vigilance le cas échéant et diffusée par les services de sécurité et les médias.

Elles prendront les mesures adéquates d'interruption de chantier, de la sécurisation des biens et des personnes.

En phase exploitation, la CCMP prendra les mesures d'évacuation des usagers de mise en sécurité des biens et de personnes et de fermeture du site le cas échéant.

L'impact résiduel durant les travaux et l'exploitation vis-à-vis des aléas météorologiques sera faible et temporaire.

3.2.3 Sismicité

Le projet étant situé en zone d'aléa faible, il n'aura aucun impact sur le risque sismique, aucune mesure particulière ne sera mise en œuvre.

3.2.4 Mouvement de terrain et retrait gonflement des argiles

3.2.4.1 En phase conception et travaux

Le site du projet est en zone aléa faible retrait gonflement des argiles.

Par ailleurs, des travaux de terrassement sont prévus en bordure sud de propriété pour installer le bassin enterré. Un empiètement des travaux de terrassement sur le chemin de halage ou sur les berges pourraient conduire à des mouvements de terrain.

Les incidences de travaux sur les mouvements de terrain sont modérées, négatifs et temporaires si des mesures ne sont pas prises en phase conception et de travaux.

3.2.4.2 Mesures

Il n'est pas prévu de travaux sur le chemin de halage ni les berges du canal de Miribel. Le projet est resté dans les emprises de l'ancien site industriel Philips sans empiéter sur les berges naturelles. Le bassin est en retrait par rapport au chemin de halage comme le montre le plan ci-dessous :

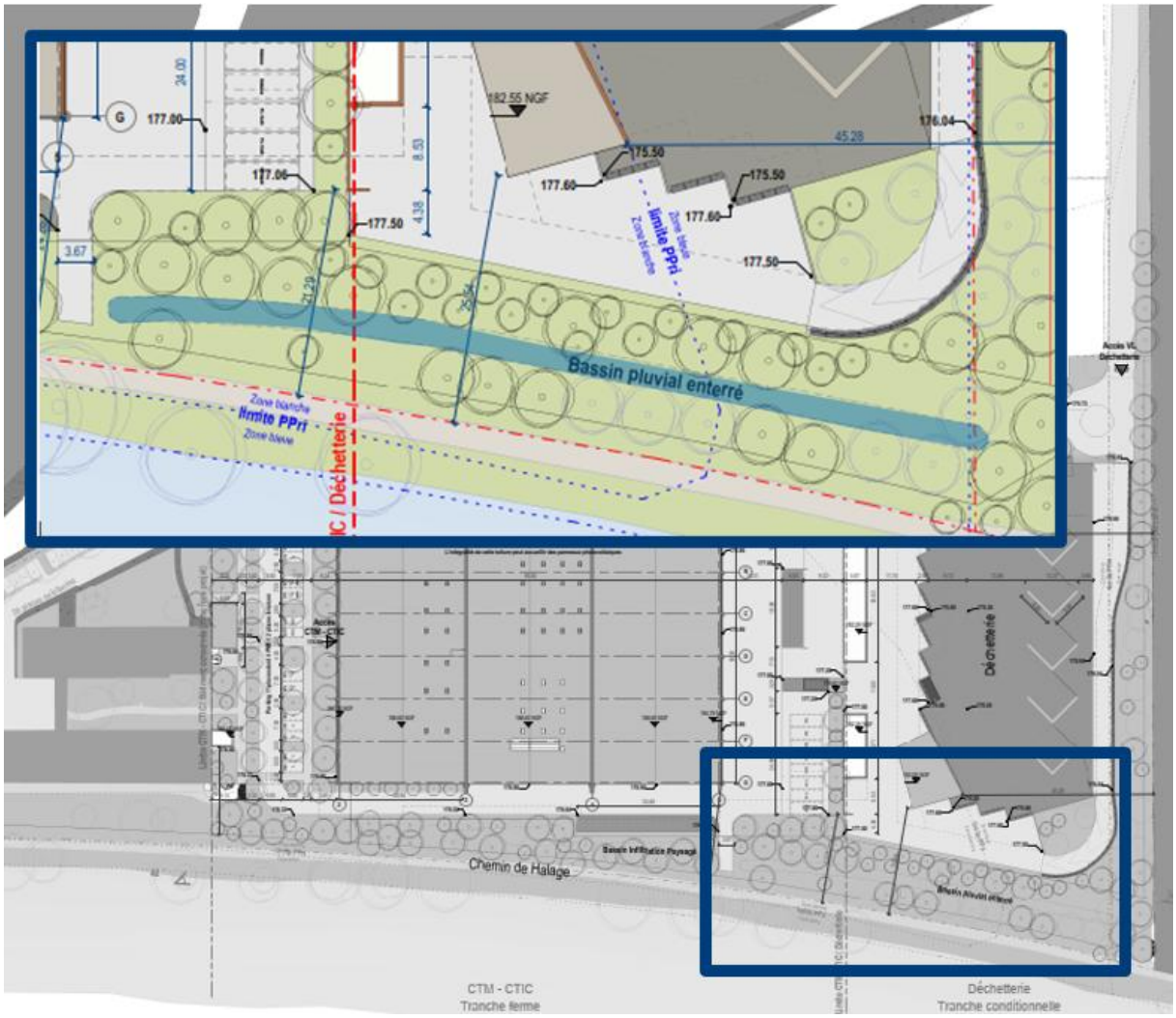


Figure : Positionnement du bassin enterré étanche vis-à-vis du chemin de halage et des berges du canal

Les incidences résiduelles sont nulles vis-à-vis des mouvements de terrain

Par ailleurs, le projet respecte les autres prescriptions du règlement du PPRN (zone bleu Bi) :

- Interdiction d'affouiller les berges naturelles et de mettre en danger la stabilité des talus de rive ou de faire obstacle au libre écoulement des eaux ;

3.2.5 Eaux de remontée de nappe et eaux de crue

3.2.5.1 En phase conception

Les principales incidences du projet qui ne respecterait par les dispositions constructives et d'aménagement du règlement communal vis-à-vis du risque de submersion seraient nombreuses :

- Infiltration des eaux dans les fondations, sous-sols, sites techniques,
- Soulèvement des fondations, fissuration et corrosion prématurée
- Mélange des eaux avec les produits (produits organiques, chimiques et carburants …)
- Erosion des sols et dépôt de boues,
- Création d'embâcles détériorant les infrastructures
- Mise en danger des constructions et des occupants
- Pollution des sols et des eaux.

L'incidence est permanente, à court, moyen et long terme en fonction des aléas et fortement négative si la conception ne respecte pas d'une part les règles et interdictions constructives du règlement PPRN.

Des mesures visant à la fois la bonne conception et une exploitation aisée en cas de survenue de l'aléa permettent la prévention, la protection et la sauvegarde des biens et des personnes.

3.2.5.2 En phase chantier

Le chantier est soumis au risque de la présence d'eau de nappe à très faible profondeur, pouvant considérablement affecter le déroulé des travaux de terrassements.

En effet, la déchèterie aura une voirie à niveau supérieure et une voirie plus basse en béton après déblai dans les remblais existant. L'adaptation du terrain au projet nécessitera des travaux en déblais en partie centrale et en remblais au droit des voiries hautes.

L'incidence de remontée de nappe ou de crue en phase travaux est temporaire, forte et négative. Des mesures préventives et curatives devront être en place pour réduire les impacts.

3.2.5.3 En phase exploitation

En l'absence de prise en compte des contraintes de remontée de nappe ou du niveau de référence de crue dans le dimensionnement, l'exploitation de la déchèterie pourrait être fortement impactée au niveau :

- Voirie routière d'accès à la déchèterie et l'accès au quai bas ;
- Casiers vrac déchets verts : la remontée de nappe ou la crue peuvent générer des embâcles et charger les eaux en particules et matières dissoutes ;
- Borne carburant : l'eau peut se charger en hydrocarbures et particules ;
- Débourbeur-déshuileur : Saturation du débourbeur-déshuileur et remise en suspension des boues en fond ;.

- Saturation du réseau de collecte des eaux pluviales et du bassin enterré en eau.

L'incidence de remontée de nappe ou de crue en phase d'exploitation est permanente, forte et négative. Des mesures devront être en place pour réduire les impacts.

3.2.5.4 Mesures

❖ En phase de conception

La zone actuelle, située au droit de la déchèterie, nécessitera des travaux en déblais : en moyenne -1.50 m dont -1.30 m de décapage de remblai et 20 cm de dalle béton étanche.

Les niveaux finis sont profilés de 174.90 à 174.70 NGF sur la partie basse. La zone basse des quais sera une voirie béton avec des murs en zone de transitions. La zone haute sera surélevée de +1 m et recouverte d'un enrobé pour assurer une surface imperméable. Le calage altimétrique haut est fixé à 177.20 NGF. Deux rampes seront donc nécessaires pour le profilage de la voirie haute. La zone de bas de quai est ceinturé par les hauts de quai et par le merlon périphérique à l'est.

Pour que les travaux soient exécutés dans de bonnes conditions, l'entreprise de travaux devra éliminer l'eau du site, soit par l'isolation de la fouille (création d'une enceinte étanche au pourtour de la zone des travaux), soit par le rabattement de la nappe par pompage.

En termes de conception, il a été décidé durant les phases d'avant-projet de remonter l'ensemble de la déchèterie et remonter le bas de quai le plus haut possible par rapport au niveau de la nappe (cote de référence est 175.90m), le facteur limitant étant le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) du PPRN à respecter en zone bleue (<0,3). L'étanchéité de la plateforme est totale.

Dans cette configuration, l'ensemble de la plateforme de la déchèterie et ses voies d'accès ne seront pas soumises aux remontées de nappe ni aux crue du Rhône pour la côte de référence.

La figure suivante illustre les incidences de la crue du Rhône au niveau de la déchèterie :

- Hachuré rouge : en-dessous de la côte 175.9 GNF
- Hachuré jaune : au-dessus de la côte 175.90 NGF



Figure 34 : Surfaces en-dessous et au-dessus des côtes de crue centennale de 175.9NGF

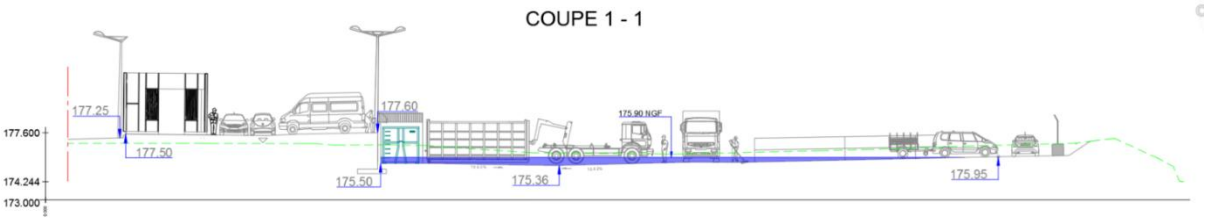


Figure 35 : Coupe représentant les niveaux d'eau stockés au niveau de bas de quai sous la côte de la crue centennale

❖ Calcul du coefficient d'emprise au sol (CES) :

Il est défini par le rapport de la projection au sol des bâtiments et remblais. La cote de référence pour le projet de la déchèterie est de 175,90 m. En complément, les bâtiments et remblais pris en compte lors d'un aménagement sont ceux d'une hauteur significative. Cette hauteur significative est communément fixée à 0,60 m dans les règles d'urbanisme.

Pour le projet, toutes les surfaces situées au-dessus (en jaune) et en dessous de la cote de 175,90 m (en rouge) ont été mesurées. Ensuite, au niveau des surface situées au-dessus de 175,90, nous avons analysé si les aménagements réalisés étaient d'une hauteur significative par rapport à l'existant. Lorsque cette hauteur était inférieure à 0,60m, la surface n'a donc pas été prise en compte dans le CES. Il s'agit principalement de très léger remblai au niveau de la plateforme de la ressourcerie et de l'accès à la déchèterie (en violet sur la carte). Enfin, nous avons également rajouté 1 800 m² pour prendre en compte le futur aménagement de la ressourcerie.

Le CES est calculé ainsi :

$$\frac{Surface\ >\ 175{,}90\ m\ -\ aménagement\ non\ significatif\ +\ ressourcerie}{Surface\ globale}$$

Ces différentes surfaces sont localisées sur la carte suivante puis reprise dans le tableau ci-dessous :

Phase Déchèterie	Terrain Actuel	Projet avec règle des 60 cm
Mesure Surface > 175,9	6 126	3 697
Mesure Surface < 175,9	6 441	8 870
surface bâtiment ressourcerie	0	1 800
Surface aménagement non significatif	0	1 815
Projection > 175,9 prise en compte	**6 126**	**3682**
surface totale	12 567	12 567
CES	0.487	0.293

Figure 36 : Résultat du CES du projet

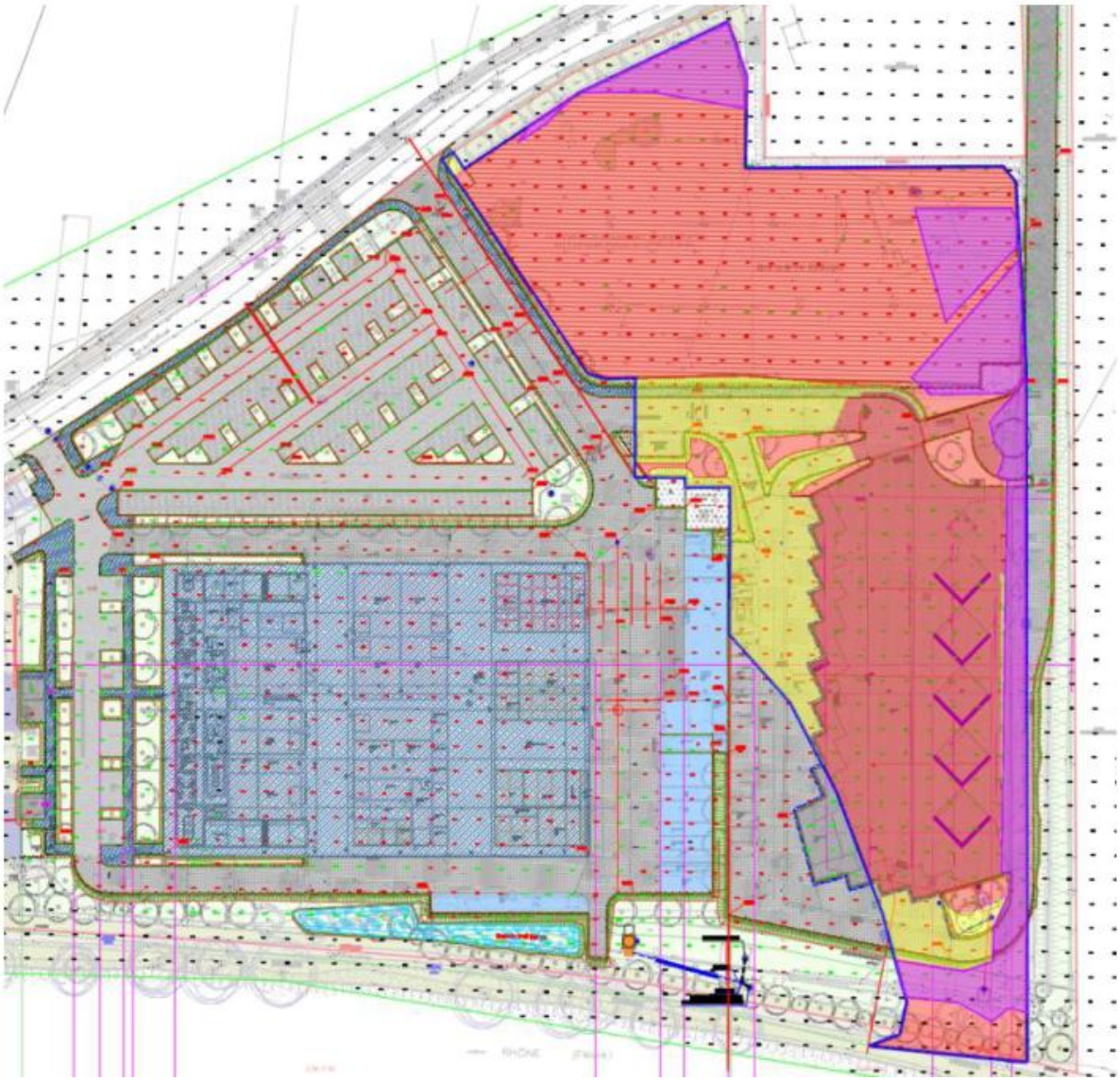


Figure 37 : Surfaces composant le coefficient d'emprise au sol (CES) du projet

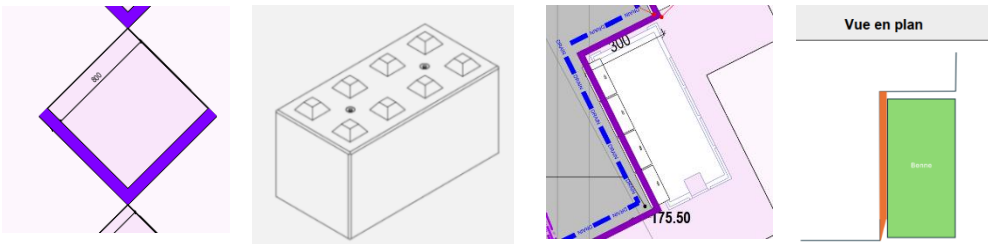
Le CES de la déchèterie sera de 0.293, soit inférieure à 3 et conforme au PPRn. La situation sera améliorée comparée à l'état initial.

Par ailleurs, le projet respecte les autres prescriptions du règlement du PPRN (zone bleu Bi) :

- Interdiction d'affouiller les berges naturelles et de mettre en danger la stabilité des talus de rive ou de faire obstacle au libre écoulement des eaux ;
- Interdiction de créer un sous-sol au-dessous de la cote de référence ;
- Le stationnement temporaire ou permanent de tous véhicule, engin, […] sur des parkings, garages, […] dès que les eaux de crues débordent des berges du Rhône.

Les murs séparatifs des casiers sont en « L » composés de blocs béton autostables et empilables jusqu'à une hauteur de 2,4m. L'emplacement des bennes en quai sera composé de pans de murs latéraux et frontaux en « L » également.

Cette configuration en « L », du point de vue d'un aléa crue, une meilleure stabilité des déchets verts et benne.



Les ouvrages enterrés (bassin enterré, débourbeur-déshuileur) ont été dimensionnés pour résister aux poussées de nappe.

Pour éviter la saturation des réseaux et des ouvrages hydrauliques (bassin, débourbeur-déshuileur, réseau de collecte des eaux), le point d'entrée en cas de remontée ou de crue du Rhône pour la cote de référence de 175,9 se situant au niveau du trop-plein de la pompe de relevage, est équipé d'un clapet anti-retour en cas de montée du niveau du canal.

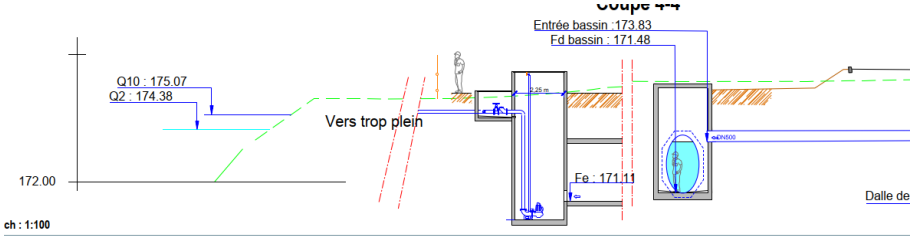


Figure 38 : Coupe des ouvrages hydraulique (bassin, débourbeur-déshuileur, exutoire du réseau de collecte amont)

❖ En phase chantier

Il sera impératif de mettre en œuvre un ensemble de mesures préventives afin de protéger la ressource en eau. Le gestionnaire du captage doit être informé en amont de tout projet de travaux (terrassement, forage, installation industrielle, etc.) susceptibles d'entraîner une pollution directe ou indirecte de la nappe ou du captage.

Pour pallier le risque inondation, l'entreprise de travaux devra prévoir des procédures d'évacuation en cas de crue et de mise en sécurité des matériaux, produits et déchets, dangereux ou non (stock au-dessus des PHEC, évacuation…).

Des mesures spécifiques seront à mettre en place :

- Etablissement d'un plan des zones de stationnement des engins, de ravitaillement, de stockage du matériel et de la base vie,
- Suivi VigiCrue et Adès sur les évolutions en temps réel des niveaux superficiels et souterrains,
- Confinement des effluents,
- Stockage de produits chimiques sur dalle étanche et sous rétention et hors crue,
- Utilisation de produits non polluants au maximum,
- Collecte des eaux d'exhaure et analyse (déclaration de rejet portée par l'entreprise de travaux)
- Mise en place d'un plan d'intervention d'urgence en cas d'incident.

Les eaux d'exhaures rejetées feront l'objet d'une décantation pour débarrasser les eaux de tous dépôts solides et matières en suspension. Les évacuations pressenties sont possiblement le canal de Miribel ou les ouvrages publics. Les démarches vis-à-vis des rejets seront effectuées au préalable par l'entreprise de travaux.

L'entreprise de travaux devra installer un compteur de débit de pompage et entretenir régulièrement son décanteur (curage des boues, désenvasement).

❖ En phase exploitation

Dans le cas très peu probable mais non nul d'une crue du Rhône au-dessus de la côte de référence pour la construction de la plateforme, la CCMP sera avertie et devra :

- Fermer le trop plein au moyen du clapet anti-retour
- Faire évacuer les déchets verts
- Remonter les bennes sur les quais hauts
- Annuler les collectes d'amiante
- Stationner le chargeur sur le quai haut
- Mettre en sécurité la borne carburant
- Faire évacuer les usagers

Après la survenue de l'évènement, la CCMP devra :

- Faire le tri des embâcles et procéder à leur évacuation en filière de traitement ;
- Nettoyer la plateforme
- Vérifier le fonctionnement des ouvrages hydrauliques d'assainissement.

3.3 Eaux souterraines et superficielles

3.3.1 Eaux pluviales

3.3.1.1 Incidences quantitatives et mesures

3.3.1.1.1 En phase chantier

Les incidences quantitatives des eaux pluviales durant une phase chantier concernent principalement l'augmentation temporaire et localisée du ruissellement avec l'entraînement de fines ou un possible drainage des eaux souterraines par les lits de pose des différents réseaux.

En cas de survenue d'eau, l'entreprise devra déclarer d'éventuels rejets au milieu naturel ou au réseau d''eau pluviale.

L'incidence quantitative des eaux pluviales durant la phase chantier sera temporaire et modéré. Des mesures seront mises en place.

3.3.1.1.2 En phase exploitation

Il n'est pas attendu d'incidences quantitatives des eaux pluviales sur les eaux souterraines. En effet, le projet de déchèterie ne prévoit pas la mise en place d'un forage pour ses besoins en eau et la plateforme est totalement étanche.

Pour ce qui des eaux pluviales, le fonctionnement pluvial du site en état actuel et futur est détaillé ci-après.

3.3.1.1.2.1 Etat actuel

Dans l'état actuel, au niveau de la friche industrielle de Philips, la gestion des eaux pluviales se fait via 3 réseaux distincts : 2 réseaux se rejettent au nord, 1 réseau au sud dans le canal.

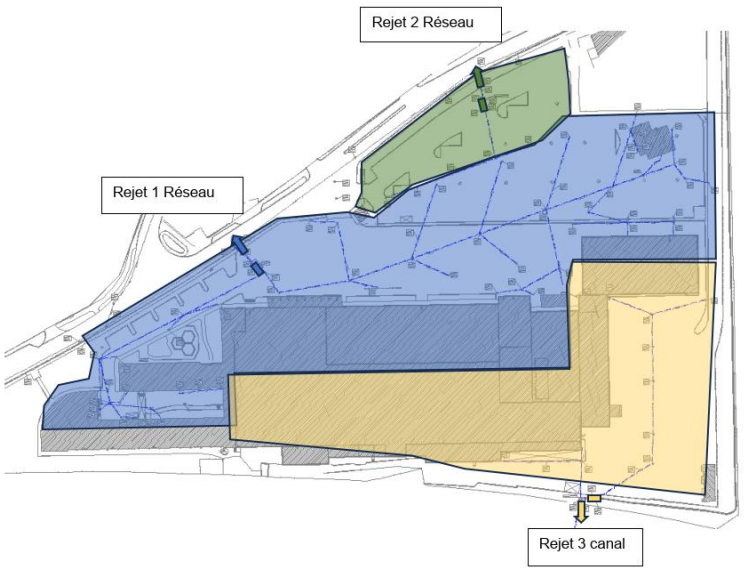


Figure 39 : Gestion des eaux pluviales sur la friche industrielle en état actuel

3.3.1.1.3 Mesures

- En phase travaux

Durant les travaux, l'entreprise prévoira en temps utile des petits ouvrages provisoires tels que saignées, rigoles, fossés, buses, nécessaires pour permettre l'écoulement gravitaire vers le réseau d'eau pluviale et détourner l'eau propre des zones de travail.

Aucun rejet au milieu naturel n'est prévu durant la phase travaux.

- En phase exploitation

En situation aménagée, les eaux pluviales ruisselant sur la déchèterie seront dirigées vers un débourbeur-déshuileur traitant un débit de 60 l/s avec une performance de rejet hydrocarbure total de ≤5mg/l.

Ce débourbeur-déshuileur se déversera dans un bassin de rétention étanche enterré dimensionné pour une période de retour trentennale. Il disposera d'une capacité de 215 m3 de volume utile et d'un débit de fuite de 0.040 m3/s correspondant au débit initial des eaux se rejetant dans le canal de Miribel.

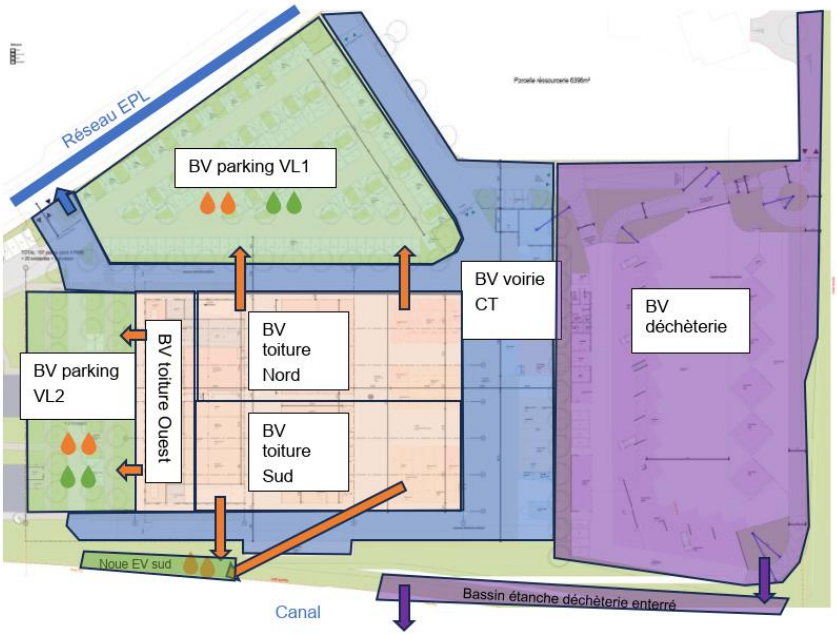


Figure 40 : Gestion des eaux pluviales de la déchèterie en état projet

Les eaux pluviales seront dirigées dans le Canal de Miribel qui présente un débit minimum de 30 m³/s. Le débit attendu du futur bassin de rétention enterré est de 0.040 m3/s, ce qui correspond à 0,13 % du débit minimum du canal. Aussi, le débit de fuite sera insignifiant au regard du débit minimum du Canal de Miribel.

La CCMP conservera le volume d'écrêtement opérationnel en évitant l'accumulation de sédiments dans le fond du bassin.

Le projet n'aura aucune incidence sur le milieu récepteur sur le plan quantitatif eu égard au faible débit de rejet régulé et au dimensionnement du bassin pour une pluie trentennale.

3.3.1.2 Incidences qualitatives et mesures

3.3.1.2.1 En phase chantier

D'une manière générale, les travaux peuvent, sans mise en œuvre de précautions particulières, être à l'origine de divers effets indésirables sur les eaux souterraines et superficielles. Les impacts temporaires pendant la phase de chantier peuvent être de diverses natures :

- Une pollution temporaire induite par des installations de chantier potentiellement polluantes (stockage d'hydrocarbure, laitance de béton, huiles de coffrage…) ou une pollution accidentelle (fuite d'engin ou de cuve, déversement) ;
- Les rejets ou émissions liquides (eaux pluviales de lessivage, de terrassement, assainissement de chantier…) ;

En phase chantier, les incidences qualitatives sur le milieu récepteur et les eaux souterraines seront négatives, directes et fortes sans mise en œuvre de mesures adaptées.

3.3.1.2.2 En phase exploitation

En phase d'exploitation, les sources potentielles de pollution des eaux sont les suivantes :

- Pollution chronique liée au ruissellement des eaux pluviales de voiries, aux eaux de ruissellement de la plateforme ; des égouttures de déchets d'emballages apportés par les usagers ; des eaux de lavage de la plateforme aménagée ;
- Pollution accidentelle entraînée par des fuites de liquides des véhicules, ou par un incendie ;

❖ Pollution chronique

Le projet produira des eaux souillées issues du ruissellement des voiries et des eaux de nettoyage de la plateforme.

La plateforme de la déchèterie est étanche et l'ensemble des eaux est envoyé pour traitement dans le débourbeur-déshuileur qui alimente lui-même un bassin de rétention étanche et enterré qui a pour fonction de l'écrêtement.

Le bassin est conçu pour écrêter les pluies de retour trentennale, sa configuration en longueur lui confère également une fonction secondaire de décantation puisque le rapport L/l est supérieur 6 (guide SETRA pollution d'origine routière août 2007).

L'impact du projet sur la qualité des eaux sera lié aux eaux de ruissellement des chaussées.

Afin d'apprécier la qualité des eaux issues des zones de voiries avant traitement par débourbeur-déshuileur, nous avons estimé la charge polluante des eaux pluviales d'après la méthode décrite dans la note d'information du SETRA 2 « Calcul des charges de pollution chronique des eaux de ruissellement issues des plateformes routières » (juillet 2006).

La circulation routière génère des matières particulaires, matières en suspension (MES), des éléments traces métalliques (cuivre, zinc, cadmium…) et hydrocarbures.

Le calcul qui suit vise à estimer la qualité des eaux de voiries avant traitement dans le débourbeur-déshuileur :

Cette méthodologie a été définie pour des infrastructures routières. La charge polluante émise par le trafic routier pour des trafics inférieurs à 10 000 véhicules/jour est donnée par la formule suivante :

- pour les trafics de 0 à 10 000 véhicules par jour (véh/j) :

$$Ca = Cux\frac{T}{1000}xS$$

Ca = charge annuelle en kg de 0 à 10 000 véh/j
Cu = charge unitaire annuelle en kg/ha pour 1000 véh/j
T = trafic global en véh/j
S = surface imperméabilisée en ha

Il est à noter que cette approche est maximaliste dans la mesure où le trafic dans l'enceinte de la déchèterie sera à une vitesse de 5 à 10km/h maximum et à l'arrêt ; et non à 60km/h si l'on prend un trafic routier moyen. En effet, plus la vitesse augmente, plus l'usure des pneus, des freins, et la corrosion des pièces mobiles est forte.

De ce fait, nous faisons l'hypothèse que les valeurs d'émission théoriques sont à 20% des valeurs d'un trafic routier de 60km/h.

D'après la note du SETRA, les charges polluantes unitaires annuelles véhiculées par les eaux de ruissellement pluvial sont données dans le tableau suivant :

Tableau - 2 : Valeurs de charge unitaire annuelle pour site ouvert et fermé - SETRA

Charges unitaires annuelles Cu à l'ha imperméabilisé pour 1 000 v/j	MES kg	Dco kg	Zn kg	Cu kg	Cd g	Hc Totaux g
Site ouvert	40	40	0,4	0,02	2	600
Site restreint	60	60	0,2	0,02	1	900

D'après le guide du SETRA, un site ouvert correspond à une infrastructure dont les abords ne s'opposent pas à la dispersion de la charge polluante par voie aérienne. Un site restreint correspond à une infrastructure dont les abords limitent la dispersion de la charge polluante par voie aérienne. Les écrans qui limitent cette dispersion ont une longueur minimale de 100m, une hauteur égale ou supérieure à 1,50 m et sont situés de chaque côté de l'infrastructure et face à face. Au vu de la définition, il est considéré que la zone d'activités est un site ouvert.

Le tableau ci-après résume la concentration annuelle émise (Ca) par la déchèterie au regard du trafic attendu et de la superficie de la voirie (hors trottoirs) du site.

Tableau - 3 : Calcul des charges polluantes annuelles par an sur la déchèterie

Type de pollution	S de la voirie du projet (ha)	Trafic du projet(v/j)	Charges unitaires annuelles à l'ha imperméabilisé pour un trafic sur route de 1000 v/j en site ouvert en kg/ha/an	Charge annuelle lessivées par le projet (Ca) en kg/an
MES	0.75	200	40	1,2
DCO			40	1,2
Zinc			0.4	0,0012
Cuivre			0.02	0,0006
Cadmium			0.002 (2g)	6,00E-05
Hydrocarbures totaux			0.6 (600g)	0,018

Les mesures issues des sites expérimentaux montrent que la masse de polluants rejetés lors d'un épisode pluvieux est proportionnelle à la charge annuelle et est directement liée à la hauteur de pluie générée par cet événement de pointe. La relation s'établit de la manière suivante :

Avec : Fr = 2,3 x h

- Fr : fraction maximale de la charge annuelle mobilisable,
- h : hauteur d'eau en mètre de l'évènement pluvieux de pointe (limitée à 0,15 m)

La concentration brute émise dans le milieu récepteur (en mg/l) avant abattement lié à un ouvrage de rétention est donnée par la relation suivante :

$$\mathrm{Cbe} = \frac{Fr * Ca}{10 * S * h}$$

Tableau - 4 : Concentrations brutes émises par les eaux pluviales (sans décantation) et comparaison avec les valeurs seuils de bonne qualité au titre de la DCE

	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	Zn (µg/l)	Cuivre (µg/l)	Cadmium (µg/l)	HCT (µg/l)
DCE Limite de bonne qualité	50	30	7.8	1	0.25	/
Concentrations brutes dans les eaux pluviales du projet avant traitement	0,368	0,368	3,68	0,184	0,0184	5,52

Les concentrations émises par les eaux pluviales respectent les valeurs seuils de bonne qualité au titre de la DCE pour tous les paramètres.

Les incidences qualitatives sur le milieu récepteur liées aux pollutions chroniques seront négligeables. Les concentrations émises par les eaux pluviales respectent les valeurs seuils de bonne qualité au titre de la DCE pour tous les paramètres

- Pollution accidentelle, eaux d'extinction incendie

En cas de déversement accidentel de substances dangereuses (huiles, solvants, lixiviats, etc.), les sols peuvent être durablement contaminés, entraînant des infiltrations vers les nappes phréatiques ou un rejet polluant dans les réseaux pluviaux. Les incendies peuvent se déclencher sur les déchets verts, encombrants, les DEE par exemple et libérer des fumées toxiques avec particules fines.

De plus, l'eau utilisée pour l'extinction peut elle-même entraîner un lessivage de polluants vers l'environnement si des dispositions constructives et mesures d'exploitation ne sont pas prises.

Les incidences qualitatives sur le milieu récepteur et les eaux souterraines liées aux pollutions accidentelles seront fortes, directes et temporaires si des mesures adaptées ne sont pas mises en œuvre.

3.3.1.2.3 Mesures

- En phase conception

Pour la pollution chronique, le dispositif débourbeur-déshuileur installé sur la déchèterie sera dimensionné pour répondre aux performances épuratoires d'une classe 1 (≤ 5mg/l d'hydrocarbure en sortie) dans le cas de fuite hydraulique ou de perte de carburant accidentelle ; et sera équipé d'un regard de prélèvement.

La CCMP a choisi d'installer une station carburant hors sol et mobile, équipée d'anneaux de levage de la marque ENVIROCUBE EXEL 1 – ECE22. Utilisable en chantier ou en phase exploitation, ce système sécurise l'accès à la borne et à la cuve par voie aérienne. Il est équipé d'une cuve aérienne double paroi, d'un détecteur de fuite, d'une jauge mécanique à cadran, d'un limiteur de remplissage, le tout sur rétention.

La capacité de la cuve de ce modèle est de 2200 litres.



En complément, les eaux traitées du débourbeur-déshuileur seront envoyées dans le bassin d'écrêtement avant rejet au milieu naturel.

On peut schématiser la circulation et le traitement des eaux souillées en fonctionnement normal comme suit :

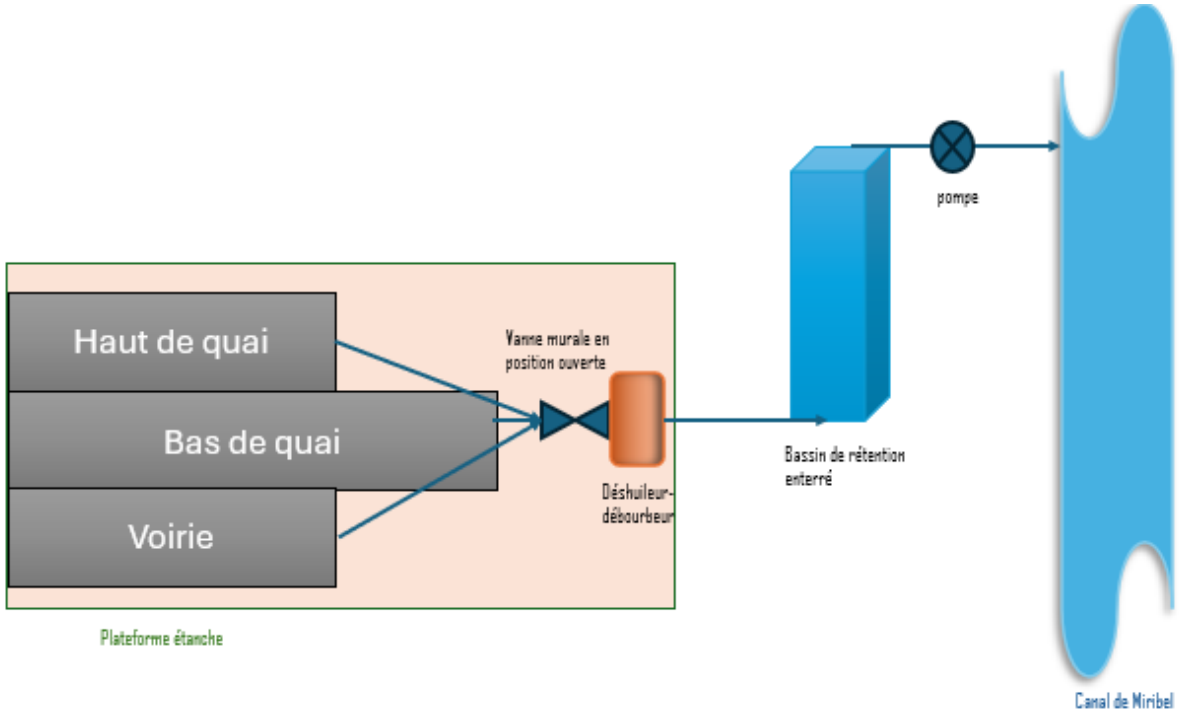


Figure 41 : Schéma de circulation et de traitement des eaux pluviales souillées en fonctionnement normal

❖ En phase travaux

Les mesures de réduction sont les suivantes :

- Le bassin et ouvrages composant le système d'assainissement sont tous étanches. Des essais de mise en eau et d'étanchéité sont exécutés avant remblaiement autour de tous les nouveaux ouvrages. L'épreuve d'étanchéité est réalisée conformément au CCTG travaux, fascicule 74 « Construction des réservoirs en béton ».
- Aucun stockage ne sera réalisé en dehors des zones dédiées et les stocks de produits liquides susceptibles de générer une pollution seront associés à des rétentions correctement dimensionnées.
- Des kits antipollution devront être présents dans les équipements et engins à fonctionnement thermique (groupes électrogènes, engins de chantier, produits chimiques…).
- Travaux de terrassement au-dessus du plafond de la nappe. Et en cas d'interception de la nappe, même temporaire ou de faible débit, des bouchons d'argile ou de béton seront disposés régulièrement le long des canalisations afin que le lit de pose ne joue pas le rôle de drain.
- Zone dédiée et étanche pour le nettoyage des équipements, rinçage des camions-toupie et la mise en œuvre du béton avec récupération et traitement des eaux préalables à leur envoi au réseau.
- L'huile végétale pour le décoffrage sera exigée et les quantités mises en œuvre devront être limitées au strict nécessaire.
- Sensibilisation des ouvriers aux risques et à la mise en œuvre de la procédure en cas de pollution

❖ En phase exploitation

Pour la pollution chronique, en phase exploitation, la CCMP sera chargée de nettoyer le débourbeur-déshuileur à un rythme suffisant pour éviter l'accumulation de boues (en général nettoyage annuel sinon en tant que de besoin au regard de l'accumulation de boues suite à un évènement).

Elles seront envoyées en filière de traitement agréée et tracées dans le registre.

De plus, dans les zones où des égouttures peuvent avoir lieu du fait de manipulations de contenants par les usagers, la CCMP positionnera aux endroits stratégiques des bacs d'absorbants. Le nettoyage au balai ou à l'aide d'une balayeuse évitera tout entraînement de matières solides dans le réseau d'eaux pluviales.

Les effluents rejetés seront contrôlés annuellement selon une mesure réalisée sur 24 heures. Les valeurs limites de rejet seront :

- pH : 5,5-8,5
- température < 30°C
- MES : 100 mg/l
- DCO : 300mg/l
- DBO5 : 100mg/l
- Indice phénol : 0,3 mg/l
- chrome hexavalent : 0,1 mg/l ;
- cyanures totaux : 0,1 mg/l ;
- AOX : 5 mg/l ;
- arsenic : 0,1 mg/l
- hydrocarbures totaux : 10 mg/l ;
- métaux totaux : 15 mg/l.

Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments Pb, Cu, Cr, NI, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al.

En cas de pollution accidentelle ou de nécessité de confiner des eaux d'extinction incendie, l'exploitant actionnera la vanne murale pour la mettre en position FERMÉ, juste en amont du débourbeur-déshuileur. Cette fermeture entraînera le piégeage des eaux souillées dans le bas de quai sur un niveau compris entre 0 et 23 cm. On peut schématiser le confinement des eaux incendie comme suit :

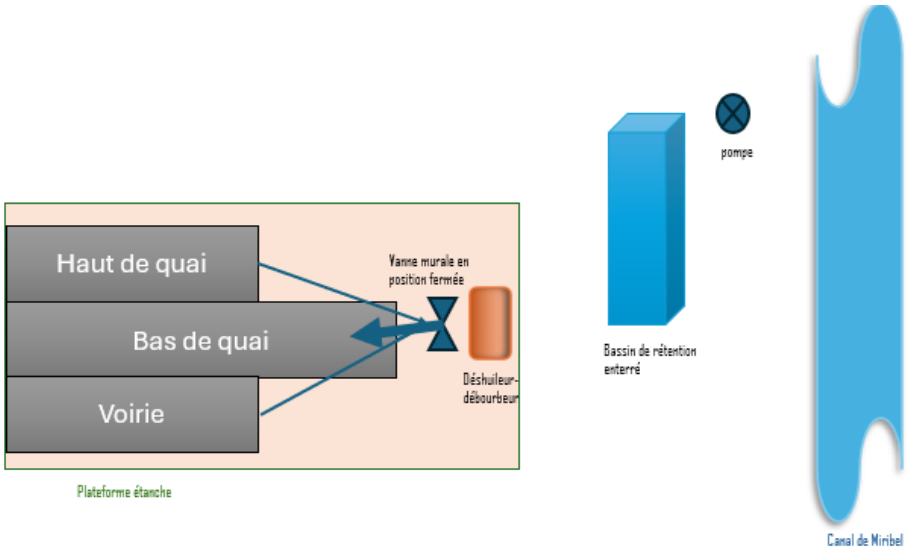


Figure 42 : schéma de confinement des eaux extinction incendie

Le volume de rétention des bas de quai correspond à :

- 2h d 'extinction = 2h * 60 m3/h = 120 m3
- Volume d'eau lié aux intempéries = 10 litres/m² * 6 750 m² = 76,5 m3
- Soit un total de 196,5 m3

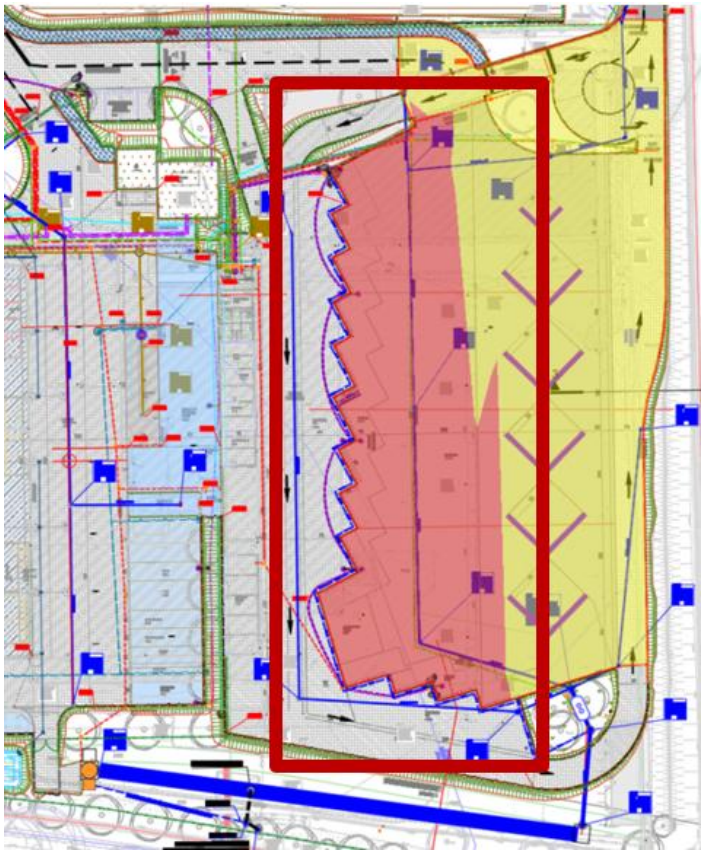


Figure 43 : Emprise de la rétention des eaux d'extinction incendie en bas de quai en zone ouest (en rouge)

La vanne visible par une signalétique verticale réfléchissante visible de nuit apr temps de brouillard et orientée depuis l'entrée du site facilitera la mise en œuvre du confinement par les services de secours.

Une fiche technique présentant le mode opératoire de fonctionnement de la vanne de confinement sera établie par la CCMP et tranmise aux services de secours.

La CCMP établira la procédure de gestion d'un évènement pollution dans laquelle seront précisés : les cas d'usages, les parties concernées, la communication, les conditions de mise en œuvre des barrières passives et actives (vanne, absorbant, balayeuse…).

La CCMP veillera à contrôler :

- Chaque semestre le bon fonctionnement de la vanne murale et à assurer une maintenance préventive tous les ans
- Chaque mois : tester la pompe de secours et assurer une maintenance préventive tous les ans
- Chaque année faire la maintenance préventive de la pompe de relevage

En cas de survenue d'évènement incendie conduisant à un stockage des eaux d'extinction incendie, la CCMP devra pomper les eaux souillées, nettoyer la plateforme et envoyer ces effluents vers une filière de traitement agréée, tracer cette évacuation dans le registre déchet.

L'incidence des rejets d'eaux pluviales en phase exploitation sera temporaire, directe et faible après la mise en œuvre d'un système de collecte et de traitement dimensionné et correctement entretenu.

Les eaux pluviales traitées après décantation et déshuilage rejetées de manière chronique seront d'une qualité compatible avec les seuils de Bon Etat de qualité vis-à-vis des valeurs seuils de la DCE.

Les boues seront évacuées dans une filière de traitement agréée.

La CCMP produira le mode opératoire ainsi qu'un plan préventif d'entretien, de surveillance, de contrôle du débourbeur-déshuileur, du bassin et de la vanne murale.

L'incidence d'eau d'extinction incendie sur les eaux souterraines et eaux superficielles sera négative, temporaire et forte sans mise en œuvre de mesures adaptées.

Les incidences au milieu naturel sont très fortement réduites par une combinaison de dispositions :

- L'étanchéité totale de la plateforme de la déchèterie,
- l'étanchéité du réseau de collecte
- Dispositions de confinement des eaux souillées (vanne et zone de stockage bas de quai),
- Mode opératoire et plan préventif des équipements
- Le pompage, l'évacuation et le traitement des eaux souillées dans une filière agréée.

3.3.2 Eaux usées

Pendant la phase chantier, la base vie sera raccordée au réseau de collecte des eaux usées de la rue des Brotteaux.

La déchèterie dispose de toilettes au niveau du local gardien. Elles seront également raccordées au réseau public de la rue des Brotteaux.

L'incidence des rejets d'eaux usées sur les eaux de surfaces et eaux souterraines sera nulle en phase chantier et en phase d'exploitation.

3.3.3 Adduction en eau potable

3.3.3.1 En phase exploitation

L'alimentation en eau potable de la commune de Miribel est assurée par SUEZ dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. L'eau distribuée à Miribel provient principalement de captages souterrains situés sur la commune elle-même. De manière ponctuelle, des prélèvements supplémentaires peuvent être effectués à Saint-Maurice-de-Beynost pour compléter l'approvisionnement.

Le besoin en eau potable servira essentiellement :

- à alimenter le local du gardien
- au nettoyage des quais, des équipements au moyen de 2 robinets extérieurs + 4 bouches de lavage / arrosage (en bas de quai et au niveau de l'escalier)
- à alimenter le réseau d'eau incendie avec une bouche d'incendie délivrant un débit de 60m3/h pendant 2 heures.

Durant le chantier, l'eau potable sera consommée au niveau de la base vie pour les ouvriers ainsi que pour le nettoyage des équipements.

3.3.3.2 Mesures

Il s'agira de mettre en place les mesures suivantes :

- Au niveau des appareils d'arrosage, privilégier la haute pression pour réduire les volumes de consommation d'eau (5 fois moins qu'un tuyau classique) ; ou un système de lavage à gachette pour couper l'eau immédiatement en dehors de l'usage.
- Suivre les informations de restrictions d'eau en utilisant l'application Vigie Eau pour respecter les arrêtés et mettre en place des solutions de recyclage d'eau pour les usages non essentiels ;
- Définir le mode opératoire de nettoyage en cas de contrainte de restriction d'eau pour définir les besoins, les critères objectifs qui déclenchent le nettoyage ainsi que les modalités (moyens, matériel, durée). Pour ce point, la CCMP mobilisera la balayeuse pour un nettoyage à sec en fonction des plannings de disponibilité.
- Et pour la phase travaux :
 - Installer un compteur d'eau pour suivre les consommations chantier

- Mettre en place une solution de récupération des eaux pluviales décantées afin de nettoyer les équipements

L'incidence sur la ressource en potable sera permanente et négligeable en phase d'exploitation si des mesures de recyclage et de réduction de la pression sur la ressource en eau sont mises en place pour tenir compte des restrictions d'eau.

3.4 Milieu naturel

3.4.1 Berges du canal

3.4.1.1 En phase conception

Une partie du projet est en zone bleue Bi du PPRn de la commune de Miribel. Dans cette zone, les travaux de terrassement et d'installations d'ouvrage en berges du canal de Miribel sont susceptibles de déstabiliser les berges et d'aggraver le risque d'inondation.

Les incidences liées à la conception de la déchèterie seront négatives, fortes et permanentes si les dispositions du règlement du PPRn ne sont pas respectés.

3.4.1.2 Mesures

La conception du bassin enterré est faite de telle sorte qu'il reste dans les limites de propriété du site. Il n'empiète ni sur le chemin de halage ni sur les berges du canal de Miribel.

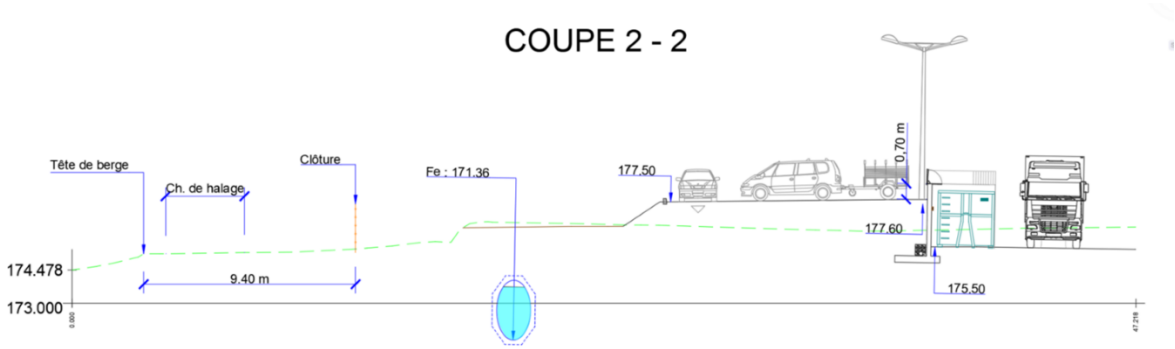


Figure 44 : Coupe d'implantation des installations par rapport au chemin de halage et berge du canal

Du fait d'une conception du bassin enterré dans l'emprise existante de l'ancien site Philips qui n'empiète pas sur le chemin de halage, les incidences résiduelles sont nulles.

3.4.2 Habitats naturels

3.4.2.1 En phase conception

Le projet de déchèterie étant strictement situé sur un ancien tènement industriel déjà artificialisé, les travaux ne seront à pas l'origine d'une imperméabilisation supplémentaire. La ripisylve en bord du canal sera conservé en l'état.

En l'absence de travaux de défrichage et d'imperméabilisation, il n'est attendu aucun effet sur la flore. La ripisylve en limite sud du site (hors emprise projet) au niveau de la ripisylve sera évitée et conservée.

La ripisylve en limite sud du site (hors emprise projet) est favorable à de nombreuses espèces animales à enjeu, notamment les chiroptères, les mammifères terrestres, les oiseaux et les insectes (de façon avérée ou potentielle). Aussi, cette ripisylve se situe en dehors des emprises et sera par conséquent conservé.

En ce qui concerne les emprises du site faisant l'objet des travaux, l'état d'anthropisation avancé de la zone d'étude apparait défavorable à la présence d'espèces à enjeu et semble pas montrer de relation fonctionnelle particulière avec la ripisylve et les sites d'intérêt se trouvant de l'autre côté du canal de Miribel au sein du Grand Parc Miribel Jonage.

Les incidences liées aux travaux d'aménagement de la déchèterie sur la faune, flore et habitats seront négligeables.
En l'état, aucune mesure ne sera prise autre que celle statuée en phase conception visant à réhabiliter un ancien tènement industriel et à conserver la ripisylve.
Via cette réhabilitation de friche industrielle, le projet permet de réduire son impact environnemental et paysager en limitant l'artificialisation du territoire et la consommation d'espaces naturels.

3.5 Natura 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage »

3.5.1 Description du site Natura 2000

L'île de Miribel-Jonage, située en zone péri-urbaine au nord-est de l'agglomération lyonnaise, constitue une entité artificielle, délimitée par deux canaux :

- au nord : le canal de Miribel créé en 1850 pour la navigation (activité disparue),
- au sud : le canal de Jonage créé en 1900 pour la production hydro-électrique.

Ces aménagements ont fortement modifié la nature du site, qui était l'un des plus grands bassins de tressage de la vallée du Rhône (existence de dizaines d'îles instables).

Ce site est exceptionnel car il abrite encore de rares milieux témoins de ce qu'était le fleuve naturel avant son aménagement.

La directive Habitats n'intéresse qu'une partie du site Natura 2000 : il s'agit notamment des forêts de bords de rivières et les milieux humides associés au Rhône. Quelques prairies sèches à orchidées sont aussi d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, le site abrite toute une faune visée par la directive Habitats dont six espèces de poissons et le Castor qui trouvent ici les conditions favorables à leur existence. Un inventaire des chiroptères du Grand Parc Miribel Jonage réalisé par la FRAPNA Rhône (rapport de décembre 2013) a montré la présence certaine de trois espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire : Barbastelle, Murin à oreilles échancrées et Minioptère de Schreibers. La présence de la Cistude d'Europe (1220) a également été confirmée récemment (2011).

3.5.1.1 Habitats d'intérêt communautaire

Le site Natura 2000 comporte 12 type d'habitats inscrits à l'annexe I de la directive Habitats-Faune-Flore. Les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 sont présentés ci-après.

Code	Habitats de la directive (* = prioritaire)
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
6120	Pelouses calcaires de sables xériques
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude
7210	Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae
91EO	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior
91FO	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia

3.5.1.2 Espèces d'intérêt communautaires

Le site Natura 2000 comporte 17 espèces différentes inscrites à l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore.

Nom des espèces d'intérêt communautaire	Nom commun	Règne/Classe/Ordre
Luronium natans	Flûteau nageant	Flore
Rhodeus amarus	Bouvière	Ichtyofaune
Telestes souffia	Blageon	Ichtyofaune
Parachondrostoma toxostoma	Taxostome	Ichtyofaune
Vertigo moulinsiana	Vertigo de Des Moulins	Mollusque
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	Odonates
Thersamolycaena dispar	Cuivré des marais	Lépidtoptères
Lucanus cervus	Lucane cerf-volant	Coléoptères
Lampetra planeri	Lamproie de Planer	Ichtyofaune
Zingel asper	Apron du Rhône	Ichtyofaune
Cottus gobio	Chabot	Ichtyofaune
Emys orbicularis	Cistude d'Europe	Reptile
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe	Chiroptères
Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	Chiroptères
Miniopterus schreibersii	Minioptère de Schreibers	Chiroptères
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	Chiroptères
Castor fiber	Castor d'Eurasie	Mammifères

3.5.2 Effets du projet sur le site

Le projet n'intersecte pas la zone Natura 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage ». La zone d'emprise de la future déchèterie est artificialisée en raison des anciennes activités de l'entreprise Phillips ; elle ne renferme aucun des espaces fonctionnels nécessaires aux espèces et d'intérêt communautaire.

Au vu des exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 d'une part, et de la nature de l'emprise de la future déchèterie d'autre part, cette dernière apparait très faiblement attractive pour remplir les grandes fonctions de leur cycle biologique (alimentation, repos, reproduction). Aucune incidence du projet est susceptible d'aller à l'encontre des objectifs de conservation du site Natura 2000.

3.6 Risques industriels

3.6.1 Incendie

3.6.1.1 En phase exploitation

Les risques incendie se situent essentiellement en phase exploitation. Afin d'identifier les potentiels de danger, une étude de danger a été menée et est en pièce jointe du dossier.

Dans cette étude, plusieurs phénomènes dangereux d'incendie ont été étudiés :

- Incendie de la benne de bois ;
- Incendie de la benne de cartons ;
- Incendie de la benne de pneus ;
- Incendie de la benne d'emballage ;
- Incendie d'un casier de déchets verts ;
- Incendie d'une borne contenant du textile ;
- Éclatement de bouteille de gaz vide ;
- Incendie de palettes en bois ;
- Incendie du stockage de PVC ;
- Incendie du stockage de polystyrène ;
- Incendie du stockage des DDS ;
- Explosion de la station carburant

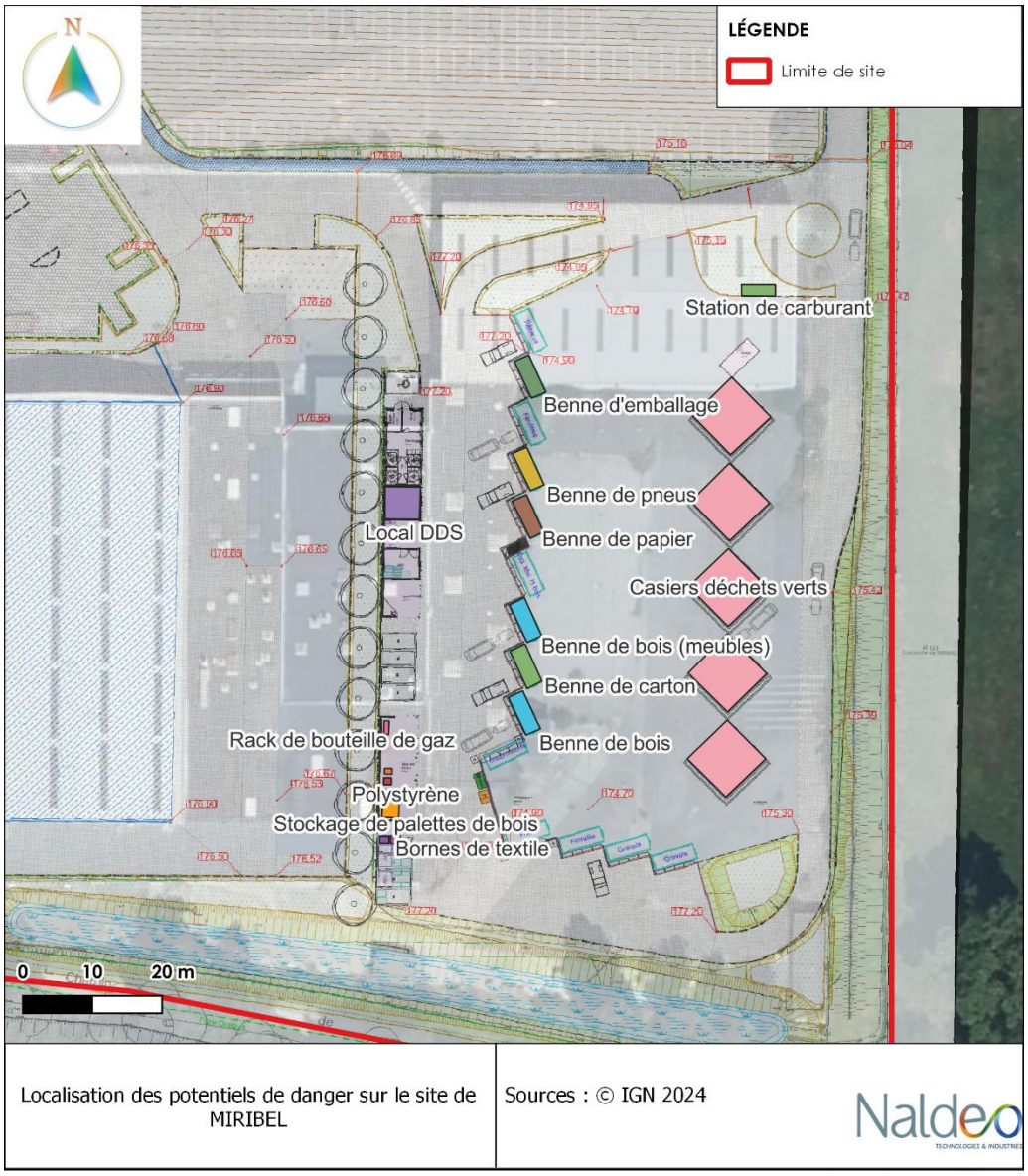


Figure 45 : Localisation des potentiels de danger sur la déchèterie de Miribel

Aucun des PhD étudiés dans l'étude de danger ne génère d'effet à l'extérieur du site. Aucun PhD n'est donc positionné dans la matrice de criticité.

3.6.1.2 Mesures

La déchèterie sera équipée :

- D'une vidéosurveillance intégrée au dispositif global de la surveillance urbaine sous la responsabilité du Centre de Supervision Urbaine Intercommunal (CSUI) en place depuis 2019. Certes, elle ne permettra pas de détecter la survenue d'un feu mais elle participe à la surveillance générale de l'installation et permet d'enregistrer en cas d'évènement
- d'alarmes de type 4 dans les locaux
- d'un réseau d'eau incendie

- d'extincteurs

Le personnel de la CCMP fait l'objet d'une formation à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie et en cas de départ d'incendie, les pompiers sont alertés par le personnel présent sur le site. Une consigne générale indique les numéros de téléphone des services d'urgence.

Les extincteurs, les installations électriques (contrôle des circuits électriques), les détecteurs de fumée et les blocs lumineux des sorties de secours font l'objet d'un contrôle réglementaire annuel par un organisme extérieur agréé afin de garantir leur efficacité et leur fiabilité. Un contrôle semestriel est réalisé sur les détections et extinctions.

L'ensemble des non-conformités relevées lors de ces contrôles est traité immédiatement par le personnel qualifié de la communauté de communes de Miribel Plateau.

Par ailleurs il existe également des consignes spécifiques au risque incendie pour l'ensemble du personnel et des intervenants sur le site :

- Existence de consignes d'exploitation ;
- Interdiction de fumer ;
- Permis feux pour tous les travaux par points chauds. Ils sont exécutés par des personnes qualifiées et s'effectuent après la mise en garde des entreprises sous-traitantes et avec les moyens d'extinction de premiers secours appropriés.

En cas d'accident, ce sont les pompiers de la caserne de Miribel au 1920 grande rue situés à 700 m qui interviendront.

3.6.2 Pollution des sols et eaux souterraines

La plateforme et le réseau de collecte des eaux pluviales sont étanches. En cas de pollution, la vanne de confinement est manœuvrée de telle sorte que les pollutions et les eaux d'extinction incendie soient confinées dans le bas de quai. Après l'évènement, la CCMP aura la charge de pomper les eaux polluées et les envoyer en filière de traitement agréée.

3.6.3 Déchets

3.6.3.1 Phase chantier

Les entreprises produiront des déchets lors de la réalisation du chantier :

- Inertes : ferrailles, gravats, béton, terres…
- Non inertes non dangereux : bois, plastiques, isolant, emballages, déchets alimentaires ;
- Dangereux : laitances de béton, huiles hydrauliques, peintures, solvants ;

3.6.3.2 En phase exploitation

Les déchets produits par la déchèterie seront essentiellement ceux liés à l'entretien des installations et au local du gardien :

- Déchets de balayage des quais ;
- Absorbant déposé au sol après des égouttures ou des reversements de fond d'emballages ;
- Boues de vidange du débourbeur-déshuileur ;
- Sédiments de curage du bassin ;
- Déchets alimentaires et de bureau du local gardien.

La déchèterie accueille seulement les déchets autorisés dont la liste figure au chapitre **Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.Erreur ! Source du renvoi introuvable.**. La CCMP dispose de contrat de collecte et de traitement pour l'ensemble des gisements collectés. Les entreprises prenant en charge la collecte et le traitement des déchets sont :

Nature déchets	Entreprise	Destination
Gravat	Dépôt Bennes Services	CMSE Colombier-Saugnieu
Ferraille	Dépôt Bennes Services	SRL à lyon
Plâtre	Dépôt Bennes Services	Dépôt DBS à Colombier-Saugnieu
Palette	Filière à mettre en place	
Encombrant	Dépôt Bennes Services	Dépôt DBS à Colombier-Saugnieu
Bois	Dépôt Bennes Services	Dépôt DBS à Colombier-Saugnieu
Carton	Dépôt Bennes Services	PAPREC - Chassieu
Papier	Dépôt Bennes Services	PAPREC - Chassieu
Pneu	ALIAPUR via Granulatex	PERRIGNEY
Fenêtre	VALOBAT Via PAPREC	Site PAPREC
Déchets Verts	Dépôt Bennes Services	Dombes Compost - Montluel
Verre	MINERIS	plateforme de regroupement St Fons
Laine de Verre	Filière à mettre en place	
Laine de Roche	Filière à mettre en place	

PVC	Filière à mettre en place	
Polystyrène	Filière à mettre en place	
Plastiques Souples	Filière à mettre en place	
Textiles	Cotière Avenir	Recyclerie Montluel
Jouets	ECOMAISON via SUEZ	site de tri-transfert Meyzieu
Éléments D'Ameublement (Dea)	ECOMAISON via SUEZ	site de tri-transfert Meyzieu
Articles Bricolage Et Jardin (Abj)	Filière à mettre en place	
Articles De Sport Et Loisirs (Asl)	Filière à mettre en place	
Emballages ménagers	Filière à mettre en place	
Huiles Végétales	TRIADIS	plate-forme BEAUFORT
Huiles Minérales	FAURE	Luzinay
Capsule Café	Filière retirée	
Equipements Électriques Électroniques (Deee)	ECOSYSTEM via ENVIE	Site Regroupement Envie Villeurbanne
Déchets Diffus Spécifiques (Dds)	ECOSYSTEM via ENVIE	plate-forme BEAUFORT
Petits Appareils Ménagers (Pam)	ECOSYSTEM via ENVIE	Site Regroupement Envie Villeurbanne
Gros Électroniques Hors Froid Gem Froid Et Hors Froid	ECOSYSTEM via ENVIE	Site Regroupement Envie Villeurbanne
Amiante	Filière à mettre en place	
Lampes Et Néons	ECOSYSTEM via ENVIE	Site Regroupement Envie Villeurbanne
Piles	ECOSYSTEM via ENVIE	Site Regroupement Envie Villeurbanne
Cartouches D'Encre	PRINTERRE	Dreux
Bouteille De Gaz	Filière à mettre en place	

La production de déchets en phase chantier est potentiellement forte, temporaire et directe si des mesures ne sont pas mises en œuvre durant le chantier.
La production de déchets en phase exploitation serait aussi très forte et permanente et directe en l'absence de mesures visant l'évacuation et le traitement conforme à la réglementation.

3.6.3.3 Mesures

❖ Phase chantier

La nature des déchets sera appréciée lors de la phase de préparation du chantier de telle sorte à mettre en place les contenants et les rotations adaptés aux natures, densités, tonnages.

Ces contenants seront installés dans une zone dédiée sur plateforme étanche et étiquetés pour récupérer distinctement les différents déchets. L'évacuation des matériaux se fera vers des filières adaptées de recyclage, valorisation et traitement si nécessaire.

La traçabilité sera assurée par un registre de déchets non dangereux et dangereux (Trackdéchets).

Cette gestion est retranscrite à travers un SOGED (Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Elimination des Déchets).

Chaque entreprise veille à :

- Ne pas souiller ou mélanger des déchets inertes ou non dangereux avec des déchets dangereux,
- Ne pas mélanger les déchets d'emballage avec d'autres produits non valorisables,
- Déposer les déchets dans les contenants prévus.

Une signalétique liée à la gestion des déchets sera mise en place pour faciliter les gestes de tri sur la base vie comme sur le chantier (ex : signalétique proposée par la Fédération Française du Bâtiment. ou l'ADEME).

❖ Phase exploitation

La CCMP assure la continuité des contrats de collecte et de traitement en place entre la déchèterie actuelle et la déchèterie future. Du fait des nouvelles installations et de nouveaux déchets, la CCMP souhaite faire évoluer ses différents contrats pour bénéficier des filières REP (responsabilité élargie des producteurs).

Le principe est faire financier, organiser et mettre en place les solutions de collecte, de réutilisation ou de recyclage appropriés des produits mis sur le marché par les producteurs et distributeurs. Il existe 20 filières de tri obligatoires. Le projet de la CCMP vise 14 filières obligatoires sur les 20 :

- Emballages
- Produits et matériaux de construction

- EEE (Lampes ; Equipements d'échanges thermiques ; Gros EEE (lave-linge, chauffe-eau … ; Petit EEE (aspirateur, sèche-cheveux) ; Petits équipements informatiques et télécommunication ; Panneaux photovoltaïques ; Cycle à pédalage assisté)
- Batterie
- Eléments d'ameublement
- Contenu et contenants des produits chimiques
- Produits textile d'habillement
- Jouets
- Articles de sport et de loisirs
- Articles de bricolage et de jardin
- Pneumatiques
- Huiles minérales ou synthétiques

Certaines collectes de déchets visées par une REP ne sont pas autorisées dans le projet : Engins de pêche contenant du plastiques ; voitures à moteur (non autorisé en déchèterie) ; médicaments et dispositifs médicaux perforants (non autorisé en déchèterie), navires, produits du tabac, gomme à mâcher synthétique, textiles sanitaires à usage unique)

Les autres déchets peuvent provenir :

- Du nettoyage et du curage des équipements liés à la maintenance préventive
- Du nettoyage consécutif à un déversement accidentel.

La CCMP contractualise avec plusieurs entreprises, organismes éco collecteur et associations agréées en charge de la collecte et du traitement des déchets selon le respect de la hiérarchie de traitement (réutilisation, recyclage, valorisation matière / énergétique, puis élimination via incinération ou mise en décharge).

Elle assure la traçabilité des évacuations à travers le registre de déchets et Trackdéchets pour les déchets dangereux.

Les incidences des déchets de la CCMP seront significativement réduites grâce au fonctionnement des filières REP et le traitement des déchets dans des filières adaptées

3.7 Milieu humain

3.7.1 Santé

3.7.1.1 Ambroisie (Ambrosia artemisiifolia)

D'une façon générale, les travaux de terrassement, de déblaiement ou de transport de terres peuvent favoriser la dispersion des graines, contribuant ainsi à l'extension rapide de la plante sur de nouveaux sites.

Le site est goudronné. Les observations des pourtours de végétation dans la zone accessible en juin 2025 sur le parking actuel n'ont pas indiqué la présence d'ambroisie. Dans le cadre des aménagements paysagers du site, des mouvements de terre pourraient importer des semences.

❖ Mesures

En phase chantier, il conviendrait de ne pas importer de terres de chantier extérieur pour éviter toute importation de banque de graines et en cas de besoin, il devra être attesté de l'absence de graine d'ambroisie.

Un contrôle visuel de germination et le cas échéant un arrachage de pied devra être opéré par un écologue de chantier ou l'entreprise d'espaces verts dans le cadre d'un contrat d'entretien de 3 ans après les travaux.

En phase exploitation, il devra être procédé au contrôle de la présence de pied d'ambroisie et le cas échéant à l'arrachage ou la tonte avant floraison avril/mai.

Le personnel de la déchèterie devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral :

- D'être en mesure d'identifier les ambroisies présentes sur le territoire concerné
- De signaler la présence des ambroisies, directement à la mairie concernée ou via la plateforme de signalement http://www.signalement-ambroisie.fr;
- De détruire les plants déjà développés et de mener toute autre action de lutte pour prévenir leur reproduction et leur implantation. Les tontes printanières suffisent à empêcher la floraison.
- D'éviter toute dispersion de graines d'ambroisies.

Il ne peut être exclu que des particuliers déposent dans les déchets verts des pieds d'ambroisie arrachés. Les déchets verts ne devront pas être évacués à la main par le personnel de la déchèterie allergique à l'ambroisie et les déchets verts devront suivre un traitement par compostage industriel à des conditions strictes de température et de durée pour détruire les graines. La littérature scientifique évoque 70°C pendant 40jours. (Lettre de l'Observatoire des ambroisies, 2013).

L'incidence sur la dispersion d'ambroisie est temporaire et faible. Les mesures obligatoires de lutte devront être respectées.

3.7.1.2 Moustique tigre

La présence du moustique tigre sur la déchèterie peut être facilitée par des récipients en plastique, pneus usagés, seaux, pots, bidons qui accumulent de l'eau de pluie ; des zones de stockage temporaire non couvertes d'eau, des fuites d'eaux ou stagnation dans les alvéoles ou fosses de rétention.

3.7.1.2.1 Mesures en phase conception

Les ouvrages hydrauliques sont enterrés (débourbeur-déshuileur, bassin) limitant fortement l'accès facilité aux adultes pour la ponte.

3.7.1.2.2 Mesures en phase chantier

Afin de limiter fortement la prolifération du moustique-tigre pendant la phase chantier, les mesures préventives suivantes seront mises en place :

- Sensibiliser les équipes en informant ouvriers et encadrants sur les bons gestes de prévention.
- Nommer un référent sur le chantier chargé de sensibiliser et d'identifier les gîtes potentiels pour intervenir le cas échéant
- Etablir un diagnostic initial en repérant les zones potentiellement à risque (zones humides, matériels stockés) et identifier les gîtes potentiels : réceptacles pouvant contenir de l'eau stagnante comme gite potentiel.
- Agir préventivement en vidant l'eau de pluie accumulée dans ces réceptacles après chaque pluie
- En cas de présence : Signaler sur la plateforme nationale : signalement-moustique.anses.fr
- Faire appel à un opérateur spécialisé (ARS ou entreprise agréée) pour identifier et traiter les gîtes larvaires si nécessaire.

3.7.1.2.3 Mesures en phase exploitation

Les mesures similaires pourront s'appliquer :

- Sensibiliser le personnel de la déchèterie recyclerie matériauthèque sur les bons gestes de prévention.
- Nommer un référent sur le site chargé de rappeler les consignes
- Etablir un diagnostic initial en repérant les zones potentiellement à risque (zones humides, matériels stockés) et identifier les gîtes potentiels : réceptacles pouvant contenir de l'eau stagnante comme gite potentiel.
- Ranger le matériel à l'abri ou à l'envers pour éviter la rétention d'eau.
- Agir préventivement en vidant l'eau de pluie accumulée dans ces réceptacles après chaque pluie
- Vérifier les écoulements des eaux pluviales et nettoyer régulièrement les caniveaux.
- En cas de présence : Signaler sur la plateforme nationale : signalement-moustique.anses.fr
- Faire appel à un opérateur spécialisé (ARS ou entreprise agréée) pour identifier et traiter les gîtes larvaires si nécessaire.

L'incidence de la déchèterie sur la dispersion du moustique tigre est temporaire et faible au regard des milieux aquatiques et humides qui entourent le site. Toutefois, les mesures de prévention devront être mises en place.

3.7.1.3 Chenilles processionnaires

3.7.1.3.1 En phase conception et exploitation

Même si l'incinération des cocons est obligatoire, il n'est pas exclu que des particuliers amènent en déchèterie des végétaux plus ou moins infestés de chenilles en cas de coupe d'arbres ou de branches.

3.7.1.3.2 Mesures

Leur détection et leur manipulation étant très incertaines, la principale mesure préventive pour éviter la multiplication des chenilles est :

- D'éviter la plantation de plantes hôte dans le choix des arbres au niveau de la déchèterie
- D'enlever régulièrement les déchets verts pour éviter que les chenilles ne poursuivent leur cycle en terre, s'enterrent puis qu'elle se transforme en papillon.

En cas de présence, le gardien pour faire ce signalement obligatoire à la mairie de Miribel servicestechniques@miribel.fr.

L'incidence résiduelle du projet de déchèterie sur le développement de la chenille processionnaire est très faible après mise en place de ces mesures.

3.7.1.4 Frelon asiatique

3.7.1.4.1 En phase travaux ou en phase exploitation

En milieu urbain, la nidification du frelon asiatique (Vespa velutina) est facilitée par la diversité des structures disponibles et l'absence de prédateurs naturels. Le frelon construit ses nids sphériques à grande hauteur, souvent dans les arbres, mais aussi dans de parties bâtimentaires : toitures, abris balcons… L'installation de la déchèterie ne rendra pas l'installation du frelon plus favorable que les installations actuelles des bâtiments Philips.

❖ Mesures

La principale mesure en phase travaux ou en phase exploitation sera le signalement obligatoire des nids suspects à la mairie de Miribel servicestechniques@miribel.fr.

L'incidence résiduelle du projet de déchèterie sur le développement du frelon asiatique reste très faible après mise en place de cette mesure.

3.7.1.5 Rongeurs

3.7.1.5.1 En phase exploitation

Les rongeurs en milieu urbain représentent un enjeu sanitaire et environnemental car ils peuvent véhiculer des maladies graves à l'Homme, contaminer des denrées alimentaires, provoquer des dégradations dans les bâtiments ou les réseaux enterrés.

La prolifération des rongeurs est souvent liée à des pratiques humaines inadéquates : mauvaise gestion des déchets, habitats favorables laissés en friche, ou encore réseau d'assainissement vieillissant.

3.7.1.5.2 Mesures

La lutte contre la prolifération des rongeurs est donc d'abord préventive avec une bonne gestion des déchets sur la plateforme et une propreté générale.

Les mesures suivantes sont valables en phase chantier et en phase exploitation :

- Contenants adaptés et fermés pour les déchets fermentescibles
- Une rotation fréquente des contenants ;
- L'absence de restes alimentaires ;
- L'absence de dépôt sauvage ou sacs poubelle laissés au sol ;
- Le nettoyage de plateforme et le bon état de propreté.

En cas de présence avérée de rongeurs dans les lieux ouverts au public, des actions de lutte curative seront mises en place, comme :

- Tapettes professionnelles à déclenchement rapide (placées dans des boîtes fermées).
- Pièges multi-captures ou cages : pour capturer sans tuer
- Traitement chimique rodenticides par un opérateur certifié Certibiocide

Au niveau communal, un signalement de rongeur peut être fait en utilisant le mail suivant : servicestechniques@miribel.fr.

3.7.2 Nuisances sur les commodités de voisinages et le cadre de vie

3.7.2.1 Réseau de transport

3.7.2.1.1 Phase chantier

Le chantier va générer un trafic de poids lourds liés à l'aménagement de la déchèterie. L'accès se fera depuis la rue des Brotteaux. Les travaux se dérouleront en journée uniquement (hors période nocturne 22h – 7h).

Le chantier sera à l'origine d'une perturbation faible, directe et temporaire du trafic s'insérant dans le trafic pendulaire de la rue des Brotteaux. Des mesures seront mises en place.

3.7.2.1.2 Phase exploitation

En phase exploitation, il est attendu un trafic de 200 véhicules sur site les jours de week-end et dans une moindre mesure en semaine. Ce trafic est un report du trafic de la déchèterie actuelle accessible également rue des Brotteaux.

L'installation sera à l'origine d'une probable évolution sensible du trafic du fait des prévisions d'augmentation de fréquentation.

3.7.2.1.3 Mesures

Les mesures de réduction suivantes pour les phase chantier ou phase d'exploitation seront appliquées afin de minimiser autant que possible les nuisances et afin que les travaux n'induisent pas de perturbations sur le trafic routier :

- Vitesse limitée à 15km/h dans l'enceinte de la déchèterie
- Signalétique selon la réglementation en vigueur,
- Sensibilisation des chauffeurs ;
- Gestion de la circulation des camions de transport sur la voirie existante (livraison – accès au chantier)
- Information des riverains sur la durée du chantier et les potentielles perturbations

3.7.2.2 Nuisances olfactives

Les odeurs proviennent principalement de la décomposition des déchets organiques, des déchets ménagers non triés, ainsi que des résidus chimiques dans les contenants. Ces émanations peuvent être perçues par les riverains selon les conditions météorologiques (vent, chaleur, humidité).

Elles peuvent nuire au confort des riverains, provoquer des nuisances respiratoires ou des maux de tête, et générer des plaintes de la part des habitants.

3.7.2.2.1 Mesures

L'aéraulique naturelle du site à travers les mouvements d'air du fait des conditions climatiques assure une dilution des odeurs qui pourraient être présentes sur le site. Les odeurs provenant de la fermentation ou le pourrissement de matière fermentescible seront limitées par une gestion rigoureuse des flux de déchets.

En effet, une rotation de bennes devra être adaptée à la vitesse de remplissage des matières fermentescibles comme les déchets verts, et les températures extérieures (les fortes températures conduisant à la production de plus d'odeurs).

Par exemple, les tontes de printemps sont beaucoup plus fermentescibles que les branchages et feuilles d'automne et seront davantage source d'odeurs si elles ne sont pas régulièrement évacuées.

3.7.2.3 Nuisances sonores

3.7.2.3.1 Phase travaux et exploitation

Les nuisances sonores peuvent être considérées comme un ensemble de sons non désirés. L'importance et la gêne causée par le bruit dépendent de nombreux facteurs physiques, physiologiques (acuité auditive), voire psychologiques (répétition, durée soudaineté etc.). Cette nuisance pouvant avoir des répercussions sur la santé, le bruit est désormais considéré comme un problème de santé publique.

La sensibilité au bruit est subjective, et la notion de seuil de gêne dépend plus de la sensibilité individuelle que du niveau acoustique réel.

La circulation des véhicules légers, les mouvements des bennes à vide ou à plein, le chargeur ainsi que les travaux de chantier et engins de chantier pourront être à l'origine de bruit. Il s'agit de bruits de faible à moyenne intensité. Les locaux présenteront un confort acoustique isolant le bâtiment d'accueil. Les

espaces extérieurs seront inévitablement soumis à des bruits lors des horaires d'activités de la déchèterie (8h3-17h).

L'arrêté du 23 janvier 1997 fixe les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'exploitation pour chaque période de référence.

Période de référence	Valeurs limites à ne pas dépasser (dB(A))
Jour (7h-22h)	≤ 70
Nuit (22h-7h)	≤ 60

Figure 46 : Niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété selon l'arrêté du 23 janvier 1997

De plus, toute augmentation non maîtrisée des émissions sonores liées aux installations et activités sur le site engendrera une dégradation de l'ambiance sonore à hauteur des tiers les plus proches.

La réglementation impose donc le respect de niveaux d'émergences à ne pas dépasser à l'extérieur des habitations proches (ZER) de manière à assurer la tranquillité des riverains.

Niveau de bruit ambiant en Z.E.R	Emergence* admissible (en dBA)	
	Période DIURNE (07h-22h) (Hors dimanches et jours fériés)	Période NOCTURNE (22h-07h) (Dimanches et jours fériés)
Entre 35 dB(A) et 45 dB(A)	≤ +6	≤ +4
Supérieur à 45 dB(A)	≤ +5	≤ +3

** Emergence = LA_{eq} ambiant$_{(Site\ en\ marche)}$ – LA_{eq} résiduel$_{(Site\ à\ l'arrêt)}$*

Figure 47 : Emergences sonores admissibles dans les Z.E.R selon l'article R1334-33 du Code de la Santé Publique

3.7.2.3.2 Mesures

Les travaux se dérouleront en journée uniquement (hors période nocturne 22h – 7h). Aucune activité de broyage n'est réalisée sur la plateforme.

La réglementation acoustique en vigueur régissant le niveau de bruit des différents matériels et engins de chantier sera respectée. Les engins de chantier et le chargeur seront équipés d'avertisseur sonore type « cri du lynx » à la place du bip de recul.

Il s'agira également d'anticiper les nuisances acoustiques en identifiant les tâches bruyantes sur le planning des travaux pour mieux traiter les nuisances pour le voisinage et prévenir en cas de nécessité.

Le personnel du chantier devra être sensibilisé le personnel sur le respect du voisinage vis-à-vis du bruit.

Ces mesures permettent de limiter les nuisances par rapport aux riverains mais aussi de préserver la santé des ouvriers présents sur le chantier.

Toutefois, ces nuisances seront peu significatives en raison de la proximité de la rue des Brotteaux à fort trafic.

En phase d'exploitation, la CCMP effectuera une mesure de bruit dans les 3 mois qui succèdent la mise en service de la déchèterie, puis effectuera une mesure annuelle.

L'impact sonore en phase travaux sera modéré, temporaire et direct. Des mesures seront prises au niveau des entreprises de travaux.

L'impact en phase exploitation sur l'environnement sonore sera modéré, permanent et direct. Des mesures générales comme le respect des règles de circulation, les horaires d'ouverture réduiront significativement les incidences.

3.7.2.4 Pollutions atmosphérique et qualité de l'air

Le projet se situe dans la Zone C de l'indicateur Air (qualité de l'air acceptable, mais peut commencer à affecter les personnes sensibles) comme

3.7.2.4.1 Phase chantier

Le chantier occasionnera des émissions de poussières et émissions de polluants atmosphériques dues à la circulation des engins.

Les poussières pourront provenir de l'envol des poussières des matériaux pulvérulents dans les bennes et de la circulation des engins sur le chantier.

Les émissions de polluants atmosphériques sont inévitables pour les engins de chantier fonctionnant aux carburants fossiles. Néanmoins, les moteurs des engins de chantier seront conformes aux normes de fabrication et correctement entretenus. Pendant les heures de chantier, les engins ne resteront pas en état de marche s'ils ne sont pas utilisés.

Les dispositions pour limiter la poussière de chantier seront l'arrosage de piste en cas de nécessité et le bâchage des bennes.

L'impact sur la qualité de l'air en phase travaux sera modéré, temporaire et direct. Des mesures seront prises au niveau des entreprises de travaux.

3.7.2.4.2 Phase exploitation

Les véhicules des particuliers et camions chargés de l'enlèvement des bennes seront source d'émissions de polluants atmosphériques dont la nature et l'intensité dépendent du parc de véhicules en circulation. Dans l'éventualité de poussières, la CCMP utilisera la balayeuse.

La majorité du trafic sera déplacé depuis l'ancienne déchèterie au nouveau site.

L'impact en phase exploitation sur la qualité de l'air sera modéré, permanent et indirect du fait de la circulation des véhicules des usagers pendant les périodes d'affluence.
Aucune mesure spécifique n'est envisagée vis-à-vis des usagers en dehors du fait que la déchèterie est conçue pour réduire le temps d'attente grâce à des zones de voiries et de stationnement distinctes permettant une fluidité du trafic.

3.7.2.5 Nuisances lumineuses

3.7.2.5.1 Phase conception et exploitation

L'éclairage artificiel, lorsqu'il est mal conçu, mal orienté ou excessif, a plusieurs incidences environnementales négatives :

- Perturbation de la faune nocturne, par exemple :
 - Les insectes attirés par les sources lumineuses, ils tournent autour jusqu'à l'épuisement ou la mort ;
 - Les amphibiens comme grenouilles ou crapauds, sensibles à la lumière, peuvent voir leur comportement de reproduction modifié.
 - Certaines espèces de chauve-souris évitent les zones éclairées, ce qui réduit leurs zones de chasse ou perturbe leurs déplacements.
- Gaspillage énergétique puisqu'en dehors des stricts besoins de sécurité et de circulation piétonne, l'éclairage représente une consommation d'électricité non justifiée ;
- Diminution de la trame noire puisque l'éclairage rend le ciel moins visible pour l'observation astronomique ;
- Perturbation du cycle circadien humain : l'éclairage excessif nocturne en zones urbaines peut perturber le sommeil des habitants, en agissant sur la production de mélatonine.

L'impact de la déchèterie sera fort, temporaire et direct si des mesures spécifiques en phase conception ne sont pas mises en place.

3.7.2.5.2 Phase chantier

Les travaux s'effectuant de jour, aucun éclairage de chantier ne sera nécessaire hormis s'ils sont menés en automne ou en hiver lorsque les jours sont courts.

L'impact en phase chantier sur les nuisances lumineuses sera négligeable, temporaire et direct. Aucune mesure spécifique n'est envisagée.

3.7.2.5.3 Mesures

L'ensemble des éclairages seront des éclairages LED et respectera les conformités à la réglementation thermique RT2012 -20, RE2020, NF EN 12464 & les exigences HQE-RGE, conformité à la directive Européenne 2006/95/CE & EN60598-1 édition 8, directive Européenne BT (DBT) 2006/95/CE qui impose au fabriquant et vendeurs de lampes et appareils d'éclairage d'évaluer et de communiquer le niveau de sécurité photobiologique des produits commercialisés en Europe.

En termes d'appareillage de commande sont prévus :

- Des détections de présence et crépusculaires avec variation
- Des horloges astronomiques

La déchèterie est soumise aux règles d'éclairage selon l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

De manière à réduire la consommation électrique et les nuisances pour le voisinage, la CCMP prend les dispositions suivantes :

- Les éclairages intérieurs des locaux sont éteints à la fin de l'occupation ;
- Les mâts d'éclairage extérieurs de 5 mètres seront à LED et de 4200 lumens minimum. Ils seront. Ils seront commandés automatiquement par interrupteur crépusculaire programmable de la façon suivante : extinction au plus tard 1 heure après la fermeture de la déchèterie et éclairage 1 heure avant son ouverture.
- Les mâts n'éclaireront pas le canal de Miribel ni la ripilsylve et espaces arborés périphériques.
- La température de couleur ne dépasse pas la valeur maximale de 3 000 K

Seul un éclairage de sécurité pourra s'allumer de nuit puisque asservi au système de vidéoprotection en dehors des horaires d'ouverture.

L'incidence de l'éclairage après mise en œuvre des mesures sera faible, temporaire et direct.

3.7.3 Patrimoine culturel et architectural

Le projet n'aura pas d'impact particulier sur le patrimoine culturel et architectural. En effet, il n'intersecte aucun zonages réglementaires lié au patrimoine culturel, architectural et archéologique :

- Le projet n'intersecte aucun site classé et/ou inscrit, le plus proche étant le site inscrit du « Marais des Échets » qui se trouve à 7km au Nord.
- Le projet n'intersecte aucun périmètre de protection lié aux monuments historiques. Le monument historique le plus proche est l'Eglise Saint-Martin qui se situe à environ 600 m au Nord.
- Le projet n'intersecte pas le SPR de la commune de Miribel dont le périmètre se situe au plus proche à 400 m au Nord-Ouest.
- La commune de Miribel ne présente aucune zone de présomption de prescriptions archéologiques.

En l'absence d'incidence potentielle, il n'est pas prévu de mesures particulières au regard de cette thématique.

3.7.4 Incidences sur le paysage

3.7.4.1 Phase conception et chantier

Les critères d'évaluation des effets du projet sur le paysage dépendent :

- Du rapport d'échelle entre les dimensions moyennes de l'unité paysagère et du projet,
- Des caractéristiques structurelles du projet,
- De la sensibilité du paysage.

Le paysage du secteur du projet de déchèterie est déjà marqué par l'empreinte actuelle de la friche industrielle de l'ancien site. Aussi, les effets sur le paysage doivent être considéré selon l'état initial qui se trouve déjà largement anthropisé et plus particulièrement industrialisé.

Lors des aménagements liés au projets, les installations de chantier seront perceptibles :

- La présence d'installations de chantier : base vie, stockage de matériaux ;
- Présence d'engins de travaux etc. ;
- Poussières ;

Le projet étant toutefois situé dans une friche industrielle, les incidences doivent être considéré dans ce contexte paysager initial.

La déchèterie est située derrière la ripisylve du canal de Miribel et ne sera donc pas particulièrement visible. Ce travail paysager veillera à maintenir les équilibres écologiques déjà présents afin de garantir et de pérenniser les trames vertes et bleues en place.

De plus, étant donné que la déchèterie sera située en lieu et place d'une ancienne usine industrielle, la modification du paysage peut être considérée comme neutre.

3.7.4.2 Mesures

Dans le cadre de l'opération générale, il est prévu d'apporter un soin particulier aux différentes strates de la végétation (arborée, arbustive et herbacée) afin de préserver la ripisylve et de la compléter via des écrins de verdures connexes au sein du site.

La CCMP devra également s'assurer :

- De la bonne tenue des installations, du maintien du bon état des installations et propreté des zones de chantier, notamment collecte des déchets ;
- Rangement et nettoyage des zones de stockage des fournitures et matériaux ;
- Du respect du stationnement de tous les véhicules (VL, PL, engins) et nettoyage des aires de stationnement des engins ;

Les incidences du projet sur le paysage sera neutre. permanent et direct. Le maintien de la ripisylve et l'intégration du projet dans un complexe administratif et paysager apportera une plus-value au regard de la friche industrielle existante.

4 SYNTHÈSE DES MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE SURVEILLANCE

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

- Mesures d'évitement : modification, suppression ou déplacement d'une orientation pour en supprimer totalement les incidences
- Mesures de réduction : adaptation de l'orientation pour en réduire ses impacts
- Mesures de surveillance.

Les mesures compensatoires doivent être considérées comme le recours ultime quand il est impossible d'éviter ou réduire au minimum les incidences. Elles doivent rétablir un niveau de qualité équivalent à la situation antérieure.

En complément des mesures prescriptives, les documents peuvent comporter des recommandations pour des questions ne relevant pas du code de l'urbanisme. Elles pourront être clairement distinguées des mesures à valeurs prescriptives.

Le tableau page suivante synthétise les différentes mesures ERC liées au projet définies dans le chapitre 3 Incidences sur l'environnement, mesures et suivis de la présente étude d'incidences.

Thème	Paramètre	Description de l'incidence	Effet brut avant mesures	Description des mesures	Impact résiduel après mesures
Milieux physiques	Climat	La circulation des véhicules de particuliers aura une incidence sur les émissions de GES. Le projet de déchèterie remplace la déchèterie actuelle à proximité. La finalité de la déchèterie est de valoriser les ressources collectées et mieux trier pour permettre la réutilisation, le recyclage et la valorisation matière ou énergétique. Cette démarche est vertueuse car elle évite la production de matière première qui sont consommatrices de ressources et émettrices de GES par les process industriels	Fort	Phase conception : • Organisation de la circulation et du stationnement Phase exploitation • Limite de vitesse • Arrêté moteur • Augmentation du nombre de flux collecté et amélioration de la qualité des collectées.	Faible
	Météorologie	Le site n'a pas d'effet sur la météorologie mais les phénomènes météorologiques (vent violent, grêles, orage, canicule, grand froid, pluie inondation, neige verglas) peuvent avoir des effets délétères en phase travaux et en phase exploitation	Modéré	Phase travaux : • Consultation quotidienne des conditions météorologiques et des cartes de vigilance • Mise en sécurité des biens et des personnes Phase exploitation • Evacuation des usagers • Mise en sécurité des biens et des personnes • Fermeture du site	Faible
	Géologie / Hydrogéologie	Le projet génèrera des rejets d'eau pluviales et d'eaux usées en phase travaux et phase exploitation. Le projet ne prévoit pas de prélèvement dans la nappe	Modéré	La plateforme est étanche et l'ensemble des eaux de ruissellement est collectée et traitée avant rejet au canal de Miribel. Seules les eaux non polluées des espaces verts sont infiltrées. Phase conception / travaux et exploitation : • Cf Mesures Eaux aspect qualitatif et aspect quantitatif	Faible
	Retraits gonflements d'argiles	Le site du projet est en zone aléa faible retrait gonflement des argiles et n'est pas concerné par les dispositions constructives liées à cet aléa.	Nul	Aucune mesure particulière mise en œuvre	Nul
	Mouvement de terrain	Le site est situé en bordure du canal de Miribel et sera équipé d'un bassin enterré en limite de propriété.	Modéré	Phase conception : • Bassin à l'intérieur de l'emprise du de l'ancien site Philipe en retrait par rapport au chemin de halage et les berges du canal Phase travaux • Interdiction d'affouiller les berges naturelles conformément au PPRn	Nul
	Sismicité	Le site du projet se trouve en zone d'aléa faible (zone 2) de sismicité. La déchèterie ne rentre pas dans la catégorie d'ouvrage.	Nul	Aucune mesure particulière mise en œuvre	Nul
	Incendies	Le risque d'incendie/feu feux de forêt n'est pas recensé sur la commune de Miribel. toutefois l'évolution des températures du fait du changement climatique pourrait entraîner des risques accrus d'incendie.	Très faible	Phase exploitation : • Système de vidéosurveillance qui certes ne permettra pas de détecter la survenue d'un feu mais elle participe à la surveillance générale de l'installation et permet d'enregistrer en cas d'évènement • Alarmes de type 4 dans les locaux • Réseau d'eau incendie • Extincteurs • Consignes spécifiques au risque incendie • Affichage numéro pompier	Très faible

Thème	Paramètre	Description de l'incidence	Effet brut avant mesures	Description des mesures	Impact résiduel après mesures
Ressources aquatiques	Eaux pluviales (aspect quantitatif)	Les travaux peuvent augmenter de façon temporaire les volumes d'eau à évacuer au milieu naturel notamment en cas d'eau d'exhaure. Le bassin versant de la déchèterie représente une surface de 7500m3 et le ruissellement des eaux pluviales après traitement se rejetteront à un débit contrôlé de 0,04m3/s.	Modéré	Phase conception : • Débit contrôlé de 0,04m3/s soit un impact de 0,13% sur le débit du canal • Bassin d'écrêtement dimensionné pour une pluie trentennale Phase travaux • Travaux au-dessus du plafond de la nappe et en cas d'interception de la nappe, interception et pose de bouchon d'argile Phase exploitation • Nettoyage du bassin de telle sorte à conserver le volume d'écrêtement opérationnel	Nul
	Eaux pluviales (aspect qualitatif)	Les rejets en phase exploitation peuvent dégrader l'eau du canal de Miribel qui présente globalement un bon état chimique et un potentiel écologique évalué comme moyen depuis 2017. Cette dégradation peut survenir par la pollution chronique généré par l'activité de la déchèterie (entraînement des matières d'égouttures ou des particules par les eaux de pluies) ou par une pollution accidentelle du fait d'un déversement de substances au sol.	Modéré	Phase conception • Etanchéité totale de la plateforme • Installation d'un débourbeur-déshuileur collectant 100% des eaux de ruissellement de la plateforme étanche • Test d'étanchéité du réseau et des ouvrages • Vanne murale en amont du débourbeur-déshuileur permettant de confiner la pollution sur la plateforme au niveau des bas de quai. Phase travaux • Kit anti-pollution • Collecte de 100% des eaux de chantier et renvoi vers le réseau de collecte des eaux pluviales après traitement • Pas de stockage de produits chimiques en dehors des zones dédiées et sur rétention • Zone dédiée pour le nettoyage • Huile végétale de coffrage à privilégier • Sensibilisation des ouvriers au risque pollution Phase exploitation • Traitement des eaux par débourbeur-déshuileur • Présence de bacs absorbants dans les zones de stockage de déchets liquides et nettoyage au balai ou balayeuse • Maintenance préventive des organes des ouvrages hydrauliques (réseau, clapet, vanne, débourbeur-déshuileur, bassin) • Contrôle annuel des rejets • Nettoyage annuel du débourbeur-déshuileur et envoi des boues en filière agréée • Eaux d'extinction incendie pompées et évacuées en filière agréée • Formation du personnel de la déchèterie aux risques déversement e conduite à tenir • Procédure de gestion d'une pollution liée à un déversement	Faible
	Stress hydrique	La déchèterie sera consommatrice d'eau pour l'usage bâtimentaire des employés de la déchèterie ainsi que pour les besoins de nettoyage des quais et des équipements. L'eau potable alimentera également les 3 poteaux incendie.	Faible	Phase travaux • Suivi compteur d'eau • Solution de récupération des eaux décantées et/ou d'économie d'eau Phase exploitation • Dispositifs d'économie d'eau (haute pression, système de lavage à gachette pour couper l'eau immédiatement en dehors de l'usage. • Définir le mode opératoire de nettoyage en cas de contrainte de restriction d'eau • Suivre les informations de restrictions d'eau en utilisant l'application Vigie Eau	Nul

Thème	Paramètre	Description de l'incidence	Effet brut avant mesures	Description des mesures	Impact résiduel après mesures
	Remontée de nappe et crue du Rhône	La déchèterie est dans un zonage PPRn sujette au risque de remontée de nappe et crue du Rhône. L'installation aggrave le risque inondation.	Fort	Phase conception : • Etanchéité totale de la plateforme vis-à-vis des remontées de nappe • CES< 0,3 conformément au règlement PPRn • Niveau de côte des hauts de quai > crue de référence 175.9m et bas de quai ceinturé par des hauts de quai et merlon périphérique à l'est • Pas de sous-sol conformément au PPRn • Réseau de collecte des eaux pluviales étanches avec clapet anti-retour • Ouvrages hydrauliques lestés et étanches. Phase travaux : • Plan des zonages (stationnement, ravitaillement, stockage produit) • Suivi VigiCrue • Isolation de la fouille et/ou rabattement de nappe • Interdiction d'affouiller les berges naturelles conformément au PPRn • Stationnement des engins en dehors de la zone de crue Phase exploitation : • Evacuation ou stationnement quai haut des bennes et des engins • Mise en sécurité de la station carburant • Evacuation des usages • Nettoyage des embâcles après la crue et évacuation • Vérification du bon fonctionnement des organes des ouvrages hydrauliques	Faible
Milieux naturels	Zone humide	Le projet n'aura pas d'impact une zone humide.	Nul	Aucune mesure particulière mise en œuvre	Nul
	Natura 2000 /APB	Le site du réseau Natura 2000 le plus proche du projet est une Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive Habitat «Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage». L'APB le plus proche, celui des « Îles de Crépieux Charmy », est situé à environ 4 km à l'ouest du projet.	Nul	Aucun des habitats d'intérêt communautaires et espèces des directives concernées par le site Natura 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage» n'ont été inventorié sur le site d'étude.	Nul
	Faune/ flore	Les enjeux sur la biodiversité apparaissent globalement faibles pour l'ensemble des taxons étudiés par voie bibliographique. Par ailleurs, le site étant en friche industrielle et faisant l'objet de travaux de dépollution, son potentiel d'accueil pour la faune reste très limité	Faible	Aucune mesure particulière mise en œuvre. Le site aménagé ne sera pas plus accueillant pour la faune et la flore.	Nul
	Habitats naturels	En l'absence de travaux de défrichage et d'imperméabilisation, il n'est attendu aucun effet sur la flore. La ripisylve en limite sud du site (hors emprise projet) au niveau de la ripisylve sera évitée et conservée.	Faible	Aucune mesure particulière mise en œuvre mis à part la réduction des nuisances sonores et de poussières valables pour les riverains également	Nul
Milieu humain	Ambiance sonore	La circulation des VL, PL, l'évolution du chargeur ainsi que les mouvements de bennes seront à l'origine des nuisances sonores. La phase travaux les engins de terrassement et de construction sera aussi source de nuisances pour les riverains	Modéré	Phase travaux • Respect des horaires de chantier de jour • Avertisseur de recul cri du lynx • Informations riverains des phase de travaux à impact sonore Phase exploitation • Horaires d'ouverture • Respect du plan de circulation et limite de vitesse	Faible

Thème	Paramètre	Description de l'incidence	Effet brut avant mesures	Description des mesures	Impact résiduel après mesures
				• Avertisseur de recul cri du lynx du chargeur • Mesure de l'émergence sonore et respect des seuils	
	Qualité de l'air	Les émissions de poussières et de polluants atmosphériques proviendront de l'envol des poussières des déchets pulvérulents dans les bennes ; de la circulation des engins et des véhicules es usagers. Les véhicules des particuliers et camions chargés de l'enlèvement des bennes seront source d'émissions de polluants atmosphériques dont la nature et l'intensité dépendent du parc de véhicules en circulation. Dans l'éventualité de poussières, la CCMP utilisera la balayeuse. La majorité du trafic sera déplacé depuis l'ancienne déchèterie au nouveau site.	Modéré	Phase conception • Organisation du flux de véhicule permettant de distinguer les zones de voiries et les zones de stationnement limitant ainsi le temps d'attente et la congestion. Phase travaux • Arrosage de piste en cas de nécessité et en dehors de période de restriction • Bâchage des bennes. • Normes constructeurs des engins • Consigne arrêt moteur Phase exploitation • Balayage • Gestion du trafic pendant les périodes d'affluence	Faible
	Emission d'odeur	Les matières fermentescibles comme les déchets verts pourront être sources d'odeur. En effet, une rotation de bennes devra être adaptée à la vitesse de remplissage des matières fermentescibles comme les déchets verts, et les températures extérieures (les fortes températures conduisant à la production de plus d'odeurs). Par exemple, les tontes de printemps sont beaucoup plus fermentescibles que les branchages et feuilles d'automne et seront davantage source d'odeurs si elles ne sont pas régulièrement évacuées.	Faible	En phase exploitation : • Dilution des odeurs par la ventilation naturelle du site • Rotation des bennes adaptée au rythme de remplissage et à la nature des déchets	Faible
	Ambiance lumineuse	Les incidences de l'éclairage artificiel peuvent perturber la faune nocturne et les humains du fait d'une intensité lumineuse, de la couleur d'onde, de l'orientation et de la durée	Modéré	Phase conception : • Mise en œuvre des prescriptions d'éclairement de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 Phase exploitation : • Fonctionnement selon les horloges astronomiques • Détection de présence et crépusculaires avec variation • Extinction des mâts 1h après fermeture des locaux • Pas d'éclairement de la ripisylve ni des arbres périphériques • Spectre étroit et chaud	Faible
	Bâti et patrimoine culturel	Les travaux du projet se trouve également à plus de 500 mètres (périmètre de protection) des monuments historiques les plus proches.	Nul	Aucune mesure spécifique en dehors d'un aménagement paysager	Nul
	Archéologie	Le projet ne fera pas l'objet d'investigations archéologiques préventives étant donné l'absence de ZPPA.	Nul	Aucune mesure spécifique	Nul
Santé	Ambroisie (Ambrosia artemisiifolia)	Le site est goudronné. Les observations des pourtours de végétation dans la zone accessible en juin 2025 sur le parking actuel n'ont pas indiqué la présence d'ambroisie. Dans le	Faible	Phase travaux • Pas d'importation de terres ou garantie d'absence de graines • Arrachage avant floraison Phase exploitation	Très faible

Thème	Paramètre	Description de l'incidence	Effet brut avant mesures	Description des mesures	Impact résiduel après mesures
		cadre des aménagements paysagers du site, des mouvements de terre pourraient importer des semences.		• Tonte avant floraison • Savoir identifier les ambroisies • Signaler la présence d'ambroisie à la mairie ou ou via la plateforme de signalement http://www.signalement-ambroisie.fr • Compostage dans des conditions de températures et de durée suffisantes pour détruire les plants et graines	
	Moustique tigre (Aedes albopictus)	La présence du moustique tigre sur la déchèterie peut être facilitée par des récipients en plastique, pneus usagés, seaux, pots, bidons qui accumulent de l'eau de pluie ; des zones de stockage temporaire non couvertes d'eau, des fuites d'eaux ou stagnation dans les alvéoles ou fosses de rétention	Modéré	Phase conception • Réseau de collecte et ouvrages hydrauliques enterrés Phase travaux et phase exploitation • Sensibilisation des employés • Référent sur le chantier chargé de sensibiliser et d'identifier les gîtes potentiels pour intervenir le cas échéant • Etablir un diagnostic initial en repérant les zones potentiellement à risque (zones humides, matériels stockés) et identifier les gîtes potentiels : réceptacles pouvant contenir de l'eau stagnante comme gite potentiel. • Agir préventivement en vidant l'eau de pluie accumulée dans ces réceptacles après chaque pluie • En cas de présence : Signaler sur la plateforme nationale : signalement-moustique.anses.fr • Faire appel à un opérateur spécialisé (ARS ou entreprise agréée) pour identifier et traiter les gîtes larvaires si nécessaire. • Ranger le matériel à l'abri ou à l'envers pour éviter la rétention d'eau. • Vérifier les écoulements des eaux pluviales et nettoyer régulièrement les caniveaux.	Faible
	Chenille processionnaire Thaumetopoea pityocampa Thaumetopoea processioneae	Même si l'incinération des cocons est obligatoire, Il n'est pas exclu que des particuliers amènent en déchèterie des végétaux plus ou moins infestés de chenilles en cas de coupe d'arbres ou de branches.	Très faible	Phase conception et exploitation • Eviter la plantation de plantes hôte dans le choix des arbres • Retrait régulier des déchets verts	Très faible
	Frelon asiatique (Vespa velutina)	Le frelon est susceptible d'installer son nid dans des arbres de grande hauteur ou dans des parties de bâtiment. La déchèterie ne rendra pas l'installation du frelon plus favorable que les installations actuelles des bâtiments Philips. Aucun site n'a été recensé jusqu'à présent	Très faible	Phase exploitation : • Signalement obligatoire des nids suspects à la mairie de Miribel servicestechniques@miribel.fr.	Très faible
	Rongeurs	Une déchèterie comme toute autre activité de gestion de déchets peut être propice au développement des rongeurs.	Modéré	Phase exploitation • Contenants adaptés et fermés pour les déchets fermentescibles • Rotation fréquente des contenants ; • Absence de restes alimentaires ; • Absence de dépôt sauvage ou sacs poubelle laissés au sol ; • Nettoyage de plateforme et le bon état de propreté	Faible
Risques industriels	Risques industriel	Les risques industriels de la déchèterie ont été détaillés dans l'étude de danger. Les potentiels de danger sont essentiellement constitués par l'incendie des matières dans les bennes et du carburant au niveau de la borne carburant. Aucun de ces phénomènes dangereux ne génère d'effet à l'extérieur du site sur la plan de la matrice de criticité.	Modéré	Phase conception : • Déchèterie intégrée dans le dispositif du système de vidéosurveillance générale de l'installation et permet d'enregistrer en cas d'évènement • Alarmes de type 4 dans les locaux • Réseau d'eau incendie • Extincteurs	Très faible

Thème	Paramètre	Description de l'incidence	Effet brut avant mesures	Description des mesures	Impact résiduel après mesures
				• Etude de danger permettant de conclure sur les zones d'effet et les mesures de maîtrise de risques Phase exploitation : • Affichage de consignes spécifiques en cas d'incendie et des numéros de téléphone des services d'urgence. • Formation à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie • Appel direct par le gardien des pompiers • Existence de consignes d'exploitation ; • Interdiction de fumer ; • Permis feux pour tous les travaux par points chauds	
	Pollution du sol et sous-sol	L'activité de la déchèterie pourra être à l'origine de pollution de sol par des déversements accidentels ou un incendie	Modéré	Les mesures d'évitement et de réduction sont semblables à l'enjeu « Eaux pluviales (aspect qualitatif) » De plus, dans le cadre de la cessation d'activité de Philips, une dépollution des sols, des eaux et des gaz du sol a été opérée dont les résultats ont été validés par les autorités locales.	Faible
	Déchets	La déchèterie accueillera une grande diversité déchets apportée par les usagers : inertes, non inerte non dangereux et dangereux. Son exploitation produira également des déchets du fait de l'entretien des équipements, et éventuellement de la survenue de déversement accidentel	Fort	En phase exploitation : • Collecte et évacuation de tous les déchets triés via des contrats d'exploitation avec des partenaires privés qui s'engagent dans la collecte et le traitement selon la hiérarchie de traitement des déchets. • Instauration de 14 filières REP sur la nouvelle déchèterie	Positif

5 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES

5.1 Le Plan de Bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) Rhône-Méditerranée 2024-2030

Face aux impacts du changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques, le comité de bassin Rhône-Méditerranée s'était doté d'une stratégie dès 2014 en adoptant le premier plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) de France. Il a également pris des dispositions dans le SDAGE 2022-2027 pour permettre l'adaptation dans le domaine de l'eau.

Face à l'accélération des impacts du changement climatique et au constat de vulnérabilité généralisée des territoires, le Comité de Bassin a engagé la révision de son PBACC par sa délibération du 18 mars 2022 pour actualiser les enjeux sur l'eau et les milieux aquatiques, étudier l'enjeu des risques naturels liés à l'eau (inondations, submersions), et actualiser les mesures à conduire. Le 8 décembre 2023, il a adopté le PBACC 2024-2030.

Le PBACC 2024-2030 se compose de cinq principaux enjeux de vulnérabilité dans le domaine de l'eau, à savoir :

- Baisse de la disponibilité en eau
- Perte de biodiversité aquatique et humide
- Assèchement des sols
- Détérioration de la qualité de l'eau
- Risques naturels liés à l'eau

5 enjeux du PBACC	Caractéristiques du projet assurant la compatibilité
Baisse de la disponibilité en eau	Le projet n'a pas d'impact sur la disponibilité de l'eau du territoire.
Perte de biodiversité aquatique et humide	Le projet n'est pas à l'origine de la destruction de zones humides.
Assèchement des sols	Le projet ne sera pas source d'asséchement particulier des sols en présences.
Détérioration de la qualité de l'eau	Le projet n'aura aucune incidences négatives sur la qualité de l'eau.
Risques naturels liés à l'eau	Le projet s'inscrit dans une zone réglementée du PPRi local. Toutefois, la réglementation sera respectée afin que le projet ne soit pas à l'origine d'une augmentation des risques naturels liés à l'eau.

5.2 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat-Air Energie Territorial (PCAET) issu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015, est un cadre d'engagement du territoire qui constitue la véritable déclinaison directe et opérationnelle de l'Accord de Paris.

Il vise à :

- Réduire les consommations énergétiques,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Préserver voire améliorer la qualité de l'air,
- Préparer le territoire au changement climatique et selon son gré de vulnérabilité,
- Développer les énergies renouvelables.

Sur le territoire de la communauté de communes de Miribel Plateau, le PCAET a été validée à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 30 mars 2021.

Le programme d'actions 2021-2026 du PCAET se décline en 5 axes :

- AXE 1: Vers un parc bâti bas carbone
- AXE 2: Adapter le territoire et les pratiques au changement climatique
- AXE 3: Vers une mobilité bas carbone
- AXE 4: Vers une nouvelle dynamique économique
- AXE 5: Être exemplaire



5 axes du PCAET	Caractéristiques du projet assurant la compatibilité
Bâti bas carbone	Réhabilitation d'une friche industrielle
Adapter le territoire au changement climatique	Valorisation des déchets et économie circulaire
Mobilité bas carbone	La déchèterie ne remet pas en cause cette orientation.
Nouvelle dynamique économique	Favoriser le réemploi. Le projet de déchèterie est explicitement cité dans l'axe 4 du PCAET.
Exemplarité	Le projet s'inscrit dans une démarche de compétence publique en cohérence avec l'idée de transition écologique.

Le projet est compatible avec l'ensemble des 5 axes développés dans le programme d'actions du PCAET du territoire de la CCMP.

5.3 Compatibilité avec plan national de prévention des déchets (PNPD)

Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) établi pour la période 2021-2027 est applicable depuis le 2 mars 2023. Il définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir. Les objectifs nationaux sont :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 (loi anti- gaspillage – article 3) ;
- Réduire de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010 (loi anti-gaspillage – article 3)
- Augmenter le réemploi et réutilisation des déchets pour atteindre une quantité équivalente à 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 (loi anti-gaspillage – article 4) ;
- Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5 % en 2023 et 10 % en 2027 (loi anti-gaspillage – article 9) ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50 % d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale. (loi anti-gaspillage – article 11) ;
- Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040 (loi anti-gaspillage – article 7) ;
- Réduire de 50 % d'ici 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché (loi anti-gaspillage – article 66)

Le plan est structuré en 5 axes et 47 mesures visant à réduire l'ensemble des flux de déchets ménagers et des déchets des entreprises :

- Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services ;
- Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation ;
- Axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation ;
- Axe 4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets ;
- Axe 5 - Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Le projet de la déchèterie de Miribel n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs définis dans ce Plan national.

5.4 Compatibilité avec plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Auvergne Rhône Alpes

Depuis la loi de décentralisation NOTRe de 2015, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est compétente pour planifier la prévention et la gestion des déchets sur son territoire. À travers cette responsabilité, elle vise à réduire la production de déchets, améliorer leur valorisation, limiter leur stockage, et encourager une économie circulaire locale.

La Région a ainsi piloté l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le PRPGD a été formellement adopté fin 2019, puis rendu opposable en 2020.

Il s'appuie sur des objectifs ambitieux, alignés sur les lois LTECV, AGEC et le paquet européen économie circulaire. Parmi les grandes orientations du PRPGD Auvergne-Rhône-Alpes, on retrouve :

Principes directeurs :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010 (objectif 2020),
- Atteindre 65 % de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes à l'horizon 2025 (contre 54 % en 2015),
- Réduire de 50 % les tonnages stockés en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) d'ici 2025,
- Généraliser le tri à la source des biodéchets, avec une obligation effective dès 2023 pour tous les producteurs (ménages, professionnels),
- Réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici 2025 dans les secteurs domestique, scolaire, commercial et de la restauration,
- Favoriser le développement de la méthanisation et du compostage de proximité pour le traitement des biodéchets,
- Encourager une approche territoriale coordonnée, en lien avec les flux agricoles et agroalimentaires,
- Renforcer la traçabilité, la planification des installations et l'accompagnement financier via des appels à projets régionaux.

Moyens d'action :

Pour concrétiser ces orientations, le PRPGD s'est doté de :

- Une planification spécifique pour la prévention et la collecte des biodéchets, fondée sur différents scénarios selon les densités d'habitat et modes de collecte (porte à porte, compostage de quartier, apport volontaire…),
- Une estimation chiffrée des gisements à traiter, avec plus de 176 000 tonnes de biodéchets collectés attendus en 2031,
- Un plan d'actions régional pour l'économie circulaire intégrant la valorisation énergétique et la mutualisation des filières,
- Des dispositifs d'aide pour les collectivités et entreprises : tarification incitative, équipements de tri, hygiénisation, soutien à la méthanisation.

Le projet de la construction de la déchèterie du pôle d'équipement public de Miribel est compatible avec les objectifs du PRPGD et est un des éléments constitutifs de l'aboutissement du plan.

5.5 Compatibilité du projet avec le Schéma Régional des carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le schéma régional des carrières de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 08 décembre 2021.

Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région.

Le schéma régional des carrières de la région Auvergne Rhône-Alpes poursuit 3 objectifs principaux :

1. **Approvisionner durablement la région en matériaux et substances de carrières en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance de filières industrielles françaises**. Tout en favorisant les approvisionnements de proximité, un politique de sobriété et d'économie circulaire, le schéma doit sécuriser l'accès aux importants volumes de ressources neuves qui restent malgré cela nécessaires.

2. **Amplifier les progrès engagés depuis plus d'une vingtaine d'années par la filière extractive pour viser l'excellence en matière de performance environnementale**. Cela se traduit par l'exigence de projets exemplaires sur la réduction des nuisances et impacts sur les riverains, les milieux aquatiques, la biodiversité, les paysages, le foncier, notamment voué à l'agriculture...

3. **Ancrer dans les stratégies territoriales de planification la gestion des ressources en matériaux**, en particulier par la compatibilité des schémas de cohérence territoriale (SCoT) avec le schéma.

Il fixe ainsi les orientations et mesures suivantes :



I - Limiter le recours aux ressources minérales primaires

III - Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits "de report " et de les exploiter : hors zones de sensibilité majeure (voir orientation VII) ; hors alluvions récentes (voir orientation X) ; hors gisements d'intérêts national ou régional (traités à l'orientation XII)

VI - Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire

VII. Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, (…)

X - Préserver les intérêts liés à la ressource en eau

XII - Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt nationaux et régionaux

Production locale

Logistique

II - Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées

IV - Approvisionner les territoires dans une logique de proximité

V - Respecter un socle commun d'exigences régionales dans la conception des projets, leur exploitation et leur remise en état

VIII - Remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols

IX - Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets

XI - Inscrire dans la durée et la gouvernance locale la restitution des sites au milieu naturel

VII. Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, (…)

X - Préserver les intérêts liés à la ressource en eau

Le tableau suivant identifie les orientations concernées par le projet et les dispositions du projet permettant d'atteindre ces objectifs.

Orientations du schéma des carrières	Caractéristiques du projet assurant la compatibilité
I- Limiter le recours aux ressources minérales primaire	La déchèterie permet la collecte de matériau inertes (gravats) qui transitent par la plateforme pour être recyclés. Le projet s'inscrit dans une logique de proximité en assurant le tri, le transit et la valorisation des déchets au sein d'une plateforme locale, au service du bassin de consommation environnant.
I.3 Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation	

Le projet est donc compatible avec ces orientations et avec le Schéma Régional des carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes.

5.6 Compatibilité du projet avec le plan de protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise 2022-2027

Le plan de protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise a été approuvé lors du comité de pilotage du 22 septembre 2022. L'arrêté interpréfectoral d'approbation a été signé le 24 novembre 2022.

Les mesures prévues par le présent arrêté s'appliquent sur les communes du périmètre du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise localisées dans le département de l'Ain.

Ce troisième PPA fait suite à deux précédentes versions adoptées respectivement en 2008 et 2014, dont les résultats, bien que globalement positifs, n'ont pas permis de ramener durablement les niveaux de pollution sous les seuils réglementaires. Ce nouveau plan a été élaboré en raison de dépassements persistants des valeurs limites pour le dioxyde d'azote (NO_2) le long des axes routiers, ainsi que des dépassements de la valeur cible pour l'ozone (O_3) dans les secteurs périurbains et ruraux.

L'aire d'étude du PPA a été étendue à 22 intercommunalités (EPCI), dont plusieurs dans l'Ain, notamment la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (CCCM), la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (DSV), la Communauté de Communes de la Dombes, et Val-de-Saône Centre (VSC).

Le plan vise à réduire significativement les concentrations de polluants réglementés tels que les particules fines (PM10, PM2,5), le dioxyde d'azote, l'ozone, ou encore les HAP et métaux lourds. Il s'articule autour d'un état des lieux complet, de l'identification des principales sources de pollution (mobilité, résidentiel, industrie, agriculture) et d'un ensemble de 35 actions concrètes, regroupées en 20 défis et 5 thématiques sectorielles, coconstruites avec les acteurs du territoire. Les objectifs affichés sont en cohérence avec les seuils réglementaires européens et ceux de l'OMS 2005, plus protecteurs.

Les mesures de circulation et de stationnement des particuliers prises au niveau de la déchèterie (arrêté moteur, limites de vitesse) visent à réduire les émissions de polluants. Le projet de la construction de la déchèterie du pôle d'équipement public de Miribel apparait donc compatible avec les objectifs du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise.

5.7 Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE)

Le SDAGE a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale.

Le secteur d'étude dépend du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, rentré en vigueur le 18 mars 2022.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 comprend 8 Orientations Fondamentales (OF) qui sont déclinées sous la forme de dispositions. Les OF sont les suivantes :

- OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique,
- OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- OF3 : Prendre en compte les enjeux sociaux économiques des politiques de l'eau
- OF4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la sante
 - OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
 - OF5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - OF5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - OF5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements dans les pratiques actuelles
 - OF5E : Evaluer, prévenir et maitriser les risques pour la santé humaine
- OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
 - OF6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - OF6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - OF6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- OF7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE 2022-2027	Caractéristiques du projet assurant la compatibilité
OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique.	Le projet ne remet pas en cause cette orientation fondamentale.
OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Le projet ne remet pas en cause cette orientation fondamentale.
OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	La mise en place d'un bassin de rétention équipé d'un débourbeur déshuileur permettra la restitution d'eaux pluviales non souillées et un débit limité dans le milieu récepteur (canal de Miribel).
OF3 : Prendre en compte les enjeux sociaux économiques des politiques de l'eau	Le projet de déchèterie permet de répondre de manière plus adéquate au contexte démographique du territoire.
OF4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Le projet de déchèterie s'inscrit dans une gestion locale et territoriale des déchets.
OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la sante	Le bassin de rétention et le séparateur d'hydrocarbures permettront de lutter efficacement contre les potentielles pollutions transportées par les eaux pluviales ruisselants sur les surfaces imperméabilisées.
OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Le projet est compatible puisqu'il ne portera pas atteinte à des milieux humides.
OF7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Le projet ne remet pas en cause cette orientation fondamentale.
OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Le projet prend en compte le PPRn du territoire et n'aggrave pas le risque inondation au droit du site concerné par les installations de la déchèterie.

Le projet apparaît donc compatible avec les objectifs du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée.

5.8 Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification locale qui vise à assurer une gestion équilibrée, durable et concertée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages associés, conformément aux objectifs de la directive-cadre sur l'eau (DCE 2000/60/CE).

Il définit, à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent, des orientations et des règles relatives à la gestion quantitative et qualitative des eaux superficielles, souterraines, humides et littorales.

D'après les données du site officiel Gest'eau, la commune de Miribel n'est actuellement couverte par aucun SAGE en vigueur. Elle ne relève donc d'aucune disposition particulière à ce titre.

L'extrait de la carte suivante présente la localisation de la commune de Miribel par rapport au différents périmètres du territoire.

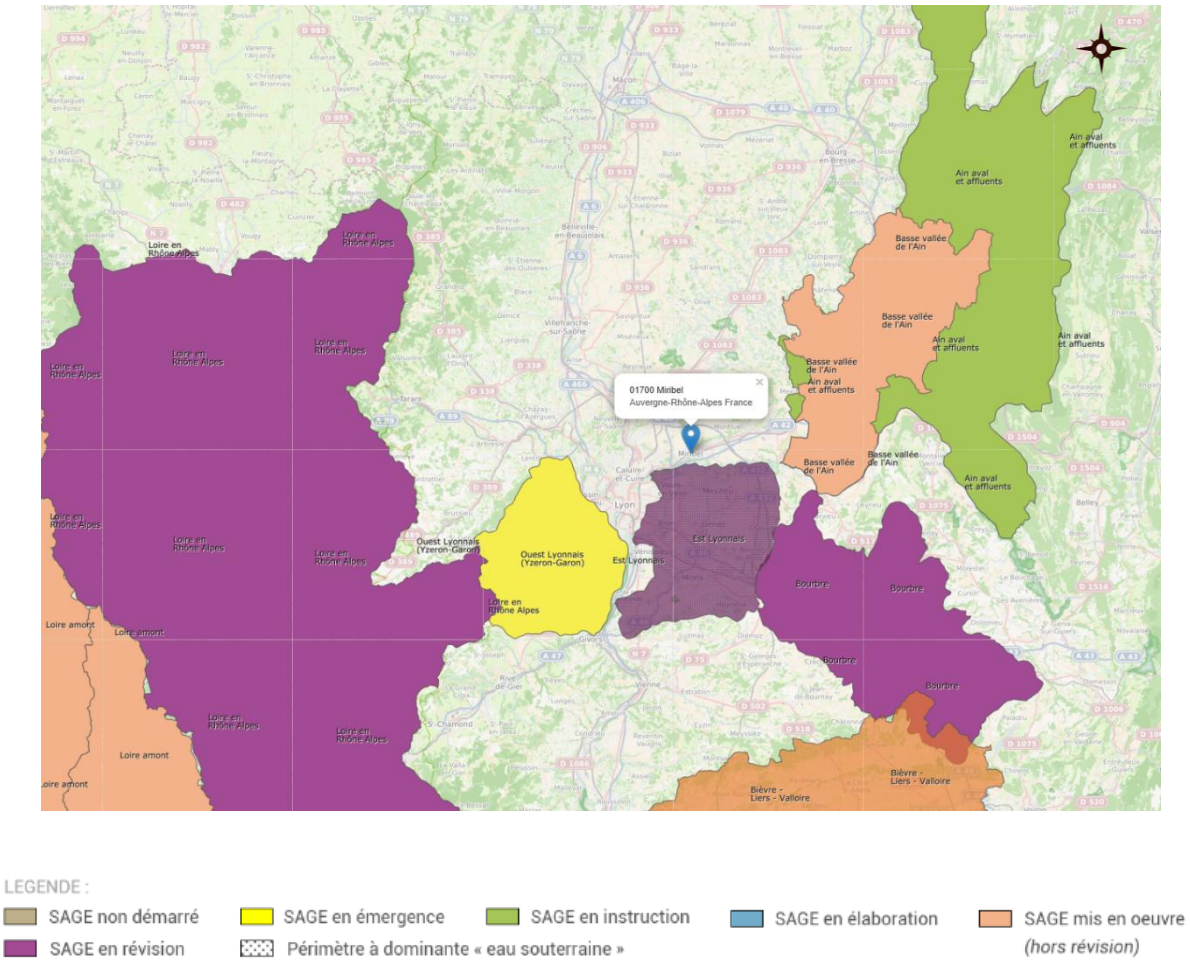


Figure 48 : Carte de situation des SAGE

5.9 Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée

Le PGRI définit les objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin et fixe les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs. Il définit également des objectifs et des dispositions spécifiques pour chaque territoire à risque important d'inondation (TRI) du bassin. Dans le bassin Rhône-Méditerranée, le PGRI 2022-2027 a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022. Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations : prévention, surveillance, prévision, réduction de la vulnérabilité des territoires, information préventive, éducation, résilience et conscience du risque.

Les principales évolutions apportées à chaque grand objectif sont les suivantes :

- GO1 : Renforcer les mesures de prévention des inondations en limitant l'urbanisation en zone inondable et en réduisant la vulnérabilité des enjeux déjà implantés, affirmer sur tous les territoires les principes fondamentaux de la prévention des inondations en tenant compte du décret PPRi du 5 juillet 2019
- GO2 : Développer les solutions fondées sur la nature alternatives aux ouvrages de protection pour lutter contre les inondations plus souples et résilientes face au changement climatique ; en mettant en avant l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF) comme outil pertinent pour la prévention des inondations, articulé avec les PAPI, et en incitant les collectivités gémapiennes à définir des stratégies foncières pour faciliter la reconquête de champs d'expansion des crues. Encourager les porteurs de PAPI à porter des études globales à l'échelle du bassin versant sur le ruissellement et à définir des actions spécifiques visant à réduire et à gérer les inondations par ruissellement.
- GO3 : Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines et passer de la prévision des crues à la prévision des inondations, pour tenir compte des évolutions récentes, notamment la structuration d'atlas de cartes de zones inondées potentielles (ZIP) et développer la culture du risque.
- GO4 : Intégrer les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation aux projets d'aménagement du territoire et associer les acteurs concernés le plus en amont possible et affirmer la nécessaire co-animation Etat / collectivités locales des SLGRI pour amplifier leur mise en œuvre opérationnelle.
- GO5 : Poursuivre le développement de la connaissance des phénomènes d'inondation et étudier les effets du changement climatique sur les aléas, particulièrement en zone de montagne et sur le littoral.

La stratégie du PGRI repose également sur la définition des territoires à risque important d'inondation (TRI). Ces TRI font l'objet d'un diagnostic approfondi du risque. Le département de l'Ain est concerné par les TRI dont la commune de Miribel fait partie. L'extrait de la carte suivante présente les risques d'inondations sur la commune de Miribel :

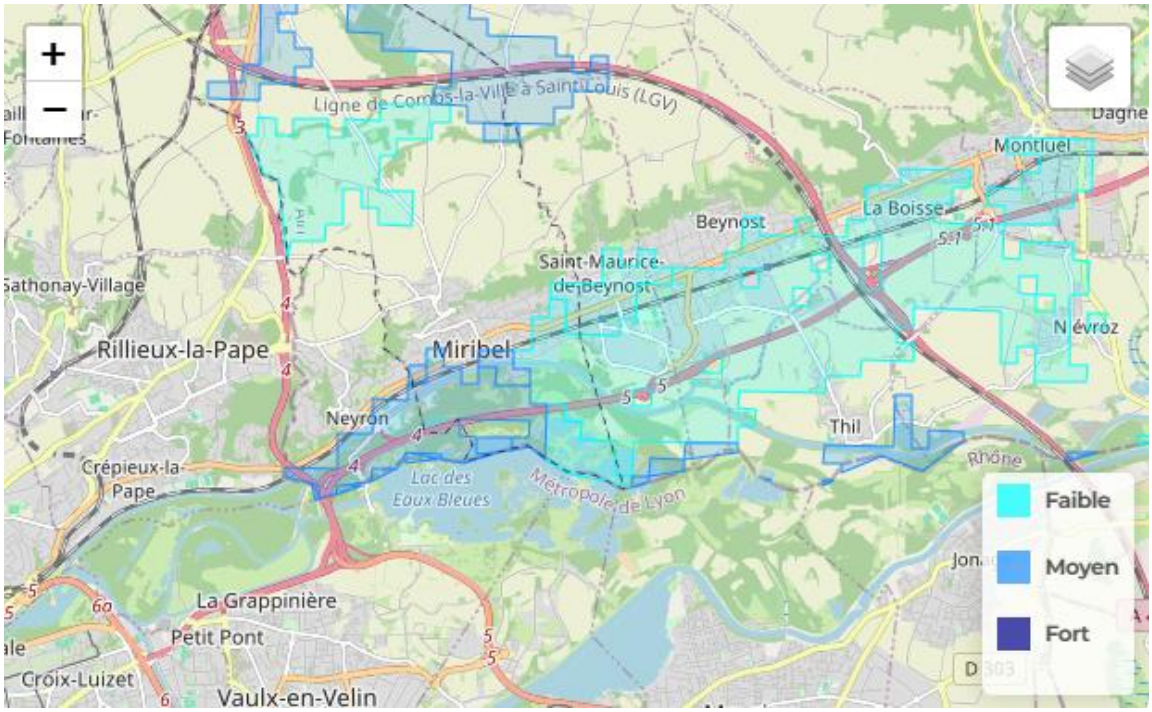


Figure 49 : Carte des zones inondables à Miribel (Source : www.linternaute.com)

La commune de Miribel se trouve dans un TRI mais il répond aux exigences de sécurité liées aux risques d'inondation. Le projet apparaît donc compatible avec l'ensemble des objectifs déclinés dans le PGRI du bassin Rhône Méditerranée dans la mesure où il respecte les dispositions du PPRi local.

5.10 Trame Verte et Bleue (SRCE et SRADDET)

En Rhône-Alpes, le SRCE a été élaboré conjointement par l'État et la Région sur le modèle de la gouvernance à cinq en associant les collectivités, les organismes professionnels et les usagers de la nature, les associations et les organismes œuvrant pour la préservation de la biodiversité et les scientifiques. Il est effectif depuis le 16 juillet 2014.

Depuis la loi NOTRe, le SRADDET se substitue au SRCE. En Auvergne-Rhône-Alpes, le SRADDET a été adopté en Assemblée plénière le 19 décembre 2019 et est entré en vigueur le 10 avril 2020.

Le site du projet n'est pas situé dans un réservoir de biodiversité ou dans un corridor écologique. En effet, le site du projet est situé en zone urbanisée et plus précisément en bordure de la trame bleue liée à la présence du Rhône.

Le projet ne remet pas en cause les orientations du SRCE Rhône-Alpes puisque les grandes composantes de la TVB à proximité du projet seront conservées, à savoir les espaces boisés constituant la ripisylve du Canal de Miribel.

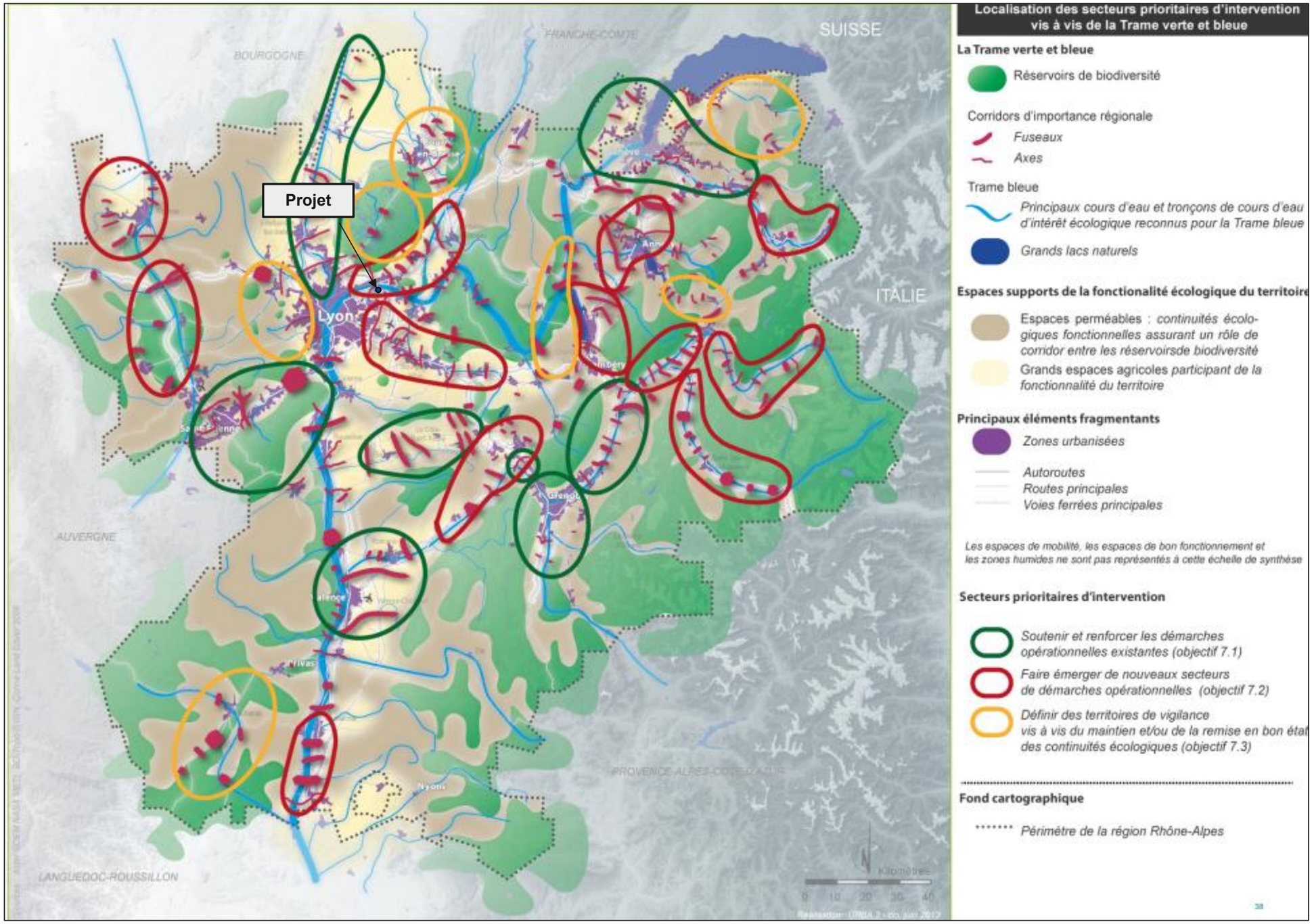


Figure 50 : Extrait du livret cartographique du SRCE Rhône-Alpes

5.11 Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

La Communauté de Communes de Miribel Plateau fait partie du ScoT BUCOPA (Syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain) qui été approuvé le 26 janvier 2017 et rendu exécutoire le 2 mai 2017.

Le BUCOPA concerne 4 Communautés de Communes (CCMP – 3CM – CCPA – CC Rives de l'Ain-Pays de Cerdon), soit 82 communes pour 135 000 habitants.

Depuis le 2 avril 2024, le syndicat mixte BUCOPA a décidé d'engager la révision générale du ScoT. Dans l'attente de cette révision, le projet reste soumis aux orientations générales du ScoT non révisé.

Le SCOT BUCOPA définit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) les orientations suivantes :

- ORIENTATION 1 : Anticiper la croissance démographique
 - Prévoir la dynamique communale
 - Veiller à l'équilibre démographique du territoire communal
 - Conforter l'offre d'équipements
- ORIENTATION 2 : Organiser un développement urbain sobre en foncier et innovant
 - Limiter la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - Intensifier les usages dans les tissus existants
 - Renforcer la complémentarité des quartiers et la mutualisation des équipements
- ORIENTATION 3 : Conforter les activités économiques
 - Améliorer la qualité des zones d'activités
 - Développer une stratégie foncière économique
 - Préserver le potentiel agricole du territoire

Le projet s'inscrit dans les orientations du PADD puisqu'il permet la requalification du site sans consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la mutualisation des équipements : déchèterie et pôle d'équipements (Orientation 2).

5.12 Plan local d'urbanisme (PLU) de Miribel

Le PLU de la commune de Miribel élaboré le 03/02/2020 et dont la dernière modification date du 26/09/2022.

Le site du projet se situe :

- en zone UW

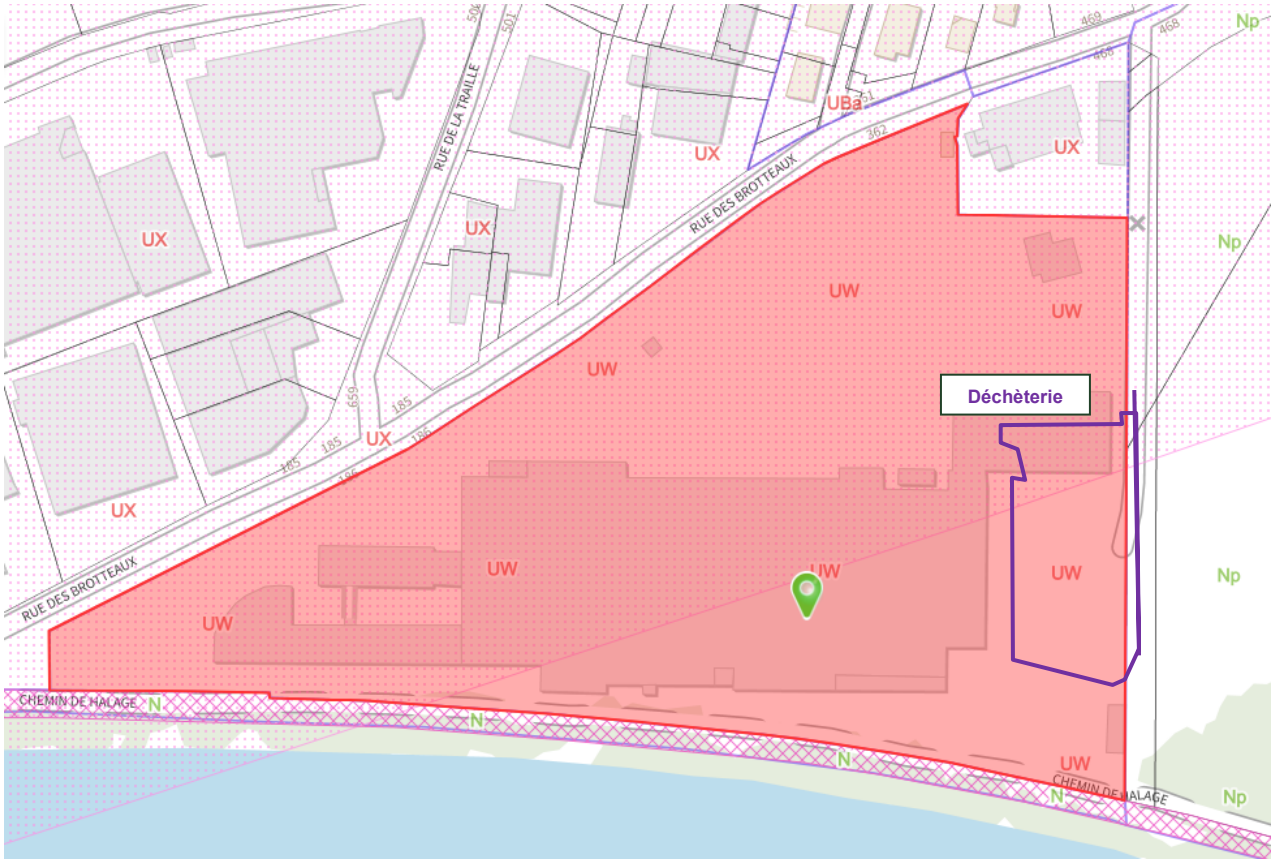


Figure 51 : Extrait du règlement graphique du PLU de Miribel au niveau du projet (Source : Géoportail urbanisme)

Pour rappel, le site du projet a fait l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de d'intégrer l'ensemble de la parcelle AI 0578 en zone UW. Le secteur UW est réservé à l'accueil des équipements publics ou collectifs nécessaires au bon fonctionnement du territoire accompagnés le cas échéant de services d'accompagnement.

La Déclaration de projet (code de l'urbanisme) emportant mise en compatibilité (DPEMC) du plan local d'urbanisme du PLU réalisé dans le cadre du projet a permis de rendre la déchèterie compatible avec les dispositions du PLU liées au secteur UW.

Remarque : Pour ce qui des parcelles en zone NP (non concerné par la DPMEC), le règlement situle que sont admis les aménagements des activités existantes dans le volume existant, et le changement de destination des bâtiments existants à la condition que ce changement soit compatible avec la préservation de la ressource en eau potable.

Dans le cadre du projet de déchèterie, il sera simplement réutilisé l'ancienne voirie existante du site Philips.

5.13 Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques Naturels

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Miribel a été élaboré dans le cadre de la politique nationale de prévention des risques, conformément à la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, codifiée au livre V, titre VI du Code de l'environnement. Il a pour but de délimiter les zones exposées à des aléas naturels identifiés, d'y réglementer l'usage du sol, et de définir les mesures de prévention, de protection, et de sauvegarde.

Le projet de création d'une déchèterie sur la commune de Miribel est situé sur la parcelle AI 0578, et son emprise est concernée par les zones suivantes :

- **Zone Bi (zone bleue d'inondation)** : présente sur la moitié nord-est de la parcelle. Elle correspond à des secteurs habités exposés aux débordements du Rhône, notamment lors des crues de période de retour 10 ans (Q10) et 100 ans (Q100). Des prescriptions spécifiques y sont applicables pour les constructions nouvelles et les aménagements futurs.
- **Zone blanche** : couvre le reste du site de la déchèterie. Elle ne fait l'objet d'aucune prescription réglementaire spécifique dans le cadre du PPRN.

En limite Est du site, certaines parcelles voisines (AI 628, 629, 626 et 624) sont classées en zone Ri (rouge inconstructible), correspondant à des zones inondables par les crues du Rhône. Cette zone est caractérisée par :

- Des aléas forts, liés à la hauteur d'eau, à la vitesse du courant et à la fréquence des crues,
- Un rôle de champ d'expansion des crues, utile à la régulation hydraulique du fleuve au bénéfice des zones urbanisées en aval.

Aucun aménagement n'est prévu sur ces parcelles, mais l'accès véhicules légers (VL) au site de la déchèterie est prévu via les voiries existantes de l'ancien site Philips, situées en bordure de cette zone Ri.

❖ Analyse de conformité du projet au PPRN

Le projet respecte l'ensemble des prescriptions réglementaires du PPRN, notamment celles applicables en zone Bi. Il intègre les éléments suivants :

- Aucun remblai n'est prévu sur le site,
- Aucun sous-sol ni travaux de berge,
- Le bas de quai est situé à 175.50 m NGF, soit 40 cm sous la cote de référence (175.90 m NGF), ce qui implique une immersion partielle possible des bennes en crue centennale. Toutefois, leur hauteur (4 m) garantit qu'elles ne seront pas emportées.
- Les véhicules professionnels sont stationnés hors zone de crue, et aucun stationnement n'est prévu dans les zones perméables (visiteurs et salariés) en période d'inondation,
- Une installation d'assainissement étanche et résistante à la poussée d'Archimède est prévue,
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) du site passera de 0,487 actuellement à 0,293 en phase projet, soit en dessous du seuil réglementaire de 0,3 en zone Bi.

Le projet de déchèterie respecte le PPRN de Miribel, sans aménagement en zone rouge, et répond aux exigences de sécurité liées aux risques d'inondation.

5.14 Compatibilité avec le SRADDET Auvergne Rhône Alpes

La loi NOTRe de 2015 a renforcé les compétences des Régions en matière de planification territoriale, notamment via l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce schéma fixe les grandes orientations régionales en matière d'aménagement du territoire et fédère plusieurs schémas sectoriels préexistants :

- Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE),
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),
- Le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT),
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, adopté en octobre 2020, a pour ambition de dessiner une région plus sobre, plus résiliente, plus solidaire et plus équilibrée à l'horizon 2030 et 2050. Il s'appuie sur 5 grands défis, 3 ambitions structurantes et plus de 25 objectifs stratégiques, traduits en règles et objectifs de moyens.

Parmi ces orientations, plusieurs rejoignent directement les objectifs poursuivis par le projet de déchèterie :

Objectifs stratégique 3 : Accélérer la transition vers une économie circulaire et durable

Objectif 3.2 : Développer les filières locales de réemploi, de réparation, et de réutilisation, en lien avec l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et les acteurs locaux.

Objectifs stratégiques 1.3 : Préserver les ressources naturelles, limiter l'artificialisation et maîtriser l'urbanisation

Objectif 1.3.1 : Réduire la consommation d'espaces et tendre vers une absence d'artificialisation nette d'ici 2050.

Objectifs stratégiques 3.3 : Réduire significativement la production de déchets et améliorer leur gestion

Objectif 3.3.1 : Réduire la production de déchets résiduels par la prévention, le tri à la source, et le développement de solutions locales de valorisation.

Objectif 3.3.3 : Adapter les capacités et localisations des équipements de traitement en cohérence avec les besoins territoriaux.

Le projet de construction de la déchèterie du pôle d'équipement public de Miribel est pleinement compatible avec du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, en particulier les objectifs stratégiques 1.3 et 3.3.